

**ПРОТОКОЛЫ
ДУНАЙСКОЙ КОМИССИИ**

ТОМ

10

**PROCES-VERBAUX
DE LA COMMISSION DU DANUBE**

TOME

10

**PROCES-VERBAUX
DE LA COMMISSION DU DANUBE**

TOME 10

EDITION DU SECRETARIAT DE LA COMMISSION DU DANUBE
BUDAPEST 1954

**PROCES-VERBAUX
DE LA COMMISSION DU DANUBE**

TOME 10

Dixième session

tenue à Budapest
du 8 au 15 juin 1954

(Procès-verbaux N^{os} 71—74)

S O M M A I R E

	<u>Pages</u>
LISTE DES DELEGATIONS	189
PROCES-VERBAL No. 71 Ouverture de la session — Ordre du jour — Information du Directeur de l'appareil de la Commission du Danube sur l'accomplissement du plan de travail en 1954 et sur le recrutement du personnel de l'appareil de la Commission du Danube — Examen des rapports sur l'exécution du budget en 1953 et en 1954 d'après la situation au 1 ^{er} juin — Rapport No 1 du groupe de travail sur les questions financières — Discussion (Séance du 8 juin 1954)	193
PROCES-VERBAL No. 72 Rapport du groupe de travail de vérification de l'information du Directeur de l'appareil de la Commission du Danube sur l'accomplissement du plan de travail de la Commission en 1954 et sur le recrutement du personnel de l'appareil de la Commission du Danube — Discussion — Décision concernant l'information du Directeur de l'appareil de la Commission du Danube sur l'accomplissement du plan de travail de la Commission pour la période écoulée depuis le mois de janvier jusqu'au mois de juin 1954 et sur le recrutement du personnel de l'appareil de la Commission du Danube — Rapport No 2 du groupe de travail sur les questions financières concernant la répartition partielle des ressources du budget de la Commission pour 1954 d'après les articles des dépenses et la modification des appointements des fonctionnaires de l'appareil de la Commission du Danube — Discussion — Décision concernant l'examen du rapport sur l'exécution du budget de la Commission en 1953 et du rapport sur l'exécution du budget de la Commission en 1954 d'après la situation au 1 ^{er} juin — Informations données par les représentants des pays membres de la Commission du Danube sur l'état des travaux en vue de l'établissement du système uniforme de l'aménagement des voies navigables sur leurs secteurs du Danube (délégation de la République Tchécoslovaque, délégation de la RPH et délégation de la RPFY) (Séance du 11 juin 1954)	201

	<u>Pages</u>
PROCES-VERBAL No. 73	
Informations données par les représentants des pays membres de la Commission du Danube sur l'état des travaux en vue de l'établissement du système uniforme de l'aménagement des voies navigables sur leurs secteurs du Danube (délégation de la RPR, délégation de la RPB et délégation de l'URSS) — Décision de prendre acte des informations données par les représentants des pays membres de la Commission du Danube sur l'état des travaux en vue de l'établissement du système uniforme de l'aménagement des voies navigables sur leurs secteurs du Danube — Examen du projet du Règlement de fonctionnement des sections du Secrétariat et des Services de la Commission du Danube	209
(Séance du 12 juin 1954)	
PROCES-VERBAL No. 74	
Rapport de la commission de rédaction sur le Règlement de fonctionnement des sections du Secrétariat et des Services de la Commission du Danube — Décision concernant l'approbation du Règlement de fonctionnement des sections du Secrétariat et des Services de la Commission du Danube — Nomination du chef de la section administrative et d'intendance et du chef-comptable de la Commission du Danube — Changement de l'article 1 des Règles de procédure de la Commission du Danube — Changement du sceau de la Commission du Danube — Adoption de la décision concernant les informations données par les représentants des pays membres de la Commission du Danube sur l'état des travaux en vue de l'établissement du système uniforme de l'aménagement des voies navigables sur leurs secteurs du Danube — Ordre du jour à titre d'orientation et date de la convocation de la onzième session de la Commission du Danube — Discussion — Clôture de la session	217
(Séance du 15 juin 1954)	
ANNEXES	225
I. RAPPORTS	227
Information du Directeur de l'appareil de la Commission du Danube sur l'accomplissement du plan de travail de la Commission et sur le recrutement du personnel de l'appareil de la Commission du Danube — CD/SES 10/1	229
Information du Directeur de l'appareil de la Commission du Danube sur l'accomplissement du plan de travail de la Commission et sur le recrutement du personnel de l'appareil de la Commission du Danube — CD/SES 10/1a	238
Notice explicative au rapport sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour l'année 1953 (3 annexes) — CD/SES 10/3	248

	<u>Pages</u>
Notice explicative au rapport sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 1954 d'après la situation au 1 ^{er} juin (1 annexe) — CD/SES 10/4	256
Rapport No 1 du groupe de travail sur les questions financières — CD/SES 10/6	264
Rapport du groupe de travail de vérification de l'information du Directeur de l'appareil de la Commission du Danube sur l'accomplissement du plan de travail de la Commission pour l'année 1954 et sur le recrutement du personnel de l'appareil de la Commission du Danube — CD/SES 10/10	266
Rapport No 2 du groupe de travail sur les questions financières concernant la répartition partielle des ressources du budget de la Commission pour 1954 d'après les articles des dépenses et la modification des appointements des fonctionnaires de l'appareil de la Commission du Danube — CD/SES 10/11 .	269
Information sur l'état des travaux concernant l'établissement d'un système uniforme de l'aménagement des voies navigables sur le secteur tchécoslovaque du Danube — CD/SES 10/29	271
Information sur l'état des travaux concernant l'établissement d'un système uniforme de l'aménagement des voies navigables sur le secteur hongrois du Danube — CD/SES 10/30	274
Information sur l'état des travaux concernant l'établissement d'un système uniforme de l'aménagement des voies navigables sur le secteur yougoslave du Danube (2 annexes) — CD/SES 10/31	276
Information sur l'état des travaux concernant l'établissement d'un système uniforme de l'aménagement des voies navigables sur le secteur roumain du Danube — CD/SES 10/32	296
Information sur l'état des travaux concernant l'établissement d'un système uniforme de l'aménagement des voies navigables sur le secteur bulgare du Danube — CD/SES 10/33	299
Information sur l'état des travaux concernant l'établissement d'un système uniforme de l'aménagement des voies navigables sur le secteur soviétique du Danube CD/SES 10/34	302
Rapport de la commission de rédaction sur le Règlement de fonctionnement des sections du Secrétariat et des Services de la Commission du Danube — CD/SES 10/21	304
II. DECISIONS	305
Ordre du jour de la dixième session de la Commission du Danube — CD/SES 10/7	307

Décision concernant l'information du Directeur de l'appareil de la Commission du Danube sur l'accomplissement du plan de travail de la Commission pour la période écoulée depuis le mois de janvier jusqu'au mois de juin 1954 et sur le recrutement du personnel de l'appareil de la Commission du Danube — CD/SES 10/13	308
Décision concernant l'examen du rapport sur l'exécution du budget de la Commission en 1953 et du rapport sur l'exécution du budget de la Commission en 1954 d'après la situation au 1 ^{er} juin (2 annexes) — CD/SES 10/14	309
Décision concernant l'approbation du Règlement de fonctionnement des sections du Secrétariat et des Services de la Commission du Danube — CD/SES 10/22	314
Règlement de fonctionnement des sections du Secrétariat et des Services de la Commission du Danube — CD/SES 10/23	315
Décision concernant la nomination du chef de la section administrative et d'intendance et du chef-comptable de la Commission du Danube — CD/SES 10/24	321
Décision concernant le changement de l'article 1 des Règles de procédure de la Commission du Danube — CD/SES 10/25	322
Décision concernant le changement du sceau de la Commission du Danube — CD/SES 10/26	323
Décision concernant les informations données par les représentants des pays membres de la Commission du Danube sur l'état des travaux en vue de l'établissement du système uniforme de l'aménagement des voies navigables sur leurs secteurs du Danube — CD/SES 10/27	324
Décision concernant l'ordre du jour à titre d'orientation et la date de la convocation de la onzième session de la Commission du Danube — CD/SES 10/28	325
III. PROJETS ET AMENDEMENTS	327
Ordre du jour préliminaire de la dixième session de la Commission du Danube — CD/SES 10/5	329
Projet de décision concernant l'examen du rapport sur l'exécution du budget de la Commission en 1953 et du rapport sur l'exécution du budget de la Commission en 1954 d'après la situation au 1 ^{er} juin (2 annexes) — CD/SES/10/12	330
Projet du Règlement du Secrétariat et des Services de la Commission du Danube — CD/SES 10/2 ..	335

	<u>Pages</u>
Projet de décision concernant les informations données par les représentants des pays membres de la Commission du Danube sur l'état des travaux en vue de l'établissement du système uniforme de l'aménagement des voies navigables sur leurs secteurs du Danube — CD/SES 10/15	341
Projet de décision concernant la nomination des chefs de section de la Commission du Danube — CD/SES 10/16	342
Projet de décision concernant le changement de l'article 1 des Règles de procédure de la Commission du Danube — CD/SES 10/17	343
Projet de décision concernant le changement du sceau de la Commission du Danube — CD/SES 10/18	344
Projet de l'ordre du jour à titre d'orientation de la onzième session de la Commission du Danube — CD/SES 10/19	345
Projet de décision concernant l'approbation du Règlement de fonctionnement des sections du Secrétariat et des Services de la Commission du Danube — CD/SES 10/20	346
Amendements de la délégation soviétique au projet du Règlement du Secrétariat et des Services de la Commission du Danube — CD/SES 10/9	347

LISTE DES DELEGATIONS

des pays danubiens à la dixième session de la Commission du Danube

Délégation bulgare

Lambo Lambov Teolov	— Représentant de la R.P.B. à la Commission du Danube
Tontcho Ivanov Stoïlov	— Suppléant du Représentant de la R.P.B. à la Commission du Danube
Peniu Dimitrov Stoianov	— Expert
Nicolai Roussev Kojouharov	— Expert
Iulii Iuliev Bahnev	— Expert

Délégation hongroise

Endre Sik	— Représentant de la R.P.H. à la Commission du Danube
Gyula Németi	— Suppléant du Représentant de la R.P.H. à la Commission du Danube
József Bélai	— Expert
Dezső Enökl	— Expert
István Kuhajda	— Expert
Kálmán Töri	— Expert
János Bogárdi	— Expert

Délégation roumaine

Stefan Cleja	— Représentant de la R.P.R. à la Commission du Danube
Max Fonea	— Expert
Mircea Marinescu	— Expert
Virgil Crăciun	— Expert

Délégation soviétique

Brykine V. A.	— Représentant de l'U.R.S.S. à la Commission du Danube
Kapikraïan L. I.	— Suppléant du Représentant de l'U.R.S.S. à la Commission du Danube
Gromov P. G.	— Expert
Kouprianov L. V.	— Expert
Logounov V. D.	— Expert

Délégation tchécoslovaque

Adolf Kania	— Représentant de la République Tchécoslovaque à la Commission du Danube
Svatopluk Hlava	— Suppléant du Représentant de la République Tchécoslovaque à la Commission du Danube
Josef Fišer	— Expert
Bohumil Šulc	— Expert

Délégation yougoslave

Dragoje Djurić	— Représentant de la R.P.F.Y. à la Com- mission du Danube
Milan Georgijević	— Membre de la Délégation
Jovan Paunović	— Membre de la Délégation
Ljubica Vitalić	— Membre de la Délégation
Dragiša Baničević	— Membre de la Délégation

PROCES-VERBAL No 71

DE LA DIXIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE
Séance tenue à Budapest,
le 8 juin 1954

Président

— M. ENDRE SIK

Représentants:

de la République Populaire de Bulgarie	— M. Teolov
de la République Populaire Hongroise	— M. Sik
de la République Populaire Roumaine	— M. Cleja
de la République Tchécoslovaque	— M. Kania
de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques	— M. Brykine
de la République Populaire Fédérative de Yougoslavie	— M. Djuric

La séance est ouverte à 16 heures 25 minutes.

M. Sik, Président de la Commission du Danube, ouvrant la première séance de la dixième session salue les représentants et les membres des délégations des Etats danubiens à la Commission du Danube à l'occasion de l'ouverture de la dixième session de la Commission du Danube en son nouveau siège à Budapest.

M. Sik dit que durant les quatre années de son activité à Galatz, la Commission du Danube a accompli un grand travail. La Commission a élaboré les Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube, les Règles unifiées de la surveillance fluviale et les Règles de la surveillance sanitaire et douanière, elle a accompli le travail de l'établissement d'un système uniforme de l'aménagement des voies navigables, préparé et édité de nombreuses cartes, ainsi que des routiers et a accompli toute une série d'autres travaux importants. Par son activité la Commission a fourni une précieuse contribution à l'amélioration de la navigation sur le Danube.

En souhaitant à la Commission de continuer ce travail fructueux en son nouveau siège aussi, *M. Sik* exprime sa conviction que le travail de la Commission du Danube à Budapest, par une bonne collaboration et par l'entente mutuelle des membres de la Commission, continuera et à l'avenir, à contribuer considérablement à l'amélioration des conditions de la navigation sur le Danube, pour le bien commun de tous les pays danubiens.

En poursuivant, *M. Sik* dit que la présente session de la Commission du Danube est convoquée conformément à l'article 1 des Règles de procédure et à la décision de la neuvième session du 17 décembre 1953.

L'ordre du jour de la présente session, adopté par la neuvième session de la Commission du Danube, comprend les questions suivantes :

1 — Information du Directeur de l'appareil de la Commission du Danube sur l'accomplissement du plan de travail en 1954 et sur le recrutement du personnel de l'appareil de la Commission du Danube.

2 — Examen du rapport sur l'exécution du budget en 1953 (art. 46 des Règles de procédure).

3 — Informations données par les représentants des pays membres de la Commission du Danube sur l'état des travaux en vue de l'établissement du système uniforme de l'aménagement des voies navigables sur leurs secteurs du Danube.

4 — Approbation des Règlements du Secrétariat et des Services (art. 10 des Dispositions relatives à l'organisation du Secrétariat et des Services de la Commission du Danube).

5 — Ordre du jour à titre d'orientation de la onzième session de la Commission du Danube.

Le Président constate que les représentants de tous les pays membres de la Commission du Danube sont présents à la session actuelle, munis de pleins pouvoirs officiels correspondants, et salue les représentants participant pour la première fois aux travaux de la Commission du Danube, à savoir, M. Lambo Teolov, Représentant de la République Populaire de Bulgarie qui sera désormais, selon l'art. 11 des Règles de procédure, Vice-président de la Commission du Danube à la place de M. Guenov; M. Stefan Cleja, Représentant de la République Populaire Roumaine et M. Dr. Adolf Kania, Représentant de la République Tchécoslovaque.

En souhaitant aux représentants du succès dans leur travail, le Président déclare ouverte la dixième session de la Commission du Danube.

Le Président propose ensuite le règlement du travail de la session.

Une séance plénière est proposée par jour, tenue de 9 à 13 heures avec un intervalle de 15 minutes au milieu de la séance.

Aucune objection n'ayant été faite, le règlement de travail proposé est accepté.

La session passe à l'examen de l'ordre du jour préliminaire de la dixième session — (CD/SES 10/5).

M. Sik (Président de la Commission du Danube) au nom de la délégation hongroise propose d'apporter deux modifications à l'ordre du jour préliminaire

Premièrement, compléter le texte du deuxième point de l'ordre du jour préliminaire et le formuler de la façon suivante:

„ Examen du rapport sur l'exécution du budget en 1953 (art. 46 des Règles de procédure) et du rapport sur l'exécution du budget en 1954 d'après la situation au 1^{er} juin.“

M. Sik considère nécessaire la modification du texte du deuxième point de l'ordre du jour, étant donné que, conformément à l'art. 50 des Règles de procédure, le groupe de travail de vérification des opérations financières effectuées entre les sessions a été convoqué. Le groupe de travail doit présenter à la session un rapport reflétant le contrôle des opérations financières effectuées durant les cinq mois de l'année courante, tandis que le deuxième point de l'ordre du jour dans sa première formulation ne parle que de l'exécution du budget en 1953.

Deuxièmement, M. Sik propose d'inclure à l'ordre du jour un nouveau point, nommé „ Divers“, qui sera inclu comme cinquième point de l'ordre du jour, et le cinquième point de l'ordre du jour préliminaire deviendra ainsi le sixième point.

Il est proposé d'examiner dans le point „ Divers“ les questions n'exigeant pas une longue élaboration préliminaire, et devant être examinées à la présente session, notamment les trois questions suivantes:

1 — Nomination du chef de la section administrative et d'intendance et du chef-comptable de la Commission du Danube. A la neuvième session, ces deux postes ont été réservés à la République Populaire Hongroise et à la République Populaire Roumaine, mais les candidatures à ces postes n'ont pas été présentées. Des propositions correspondantes existent actuellement et il est nécessaire d'adopter une décision à ce sujet.

2 — Amendement à porter à l'art. 1 des Règles de procédure de la Commission du Danube, étant donné le changement du siège de la Commission du Danube car selon l'art. 1 le siège de la Commission se trouve à Galatz.

3 — Changement du sceau de la Commission du Danube découlant du changement du siège de la Commission du Danube.

Ayant terminé son intervention, le Président prie les représentants d'exprimer leur opinion concernant l'ordre du jour.

M. Djuric (Yougoslavie) déclare que la délégation yougoslave soutient la proposition du Président et considère cette proposition juste et utile.

M. Kania (Tchécoslovaquie), après avoir remercié le Président des salutations adressées aux représentants prenant part pour la première fois aux travaux de la Commission du Danube, fait remarquer qu'après son transfert à Budapest, la Commission doit tout d'abord organiser l'activité de son Secrétariat et de ses Services, afin de leur assurer les moyens dans l'exécution des tâches dont ils sont chargés. C'est pourquoi il considère que les compléments portés à l'ordre du jour sont justes et au nom de la délégation tchécoslovaque propose de les adopter.

M. Teolov (Bulgarie) dit que la délégation bulgare est complètement d'accord avec la proposition du Président concernant l'ordre du jour.

M. Brykine (Union Soviétique), au nom de la délégation soviétique, est d'accord avec la proposition du Président et propose d'adopter l'ordre du jour présenté.

M. Cleja (Roumanie) remercie le Président des salutations chaleureuses et des souhaits de bon travail adressés à la présente session, il déclare que la délégation roumaine soutient complètement les propositions du Président concernant l'ordre du jour et exprime sa certitude que la décision adoptée assurera entièrement le succès des travaux de la session.

Le Président dit que toutes les délégations ont exprimé leur opinion au sujet de l'ordre du jour proposé de la présente session et, étant donné qu'aucune objection n'a été présentée, met au vote l'ordre du jour de la dixième session avec les compléments y portés.

6 voix „ pour”.

L'ordre du jour de la dixième session de la Commission du Danube, mis au vote, est adopté à l'unanimité — (CD/SES 10/7).

Le Président, avant de passer à la discussion du premier point de l'ordre du jour, propose de constituer — conformément à l'art. 14 des Règles de procédure relatif à la constitution des groupes de travail — un groupe de travail sur le premier point de l'ordre du jour en dehors du groupe de travail sur les questions financières déjà convoqué, et, si par la suite la nécessité se présentait, de constituer également un groupe de travail sur le quatrième point de l'ordre du jour.

D'autres propositions n'ayant pas été présentées, la proposition du Président concernant l'organisation du groupe de travail sur le premier point de l'ordre du jour est adoptée.

Le Président prie le Représentant de la délégation tchécoslovaque de convoquer le groupe de travail sur le premier point de l'ordre du jour.

La session passe à la discussion du premier point de l'ordre du jour — Information du Directeur de l'appareil de la Commission du Danube sur l'accomplissement du plan de travail en 1954 et sur le recrutement du personnel de l'appareil de la Commission du Danube.

Prenant en considération la décision de la présente session concernant le complètement du deuxième point de l'ordre du jour préliminaire par l'examen du rapport sur l'exécution du budget en 1954 d'après la situation au 1^{er} juin,

le Président propose ne pas discuter et ne pas inclure dans le procès-verbal la dernière partie de l'Information du Directeur relative à la situation financière de la Commission en 1954.

M. Brykine (Union Soviétique), au nom de la délégation soviétique, considère comme étant juste la proposition du Président de la Commission du Danube de ne pas écouter et discuter la partie de l'Information du Directeur concernant la situation financière de la Commission, vu que cette question sera discutée en détail lors de l'examen du deuxième point de l'ordre du jour et que de cette façon, la session recevra un tableau complet sur la situation financière de la Commission d'après la situation au 1^{er} juin a. c.

La délégation soviétique soutient la proposition présentée par le Président.

M. Cleja (Roumanie), au nom de la délégation roumaine, est d'accord avec la proposition du Président, laquelle découle de la formulation adoptée de l'ordre du jour.

La proposition du Président est adoptée.

Le Président donne la parole à M. K. Halatcheff, Directeur de l'appareil de la Commission du Danube, qui informe la session sur l'accomplissement du plan de travail en 1954 et sur le recrutement du personnel de la Commission du Danube — (CD/SES 10/1-a).

Après l'intervention du Directeur de l'appareil de la Commission du Danube, le Président tenant compte qu'un groupe de travail sur l'information du Directeur qui présentera son rapport à la session a été constitué, propose de remettre temporairement la discussion du premier point et de passer au deuxième point de l'ordre du jour, afin de discuter ensemble l'information du Directeur et le rapport du groupe de travail à la prochaine séance.

La proposition du Président est acceptée.

Le Président annonce un intervalle de 15 minutes.

(Après l'intervalle)

La session passe au deuxième point de l'ordre du jour — examen du rapport sur l'exécution du budget en 1953 et du rapport sur l'exécution du budget en 1954 d'après la situation au 1^{er} juin.

Le Président donne la parole à Mme I. Avramescu, chef-comptable de la Commission du Danube, qui présente à la session le rapport sur l'exécution du budget en 1953 — (CD/SES 10/3) et le rapport sur l'exécution du budget en 1954, d'après la situation au 1^{er} juin — (CD/SES 10/4).

Le Président propose à la session d'écouter le rapport du groupe de travail sur la vérification de l'exécution du budget et des opérations financières constitué conformément aux Règles de procédure.

La parole est à M. Brykine (Union Soviétique), président du groupe de travail sur les questions financières.

M. Brykine donne lecture du rapport — (CD/SES 10/6).

Le Président constate que le groupe de travail sur les questions financières, après avoir minutieusement examiné le rapport sur l'exécution du budget de la Commission en 1954 d'après la situation au 1^{er} juin et pris particulièrement en considération la dernière partie dans laquelle l'appareil de la Commission du Danube propose une série de changements selon les articles du budget pour le restant de l'année 1954, fait la proposition de répartir les ressources du budget

de la Commission du Danube pour 1954 en tenant compte que par cela les dépenses non-prévues plus tôt se reflèteront dans le budget.

Etant donné que seul le contrôle des opérations financières appartient à la compétence du groupe de travail sur les questions financières, le groupe de travail n'a pas pu examiner et d'autant moins décider de cette question. C'est donc à la Commission elle-même de s'occuper de cette question. Ainsi, il est nécessaire de prolonger les pleins pouvoirs du groupe de travail sur les questions financières et de le charger de continuer son travail sur l'élaboration de la question relative à la répartition nécessaire des ressources du budget et de présenter un rapport correspondant à la session.

Le Président considère la répartition des ressources du budget de la Commission pour 1954 comme conforme au but et prie les représentants d'exprimer leur opinion à ce sujet.

M. Cleja (Roumanie) est d'accord avec la proposition du Président.

M. Kania (Tchécoslovaquie) dit que la délégation tchécoslovaque s'est occupée en détail des questions financières de la Commission et considère la proposition du Président comme étant conforme au but.

M. Teolov (Bulgarie), au nom de la délégation bulgare, considère la proposition du Président tout à fait rationnelle, et la soutient.

M. Brykine (Union Soviétique), au nom de la délégation soviétique, considère également la proposition du Président comme étant juste et la soutient.

Le Président, tout en constatant que toutes les délégations sont d'accord à prolonger les pleins pouvoirs du groupe de travail sur les questions financières pour élaborer la question relative à la répartition des ressources du budget et préparer là-dessus un rapport pour la séance plénière de la session présente, attire l'attention des représentants sur une autre question.

Comme il est connu, les appointements des fonctionnaires entrés en vigueur dès l'arrivée de ceux-ci à Budapest ont été élaborés et adoptés à la neuvième session, à Galatz, en partant des rémunérations précédentes établies dans les conditions du séjour de la Commission en Roumanie et en y apportant seulement quelques amendements.

Ainsi, comme il apparaît du rapport du Directeur de l'appareil de la Commission et des pourparlers avec certains représentants, quelques appointements adoptés se sont avérés comme étant trop bas.

Considérant que la présente session doit examiner la question relative à la répartition des ressources du budget, le Président est d'avis qu'il est possible et conforme au but d'examiner en même temps cette question, et propose :

Premièrement, de charger le Directeur de l'appareil de la Commission du Danube de préparer les propositions correspondantes relatives à la modification de certains appointements et, deuxièmement, de charger le groupe de travail sur les questions financières d'examiner ces propositions du Directeur liées à la répartition des ressources du budget et de préparer un rapport sur ses recommandations.

Le Président prie ensuite les représentants d'exprimer leur opinion.

M. Djuric (Yougoslavie) dit que la délégation yougoslave soutient la proposition du Président, prenant en considération les raisons qu'il a exprimées.

La proposition du Président est acceptée par tous les représentants.

Avant de clôturer la séance, sur la demande de M. Brykine, le Président lui donne la parole.

M. Brykine (Union Soviétique) au cours de son intervention dit que la Commission du Danube a commencé aujourd'hui son travail en son nouveau siège à Budapest, et de ce fait M. Brykine, chargé par tous les délégués, exprime ses remerciements à M. Sik en sa qualité de Représentant de la République Populaire Hongroise et, par son entremise, au Gouvernement de la République Populaire Hongroise, pour le bon et chaleureux accueil qu'il a réservé à la Commission du Danube dans la capitale de la Hongrie, à Budapest.

La grande aide donnée par les organes gouvernementaux hongrois a permis d'assurer dans un bref délai le transfert de la Commission du Danube de Galatz à Budapest, capitale de la République Populaire Hongroise. Grâce à cette aide, le travail normal et continu de la Commission a pu être assuré et la dixième session de la Commission du Danube a pu commencer ses séances à la date fixée.

Chargé par toutes les délégations, M. Brykine prie M. Sik, Président de la Commission du Danube de transmettre au Gouvernement de la République Populaire Hongroise ce qui suit: „ La Commission du Danube exprime ses remerciements au Gouvernement de la République Populaire Hongroise pour son concours dans la solution des problèmes découlant de son transfert à Budapest et de l'hospitalité chaleureuse réservée aux participants à la dixième session de la Commission du Danube.

En commençant son travail à Budapest, la Commission du Danube exprime sa conviction qu'à l'avenir elle rencontrera de même de la part des organes gouvernementaux hongrois l'aide et le concours dans la solution des problèmes qui se poseront devant elle.”

La séance est levée à 18 heures 10 minutes.

Le Président
de la Commission du Danube

Signé: E. SIK

Le Secrétaire
de la Commission du Danube

Signé: D. DJURIC

PROCES-VERBAL

No 72

DE LA DIXIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

Séance tenue à Budapest,

le 11 juin 1954

Président

— M. ENDRE SIK

Représentants :

de la République Populaire de Bulgarie	— M. Te o l o v
de la République Populaire Hongroise	— M. S i k
de la République Populaire Roumaine	— M. C l e j a
de la République Tchécoslovaque	— M. K a n i a
de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques	— M. B r y k i n e
de la République Populaire Fédérative de Yougoslavie	— M. D j u r i c

La séance est ouverte à 10 heures 10 minutes.

La session continue à discuter le premier point de l'ordre du jour.

M. Sik prie le Représentant de la République Tchécoslovaque, *M. Kania*, président du groupe de travail de vérification de l'information du Directeur de l'appareil de la Commission du Danube sur l'accomplissement du plan de travail de la Commission en 1954 et sur le recrutement du personnel de l'appareil de la Commission du Danube, de donner lecture du rapport.

M. Kania donne lecture du rapport du groupe de travail (CD/SES 10/10).

Le Président prie les représentants d'exprimer leur opinion sur l'information donnée par le Directeur de l'appareil de la Commission du Danube et sur le rapport du groupe de travail.

La parole est au Représentant de l'Union Soviétique, *M. Brykine*, qui dit que l'information du Directeur, ainsi que le rapport du groupe de travail, montrent que durant la période écoulée le Secrétariat et les Services de la Commission ont, au cours de leur travail, consacré leur attention essentiellement à la préparation de l'édition des cartes du Danube, du routier et de l'ouvrage de référence nautique et hydrologique.

Le travail de l'appareil de la Commission du Danube s'est poursuivi durant la période écoulée dans des conditions quelque peu exceptionnelles. Comme nous le savons, ces conditions ont été occasionnées par le transfert de la Commission du Danube dont la décision a été adoptée lors de la neuvième session, et il va de soi que ce transfert a exigé un effort considérable de la part d'un petit groupe de fonctionnaires de la Commission qui avait la charge d'exécuter les tâches prévues par le plan.

L'opinion de la délégation soviétique est que l'appareil de la Commission a su accomplir ses tâches malgré les circonstances susmentionnées.

Il faut noter en particulier que le travail visant l'édition des cartes et du routier du Danube a considérablement avancé durant cette période.

Sur la base de l'information présentée par le Directeur, nous pouvons conclure que l'une des tâches les plus importantes de la Commission du Danube, celle de l'édition des cartes et du routier du Danube, sera prochainement accomplie — dit *M. Brykine*. Par cela même, la Commission du Danube aidera considérablement les navigateurs.

De même, beaucoup a été fait dans la préparation à l'édition de l'ouvrage de référence nautique et hydrologique ayant une grande importance dans l'exploitation du Danube en sa qualité de route fluviale.

Il faut noter comme succès du travail de l'appareil de la Commission — déclare *M. Brykine* — que les Recommandations relatives à la poursuite de la coordination des observations hydrométéorologiques et du service hydro-

météorologique, préparées antérieurement par l'appareil et approuvées par la Commission, sont actuellement réalisées dans la pratique. La tâche de l'appareil de la Commission consiste dans le développement et le perfectionnement du service hydrométéorologique pour servir la navigation sur le Danube.

L'appareil de la Commission du Danube doit être prêt à terminer le travail préparatoire du plan des grands travaux sur le Danube dès réception des informations et propositions nécessaires attendues de la part des pays danubiens et des Administrations fluviales spéciales.

La délégation soviétique — dit M. Brykine — espère que, maintenant que le transfert de la Commission du Danube est déjà terminé et que le recrutement du personnel de l'appareil de la Commission est presque terminé, toutes les conditions existent pour l'exécution du plan de travail fixé pour 1954.

La délégation soviétique exprime sa reconnaissance au Directeur et aux fonctionnaires de l'appareil pour la bonne organisation du transfert de la Commission et pour le travail continu déployé dans le but de réaliser les tâches directes de la Commission du Danube. En même temps, la délégation soviétique salue les nouveaux fonctionnaires de l'appareil de la Commission du Danube et exprime le désir que l'aide nécessaire leur soit accordée de la part du Directeur et de la direction de l'appareil afin qu'ils puissent, au plus vite, se rendre maître des tâches dont ils sont chargés.

La délégation soviétique propose d'adopter le projet de décision concernant le premier point de l'ordre du jour proposé par le groupe de travail.

M. Sik au nom de la délégation hongroise, déclare que la délégation hongroise s'associe pleinement et entièrement à l'appréciation positive du travail de l'appareil de la Commission du Danube accompli entre les deux sessions, ainsi que l'a fait M. Brykine et considère qu'un grand et utile travail a été accompli durant les derniers mois malgré les conditions difficiles et exceptionnelles dans lesquelles ce travail s'effectuait.

La délégation hongroise est d'accord avec le projet de décision présenté par le groupe de travail et propose son adoption.

M. Sik passe ensuite, en quelques mots, à deux questions : premièrement, la délégation hongroise considère comme très importante la question de l'élaboration du plan des grands travaux sur le Danube pour les 5—7 années à venir, mais en même temps, ainsi qu'il apparaît de l'information du Directeur, jusqu'à présent, aucun des Etats danubiens n'a présenté le plan de ces travaux.

Evidemment, la cause en est que la préparation de ces plans exige une grande prévoyance et un grand travail. De la part de la Hongrie, le travail concernant ces plans est en train de s'effectuer et, sur la base de la décision prise par la Commission Technique Mixte Hongro-Tchécoslovaque, la Hongrie et la Tchécoslovaquie présenteront, en commun, jusqu'à la fin de cette année, le plan des travaux projetés.

En ce qui concerne l'étiage navigable et de régularisation, la délégation hongroise déclare que les calculs sont en voie de préparation et les observations à ce sujet seront aussi présentées à la Commission du Danube jusqu'à la fin de cette année.

Des propositions concernant le secteur frontalier hongro-tchécoslovaque seront données en accord avec la partie tchécoslovaque. Deuxièmement, M. Sik souligne encore une fois l'importance qu'attribue la délégation hongroise à l'édition ultérieure de l'ouvrage de référence hydrologique et nautique du

Danube qui signifie un grand pas en avant dans l'oeuvre d'amélioration de la navigation sur le Danube.

La délégation hongroise est pour l'adoption de la décision proposée.

Le président donne la parole à *M. Djuric* (Yougoslavie) qui constate que la délégation yougoslave a donné, déjà dans le groupe de travail, une appréciation positive de l'activité de l'appareil de la Commission à l'accomplissement du plan de travail pour l'année en cours. Ici, elle maintient cette appréciation positive, qui a été donnée également par les représentants de l'URSS et de la Hongrie. En effet — dit *M. Djuric* — l'appareil de la Commission, au cours de cette année, s'est acquitté de ses tâches dans des conditions particulières. D'une part, il est question de difficultés survenues à la suite du transfert de la Commission de Galatz à Budapest d'autre part, ces difficultés découlent du fait que la Commission a commencé son activité dans de nouvelles conditions d'un caractère d'organisation, qui ont été adoptées aux réunions de la Commission spéciale et à la neuvième session de la Commission du Danube. Par les décisions prises à ces sessions les conditions d'organisation ont été de beaucoup modifiées. Nous ne citerons que le fait que l'administration directe de l'appareil de la Commission a appartenu au Directeur, comme conséquence de ces modifications. Il va de soi que de ce côté encore il y a eu des difficultés auxquelles s'est heurté l'appareil de la Commission au cours de cette année.

En plus des raisons déjà notées par le Président et par le Représentant de l'Union Soviétique, c'est-à-dire les raisons concernant le transfert de la Commission, les changements considérables qui ont eu lieu dans le tableau du personnel de la Commission ont rendu plus difficile encore l'activité de l'appareil de la Commission. Néanmoins, après examen du résultat du travail de la Commission au cours de cette année, nous pouvons être satisfaits et nous pouvons déclarer que l'appareil de la Commission, avec le Directeur en tête, ont sérieusement aidé à l'exécution des tâches posées devant la Commission, ce qui a donné des résultats positifs. Pour la période qui reste de cette année, l'appareil de la Commission doit encore accomplir toute une série de tâches fixées par le plan et doit prendre toutes les dispositions pour que ces tâches soient accomplies jusqu'à la fin de l'année, évidemment dans la mesure où cela dépend de l'appareil même.

De même, la délégation yougoslave considère — dit *M. Djuric* — que l'attention doit être concentrée spécialement à l'accomplissement des tâches qui ont été déjà soulignées par les représentants, c'est-à-dire la question de l'élaboration du plan des grands travaux sur le Danube pour les 5—7 années à venir, ainsi que la préparation à l'édition de l'ouvrage de référence nautique et hydrologique du Danube. *M. Djuric* soutient la constatation de *M. Sik* selon laquelle l'appareil de la Commission n'a pu accomplir, dans la mesure désirable certaines de tâches posées devant lui, principalement à cause de l'envoi tardif des données nécessaires. Ceci a trait par exemple, à la question de l'élaboration du plan des grands travaux, au sujet duquel le groupe de travail a constaté qu'aucun des Etats membres de la Commission du Danube n'a envoyé le matériel nécessaire ce qui a été évidemment la cause fondamentale de la difficulté de l'exécution de ce plan.

La préparation du plan des grands travaux — dit *M. Djuric* — exige un grand travail précis de la part de tous les Etats membres de la Commission du Danube, et en particulier de la part de ceux qui ont des grands secteurs

du Danube, car d'une part se trouvent les difficultés de la préparation et de l'élaboration du plan et, d'autre part, il est question des grandes charges matérielles que doivent supporter ces gouvernements dans l'intérêt de la navigation, c'est-à-dire dans l'intérêt de tous les Etats danubiens. C'est pourquoi le retard apporté dans l'envoi de ces données peut s'expliquer, en premier lieu, par ces difficultés.

Malgré les difficultés existantes — dit M. Djuric — le plan des grands travaux sera préparé par la Yougoslavie et envoyé à la Commission du Danube courant de l'année car l'étude de cette question importante a déjà été réalisée dans une large mesure.

Par la suite, M. Djuric s'arrête encore une fois sur les questions concernant les changements de caractère d'organisation.

A la tête de l'appareil de la Commission — dit M. Djuric — se trouve le Directeur dont l'une des tâches est la direction de l'appareil de la Commission dans l'exécution de tous les travaux dont le chargent les sessions de la Commission et la Convention.

Auparavant — dit M. Djuric — la situation était différente, tout comme l'était l'organisation interne de l'appareil de la Commission. Il est nécessaire que, dès maintenant, cette nouvelle situation soit stabilisée. C'est pourquoi il faut prendre des dispositions nécessaires dans ce sens, en premier lieu dans la Commission elle-même prise dans son ensemble, et ensuite par le Président et le Secrétaire de la Commission qui, conformément aux Règles de procédure, dirigeant les affaires de la Commission, exerceraient le contrôle et régleraient le travail de la Commission de la manière la plus concrète au moyen d'une pleine collaboration, en vue de maintenir le Directeur et l'appareil de la Commission à la hauteur requise par une organisation internationale. Nous ne faisons qu'aborder ces possibilités, dit Monsieur Djuric, mais la délégation yougoslave exprime sa conviction qu'une telle collaboration du Président et du Secrétaire pour mettre l'appareil de la Commission en état de réaliser ces possibilités existera et qu'elle permettra d'atteindre les buts proposés.

La délégation yougoslave a déjà exprimé son désir pour la normalisation du travail de la Commission du Danube, et elle le fait de nouveau. Les modifications apportées ont créé des conditions nécessaires de caractère technique et d'organisation pour une telle normalisation. C'est aux membres de la Commission du Danube d'atteindre, par la collaboration, des résultats adéquats, ce qui est conforme aux désirs de la délégation yougoslave — déclare en terminant M. Djuric.

Le Président constatant que plus personne ne désire intervenir, met aux voix le projet de décision sur le 1^{er} point de l'ordre du jour proposé par le groupe de travail — (CD/SES 10/10).

La décision concernant l'information du Directeur de l'appareil de la Commission du Danube sur l'accomplissement du plan de travail de l'année 1954 et sur le recrutement du personnel de l'appareil de la Commission du Danube est adoptée à l'unanimité — (CD/SES 10/13).

La session passe à la poursuite de la discussion du 2-ème point de l'ordre du jour.

M. Sik (Président de la Commission du Danube) prie M. Brykine, président du groupe de travail sur les questions financières, de donner lecture du rapport du groupe de travail.

M. Brykine donne lecture du rapport — (CD/SES 10/11).

Le Président de la Commission du Danube, avant d'ouvrir la discussion sur le rapport présenté par le groupe de travail, rappelle que la session a déjà écouté l'information du chef-comptable de la Commission du Danube sur l'exécution du budget de 1953 et du budget pour l'année 1954, d'après la situation au 1^{er} juin, ainsi que le rapport du groupe de travail de vérification de l'exécution du budget et des opérations financières effectuées et que ce rapport a été préparé par le groupe de travail après avoir préalablement entendu et discuté la proposition du Directeur concernant les modifications des appointements des fonctionnaires de l'appareil de la Commission du Danube ainsi que la répartition partielle des moyens du budget de la Commission pour 1954 d'après les articles des dépenses.

Le Président propose à la session de discuter maintenant des questions financières de la Commission dans leur ensemble et d'adopter des décisions correspondantes.

La parole est à *M. Brykine*, président du groupe de travail sur les questions financières, qui donne lecture du projet de décision de la session concernant le deuxième point de l'ordre du jour — (CD/SES 10/12).

Le Président annonce un intervalle.

(Après l'intervalle)

Le Président déclare que la séance poursuit ses travaux et, au nom de la délégation hongroise, donne la parole à *M. Némethi*.

M. Némethi (Hongrie) dit que le groupe de travail sur les questions financières a tenu quelques séances au cours desquelles les rapports sur l'exécution du budget pour l'année 1953 et pour l'année 1954 d'après la situation au 1^{er} juin ainsi que les propositions du Directeur sur la répartition des moyens du budget de la Commission pour l'année 1954 et sur la modification des appointements des fonctionnaires de l'appareil de la Commission ont été minutieusement examinés et discutés.

La délégation hongroise, dit *M. Némethi*, propose d'approuver le rapport financier sur l'exécution du budget de la Commission pour l'année 1953 et d'adopter le projet de décision proposé par le président du groupe de travail sur les questions financières.

M. Kania (Tchécoslovaquie) remarque que la délégation tchécoslovaque, lors de l'examen du budget, s'est efforcée de faire correspondre les sommes assignées aux dépenses aux besoins réels de la Commission du Danube. La répartition des moyens proposée par le groupe de travail sur les questions financières correspond à ceci et la délégation tchécoslovaque est tout à fait d'accord avec le projet de décision et propose de l'adopter.

M. Djuric (Yougoslavie) constate que les rapports concernant l'exécution du budget de la Commission en 1953 et du budget de la Commission pour l'année 1954, d'après la situation au 1^{er} juin ont été discutés en détail et, tenant compte de ces discussions, la délégation yougoslave est prête à s'associer à l'adoption de la décision dans son ensemble.

Par la suite, *M. Djuric* s'associe au souhait de la délégation tchécoslovaque relative à ce qu'à l'avenir la Commission n'ait que des dépenses nécessaires. En exprimant sa certitude qu'il en sera ainsi, *M. Djuric* souligne néanmoins cette question tenant compte du fait que les dépenses à Budapest

augmentent et que les réserves d'argent non-utilisées ont diminué considérablement ou, plus exactement, ces réserves n'existent presque plus. Il serait utile, dit M. Djuric, que le Directeur et les autres fonctionnaires et, pour leur part aussi, le Président et le Secrétaire de la Commission tiennent compte de cette situation existant à la Commission et qu'ils discutent dans ce sens afin de diminuer à l'avenir, dans la mesure du possible, les dépenses de la Commission en adoptant peut-être quelques dispositions d'organisation. N'ayant pas la possibilité d'indiquer quelque chose de concret, M. Djuric dit que cette question pourrait être discutée ultérieurement.

Terminant son intervention, M. Djuric dit que la délégation yougoslave votera pour la décision proposée.

Le Président tenant compte que des objections et des amendements n'ont pas été présentés, met aux voix le projet de décision concernant le point 2 de l'ordre du jour, proposé et élaboré sur la base des propositions faites par le groupe de travail.

La décision concernant le rapport sur l'exécution du budget pour l'année 1954 d'après la situation au 1^{er} juin, est adoptée à l'unanimité — (CD/SES 10/14).

Là-dessus, la discussion du deuxième point de l'ordre du jour est terminée et l'on passe au troisième point — Informations données par les représentants des pays membres de la Commission du Danube sur l'état des travaux en vue de l'établissement du système uniforme de l'aménagement des voies navigables sur leurs secteurs du Danube.

Le Président présente la proposition d'écouter les informations des représentants dans le même ordre qu'ont été établies les Recommandations relatives à l'établissement d'un système uniforme de l'aménagement des voies navigables, c'est-à-dire le long du courant du Danube de l'amont en aval.

La proposition est acceptée et le Président donne la parole à M. Kania Représentant de la Tchécoslovaquie qui prie le Président de donner la parole à son suppléant — M. Hlava.

M. Hlava présente à la session l'information sur l'état des travaux en vue de l'établissement d'un système uniforme de l'aménagement des voies navigables sur le secteur tchécoslovaque du Danube — (CD/SES 10/29).

Ensuite, le Président, en sa qualité de Représentant de la République Populaire Hongroise donne la parole à l'expert de la délégation hongroise *M. Töri* qui informe la session de l'état des travaux en vue de l'établissement d'un système uniforme de l'aménagement des voies navigables sur le secteur hongrois du Danube — (CD/SES 10/30).

Sur la demande de M. Djuric, de la part de la République Populaire Fédérative de Yougoslavie, la parole est donnée au délégué *M. Paunovic* pour présenter l'information sur l'état des travaux en vue de l'établissement d'un système uniforme de l'aménagement des voies navigables sur le secteur yougoslave du Danube — CD/SES 10/31).

La séance est levée à 13 heures 40 minutes.

Le Président
de la Commission du Danube
Signé: E SIK

Le Secrétaire
de la Commission du Danube
Signé: D. DJURIC

PROCES-VERBAL

No 73

DE LA DIXIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

Séance tenue à Budapest

le 12 juin 1954

Président

— M. ENDRE SIK

Représentants :

de la République Populaire de Bulgarie

— M. Teolov

de la République Populaire Hongroise

— M. Sik

de la République Populaire Roumaine

— M. Cleja

de la République Tchécoslovaque

— M. Kania

de l'Union des Républiques Socialistes
Soviétiques

— M. Brykine

de la République Populaire Fédérative
de Yougoslavie

— M. Djuric

La séance est ouverte à 9 heures 30 minutes.

La session continue à écouter les informations des représentants des pays membres de la Commission du Danube sur l'état des travaux en vue de l'établissement du système uniforme de l'aménagement des voies navigables.

Le Président donne la parole à M. Cleja, Représentant de la République Populaire Roumaine, qui demande la parole pour M. Marinescu, expert de la délégation roumaine.

M. Marinescu informe la session sur l'état des travaux en vue de l'établissement du système uniforme de l'aménagement des voies navigables sur le secteur roumain du Danube — (CD/SES 10/32).

Le Représentant de la République Populaire de Bulgarie, M. Teolov, demande la parole pour M. Kojuharov, expert de la délégation bulgare, pour présenter l'information sur l'état des travaux en vue de l'établissement du système uniforme de l'aménagement des voies navigables sur le secteur bulgare du Danube.

M. Kojuharov donne lecture de l'information — (CD/SES 10/33).

Par la suite, le Président donne la parole à M. Brykine, Représentant de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques, qui demande que la parole soit donnée à M. Kapikraian, suppléant du Représentant de l'URSS.

M. Kapikraian informe la session sur l'état des travaux en vue de l'établissement du système uniforme de l'aménagement des voies navigables sur le secteur soviétique du Danube — (CD/SES 10/34).

La session a écouté les informations des représentants de tous les pays membres de la Commission du Danube.

Le Président constatant que les travaux en vue de l'introduction du système uniforme de l'aménagement des voies navigables sur tous les secteurs du Danube se déroulent avec succès et que, dans le fond, l'unification des signaux a été terminée, exprime le désir que les Etats danubiens qui, pour une raison ou pour une autre n'ont pas encore réalisé en entier l'introduction du système uniforme de l'aménagement des voies navigables sur le Danube, continuent, dans la mesure du possible, les travaux dans ce sens.

Le Président propose de ne pas discuter les informations énoncées mais d'en prendre acte et met aux voix le projet de décision relative à cette question.

La décision de prendre acte des informations des représentants des pays membres de la Commission du Danube concernant l'état des travaux en vue de l'établissement du système uniforme de l'aménagement des voies navigables sur leurs secteurs du Danube est adoptée à l'unanimité.

La session passe ensuite au point 4 de l'ordre du jour — adoption du Règlement du Secrétariat et des Services de la Commission du Danube.

• *Le Président* propose de discuter le projet du Règlement point par point afin que les représentants qui ont des observations à faire ou des amendements à présenter puissent le faire; au cas où des observations et des amendements ayant un caractère de rédaction seraient présentés, le Président propose de ne pas les discuter mais de les passer à la commission de rédaction.

En ce qui concerne l'élaboration du texte définitif du Règlement, le Président propose de former une commission de rédaction et prie M. Djuric, Secrétaire de la Commission du Danube, de se mettre à la tête de cette commission.

Tous les représentants se déclarent être d'accord avec cette proposition.

Le Président constate ensuite que la délégation soviétique a présenté par écrit des amendements au projet du Règlement du Secrétariat et des Services (CD/SES 10/9) et annonce que ces amendements seront pris en considération lors de la discussion des points du projet.

Ensuite, le Président donne lecture du projet point par point. Arrivé au chapitre „Secrétariat”, il donne lecture de la proposition faite par la délégation soviétique de compléter ce point par la phrase: „Assure la sténographie des séances de la Commission, ainsi que des groupes de travail, si cela est nécessaire”.

Le complètement de la délégation soviétique est adopté par tous les membres de la Commission.

Lecture est donnée du point 4 du projet. La délégation soviétique y présente un amendement proposant de le diviser en deux points exposés de la façon suivante:

point 4 a) „Dresse, rédige et édite les procès-verbaux des séances de la Commission, ainsi que ceux des groupes de travail et les expédie à temps aux représentants.

4 b) Rédige et édite des recommandations, des ouvrages de référence, des routiers, des cartes de navigation, des atlas et autres matériaux édités par la Commission pour les besoins de la navigation”.

Toutes les délégations sont d'accord avec l'amendement présenté.

Lecture est donnée du point 5 du projet du Règlement. La délégation soviétique y présente également un amendement, proposant d'exposer le point 5 de la façon suivante: „Assure l'impression des documents provenant de la Commission, la traduction et l'impression des matériaux préparés par les autres sections de l'appareil de la Commission.”

Le Président constate que cet amendement découle de l'amendement relatif au point 3, amendement qui a déjà été adopté.

L'amendement de la délégation soviétique concernant le point 5 est adopté par toutes les délégations.

Le Président donne ensuite lecture de la proposition de la délégation soviétique de compléter par les points suivants le chapitre relatif aux dispositions concernant le Secrétariat:

a) „Assure à temps l'envoi aux représentants de l'ordre du jour préliminaire de la session ordinaire de la Commission, ainsi que de tous les autres documents nécessaires.

b) Assure, durant la session, la traduction, l'impression et l'envoi à temps aux délégations des propositions, des amendements et autres documents présentés par les représentants à l'examen de la session.

c) Prépare bimensuellement une copie des registres d'inscription de l'arri-

vée et du départ de la correspondance afin de l'expédier aux représentants."

Après avoir donné lecture des compléments présentés par la délégation soviétique, le Président donne la parole à *M. Brykine*, Représentant de l'Union Soviétique, qui dit que la délégation soviétique, en présentant ces compléments, prévoyait leur addition comme nouveaux points à ce chapitre et que leur place serait déterminée par la commission de rédaction. C'est pourquoi, s'il n'y a pas d'objection, il propose de les discuter plus tard.

Le Président propose de discuter les compléments présentés par la délégation soviétique après le point 9 et continue la discussion des points 6, 7, 8 et 9 du chapitre concernant le Secrétariat.

Constatant qu'aucune observation concernant les points indiqués n'a été présentée par les représentants, le Président soumet à l'attention de la session la proposition de la délégation soviétique — dont lecture a été préalablement donnée — concernant le complètement par trois points du chapitre „Secrétariat."

Les représentants sont d'accord avec les compléments présentés par la délégation soviétique et le Président propose de les remettre à l'examen de la commission de rédaction.

La session passe ensuite à la lecture du chapitre — section administrative et d'intendance. Tous les représentants sont d'accord avec le projet présenté concernant l'activité de la section.

Le Président donne lecture de la proposition de la délégation soviétique de compléter ce chapitre par un point, notamment: „Dirige le travail du personnel de service non-inscrit au tableau".

La proposition de la délégation soviétique est adoptée.

Le *Président* propose de remplacer, dans les points 5, 9 et 11, le mot „immeubles" par le mot „locaux" étant donné qu'il se pourrait que la Commission du Danube ne dispose que d'une partie d'un immeuble.

La proposition du Président est adoptée à l'unanimité.

La session passe à la discussion de la troisième partie du projet de Règlement — dispositions concernant les Services. Le Président donne lecture des points du projet et demande aux représentants de soumettre leurs observations.

Le Président donne la parole à *M. Brykine* qui considère comme conforme au but d'apporter un amendement de rédaction au point „c" — Dispositions relatives à la section de planification et de statistique, en tenant compte des dispositions de la Convention sur cette question.

Le *Président* propose de passer cet amendement à la commission de rédaction car il n'est pas question de modification de l'essence du texte, mais seulement de sa rédaction.

Lors de la discussion du point „d" du projet de Règlement relatif à l'activité de la section technique, le Président donne la parole à *M. Brykine*, Représentant de l'Union Soviétique qui dit que la commission de rédaction devrait formuler ce point en tenant compte que la détermination des conditions de l'exécution des travaux prévus par l'article 4 de la Convention est de la compétence de la Commission et que la section prépare seulement les propositions correspondantes.

Le *Président* propose à la commission de rédaction de tenir compte de l'observation faite par le Représentant soviétique.

D'autres observations et objections n'ont pas été présentées concernant le projet du Règlement de l'activité de la section de planification et de statistique et de la section technique.

Le Président annonce un intervalle.

(Après l'intervalle)

La session continue à écouter et à discuter le projet du Règlement sur l'activité des sections des Services de la Commission.

Le projet présenté du Règlement, dans sa partie relative à l'activité de la section de navigation, n'a pas suscité d'observations ni d'objections et le Président passe à la lecture de la proposition soviétique concernant les points à ajouter en complément aux dispositions concernant la section de navigation. Ces points sont les suivants :

a) „Le recueil et l'étude des informations reçues des Etats danubiens et des Administrations fluviales spéciales sur la navigation, l'aménagement de la voie navigable, l'hydrométéorologie, la surveillance fluviale, la surveillance sanitaire et douanière ;

b) Le recueil des informations relatives aux bâtiments désignés par les Etats danubiens pour l'accomplissement du service de la surveillance fluviale et la préparation, pour les représentants, de l'information relative à ces bâtiments.”

Le Président donne la parole à *M. Brykine*, Représentant de l'Union Soviétique, qui dit qu'en présentant la proposition relative au complètement par des nouveaux points du chapitre „Section de navigation”, la délégation soviétique avait en vue l'article 28 de la Convention qui stipule : „ Les bâtiments affectés par les Etats danubiens au service de la surveillance (police) fluviale sont tenus d'arborer, en plus de leur pavillon national, un insigne distinctif et uniforme ; leurs signalements et numéros doivent être portés à la connaissance de la Commission”.

Les compléments présentés par la délégation soviétique sont adoptés par tous les représentants.

La session passe à la discussion de la partie du projet de Règlement relative au fonctionnement de la comptabilité.

Le Président donne lecture du point 1 et informe que la délégation soviétique recommande, dans les amendements présentés, d'exclure de ce point les mots suivants : „ qui est directement subordonné au directeur adjoint pour les Services”. De son côté, le Président considère cet amendement comme juste car le chef-comptable doit être subordonné au Président, mais tenant compte du fait que les fonctions financières sont transmises au Directeur, le chef-comptable doit être subordonné au Directeur.

La parole est à *M. Kania* (Tchécoslovaquie) qui attire l'attention de la session sur le fait que la rédaction de ce point doit indiquer exactement la subordination du chef-comptable et ne pas se trouver en contradiction avec les dispositions relatives à l'organisation du Secrétariat et des Services de la Commission du Danube dans lesquelles il est dit que la comptabilité est la quatrième section des Services.

M. Djuric (Yougoslavie) dit que la délégation yougoslave considère cet amendement inutile tenant compte de ce qui a été dit par le Représentant de

la Tchécoslovaquie : la comptabilité est la quatrième section des Services qui est dirigée par le directeur adjoint.

Dans son sens général, le chef-comptable se trouve sous la direction du directeur adjoint pour les Services à l'exception des droits de répartition des crédits et de leur emploi, car ces fonctions sont données au Président ou à la personne qu'il aura autorisée conformément à l'article 47 des Règles de procédure. La rédaction existante de cet article est entièrement acceptable.

M. Djuric propose de discuter l'amendement de la délégation soviétique à la commission de rédaction.

Les autres points du projet de Règlement, concernant la comptabilité, sont adoptés par tous les représentants.

Tenant compte que personne ne désire prendre la parole, le *Président* propose de transmettre à la commission de rédaction, pour élaboration définitive, le texte du projet examiné du Règlement de fonctionnement des sections du Secrétariat et des Services de la Commission du Danube avec les amendements et compléments présentés et de le réexaminer ensuite.

M. Djuric (Yougoslavie) dit que la délégation yougoslave a quelques amendements à soumettre mais ces amendements n'ont qu'un caractère de correction, de complément de rédaction et que toutes ces propositions seront présentées à la commission de rédaction.

Le *Président* explique encore une fois que chaque délégation a le droit de présenter ses observations et amendements à la commission de rédaction et que c'est ce qu'il avait en vue en proposant que chaque délégation désigne son représentant à la commission de rédaction.

Là-dessus, le premier examen du projet du Règlement de fonctionnement des sections du Secrétariat et des Services est terminé.

La séance est levée à 14 heures 05 minutes.

*Le Président de la Commission
du Danube*

Signé: E. SIK

*Le Secrétaire
de la Commission du Danube*

Signé: D. DJURIC

PROCES-VERBAL No 74

DE LA DIXIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE
Séance tenue à Budapest
le 15 juin 1954

Président

— M. ENDRE SIK

Représentants:

de la République Populaire de Bulgarie	— M. Teolov
de la République Populaire Hongroise	— M. Sik
de la République Populaire Roumaine	— M. Cleja
de la République Tchécoslovaque	— M. Kania
de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques	— M. Brykine
de la République Populaire Fédérative de Yougoslavie	— M. Djuric

La séance est ouverte à 10 heures 15 minutes.

Le Président ouvrant la séance plénière informe que la commission de rédaction créée pour la rédaction définitive du projet du Règlement du Secrétariat et des Services de la Commission du Danube a terminé son travail et prie le président de la commission de rédaction de donner lecture du rapport.

M. Djuric (président de la commission de rédaction) dit que la commission de rédaction a discuté en détail le projet du Règlement en tenant compte de ce dont l'a chargée la séance plénière et donne lecture du rapport — (CD/SES 10/21).

Le Président propose que, du fait que la commission de rédaction a apporté beaucoup d'amendements et de changements dans le texte du projet de Règlement, lecture soit donnée du projet dans sa forme définitive.

Lecture est donnée du texte du Règlement en français et en russe — (CD/SES 10/23).

Après la lecture du texte du Règlement, le Président prie les représentants de se prononcer.

Personne ne désire prendre la parole.

Tous les représentants sont d'accord avec le texte proposé du Règlement et le Président donne lecture du projet de décision élaboré sur la base du rapport de la commission de rédaction — (CD/SES 10/20).

La décision concernant l'adoption du Règlement de fonctionnement des sections du Secrétariat et des Services de la Commission du Danube est adoptée à l'unanimité — (CD/SES 10/22).

La session passe au point 5 de l'ordre du jour et examine la question concernant la nomination des chefs des sections de l'appareil de la Commission du Danube.

Le Président rappelle qu'à la session précédente trois postes de chefs de sections de l'appareil de la Commission sont restés vacants, notamment: le poste de chef de la section de planification et de statistique, le poste de chef-comptable et celui de chef de la section administrative et d'intendance. Actuellement une proposition est parvenue de la part de la délégation roumaine concernant la nomination de Mme Avramescu au poste de chef-comptable de la Commission du Danube, et de la part de la délégation hongroise, la proposition de nommer M. Csák au poste de chef de la section administrative et d'intendance.

Par la suite, le Président prie le Représentant de la République Populaire Roumaine de donner la caractéristique de Mme Avramescu, recommandée au poste de chef-comptable de la Commission du Danube.

M. Cleja (Roumanie) dit que la délégation roumaine propose de nommer

Mme Avramescu au poste de chef-comptable. La plupart des délégués connaissent bien Mme Avramescu par son activité de 4 ans en qualité de chef-comptable de l'appareil de la Commission du Danube. Mme Avramescu a exécuté avec pleine compétence les tâches dont elle a été chargée et parle les deux langues officielles de la Commission. C'est un comptable d'autorité, capable, et a occupé des postes importants dans des établissements financiers de la République Populaire Roumaine. L'expérience de Mme Avramescu dans le domaine de la comptabilité indique qu'elle pourra remplir toutes les tâches dont elle sera chargée dans le cadre de l'activité de la Commission.

Le Président, au nom de la délégation hongroise, en caractérisant M. Csák recommandé au poste de chef de la section administrative et d'intendance, dit que M. Csák non plus n'est une personne nouvelle pour la Commission du Danube. Il a terminé, en 1939, l'Université Technique en Hongrie et jusqu'en 1947 a travaillé dans différentes entreprises en qualité d'ingénieur mécanicien. De 1947 à 1949 il était chef technique du port de Csepel à Budapest. Ensuite, durant un certain temps, il était chef de la section de navigation du Ministère des Transports. Dès la fin de l'année 1950, il a travaillé à la Commission du Danube en qualité de secrétaire adjoint. Il a toujours rempli consciencieusement son travail à la Commission. Durant ces derniers mois, du fait du transfert de la Commission de Galatz à Budapest il était l'un des collaborateurs essentiels du bureau provisoire à Budapest.

La délégation hongroise considère, dit M. Sik, que M. Csák pourra travailler avec utilité pour la Commission du Danube au poste de chef de la section administrative et d'intendance.

Le Président prie ensuite les représentants de se prononcer sur les candidatures proposées.

Personne ne désire prendre la parole.

Le Président donne lecture du projet de décision relatif à cette question — (CD/SES 10/16).

M. Brykine (Union Soviétique) propose d'apporter un amendement de rédaction au projet de décision en le nommant „décision de la dixième session de la Commission du Danube concernant la nomination du chef de la section administrative et d'intendance et du chef-comptable de la Commission“.

Le Président dit que l'amendement proposé ne fera que préciser la formulation de la décision.

Le projet proposé, avec l'amendement présenté par le Représentant soviétique, est mis aux voix.

La décision concernant la nomination du chef de la section administrative et d'intendance et du chef-comptable de la Commission du Danube est adoptée à l'unanimité — (CD/SES 10/24).

La session passe à l'examen de la question suivante de l'ordre du jour — changement de l'article 1 des Règles de procédure de la Commission du Danube.

Comme la question est claire, le Président propose à la session le texte préparé du projet de décision — (CD/SES 10/17).

La décision concernant le changement de l'article 1 des Règles de procédure de la Commission du Danube est mise aux voix et adoptée à l'unanimité — (CD/SES 10/25).

Le Président propose ensuite à la session le projet de décision concernant le changement du sceau de la Commission du Danube — (CD/SES 10/18).

Aucune observation n'a été présentée et le Président propose de voter son adoption — (CD/SES 10/26).

Avant de passer au sixième et dernier point de l'ordre du jour, le Président prie la session d'adopter la décision concernant le troisième point de l'ordre du jour car, en principe, cette question a été décidée mais n'a pas été réglée.

Lecture est donnée du projet de décision concernant les informations des représentants des pays danubiens membres de la Commission du Danube sur l'état des travaux en vue de l'établissement du système uniforme de l'aménagement des voies navigables sur leurs secteurs du Danube — (CD/SES 10/15).

Le projet de décision est mis aux voix et est adopté à l'unanimité — (CD/SES 10/27).

La session passe au sixième point de l'ordre du jour — adoption de l'ordre du jour à titre d'orientation de la onzième session.

Le Président donne lecture du projet de l'ordre du jour à titre d'orientation proposé par le Secrétariat de la Commission du Danube — (CD/SES 10/19) et prie les représentants de se prononcer sur le projet proposé, ainsi que d'y apporter leurs propositions et compléments.

De son côté, le Président apporte un petit amendement de rédaction concernant le titre même de la décision et propose de la nommer „décision concernant l'ordre du jour à titre d'orientation et la date de la convocation de la onzième session de la Commission du Danube.“

M. Cleja (Roumanie) dit que la délégation roumaine est d'accord avec l'ordre du jour à titre d'orientation de la onzième session de la Commission du Danube, mais qu'elle propose d'y inclure le point suivant: „Adoption du Règlement concernant les droits et les obligations des fonctionnaires de l'appareil de la Commission du Danube.“ En proposant ce point, la délégation roumaine agit conformément à l'article 10 des Dispositions relatives à l'organisation du Secrétariat et des Services de la Commission du Danube qui prévoit un Règlement spécial établi par la Commission du Danube, sur la proposition ou après consultation préalable du Directeur, et déterminant la fonction du Secrétariat et des Services ainsi que les droits et les obligations des fonctionnaires de la Commission du Danube. La session présente a établi le Règlement concernant le fonctionnement des sections du Secrétariat et des Services, et la prochaine session devra adopter le Règlement concernant les droits et les obligations des fonctionnaires de l'appareil de la Commission. C'est pourquoi, pour accomplir cette tâche, la délégation roumaine propose d'inclure ce point dans l'ordre du jour à titre d'orientation de la onzième session de la Commission du Danube.

M. Kania (Tchécoslovaquie) dit que la délégation tchécoslovaque accepte la proposition de la délégation roumaine. Il considère le projet de l'ordre du jour préliminaire de la onzième session comme conforme au but et le soutient.

M. Brykine (Union Soviétique) soutient la proposition présentée concernant l'ordre du jour à titre d'orientation de la onzième session de la Commission du Danube et est d'accord avec la proposition de la délégation roumaine relative à l'inclusion dans ce projet du point ayant trait à l'adoption du Règlement concernant les droits et obligations des fonctionnaires de l'appareil de la Commission du Danube. La délégation soviétique propose

d'adopter le projet proposé avec les compléments apportés par la délégation roumaine.

M. Djuric (Yougoslavie) dit que la délégation yougoslave s'associe à la proposition de la délégation roumaine et considère comme utile et juste d'inclure à l'ordre du jour préliminaire la proposition faite par la délégation roumaine. En outre, la délégation yougoslave, dit *M. Djuric*, a des amendements de rédaction à présenter, notamment: au point „b“ au lieu des mots „examen du projet du budget“ il est proposé de dire „et approbation du budget“ car il entre dans les tâches de la session d'approuver le budget. Il est évident qu'il est sous-entendu que d'abord aura lieu l'examen du budget et ensuite son approbation. Ensuite, au point „c., où il est question des informations des représentants des pays danubiens membres de la Commission, il vaudrait mieux dire „... sur l'état d'application des dispositions fondamentales“ car les dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube ont déjà été adoptées par la Commission du Danube et c'est dans le cadre de ces dispositions que les Etats danubiens édictent leurs règlements de navigation.

M. Teolov (Bulgarie) dit que la délégation bulgare est d'accord avec l'ordre du jour à titre d'orientation de la onzième session de la Commission du Danube proposé ainsi qu'avec la proposition de la délégation roumaine.

Le Président prie les représentants de se prononcer, et ceci en particulier sur les amendements présentés par la délégation yougoslave.

Personne ne demande la parole. Tous les représentants sont d'accord avec ces amendements car ils précisent la formulation de l'ordre du jour à titre d'orientation qui a été proposé.

Le Président propose d'inclure comme avant-dernier point de l'ordre du jour le nouveau point proposé par la délégation roumaine.

Aucune objection n'a été faite.

Ensuite, le Président, au nom de la délégation hongroise, dit que la délégation hongroise s'associe et accepte le projet de l'ordre du jour à titre d'orientation avec tous les compléments présentés.

Le projet de décision concernant l'ordre du jour à titre d'orientation et la date de la convocation de la onzième session de la Commission du Danube tel que proposé avec les amendements apportés par les délégations roumaine et yougoslave est mis aux voix et adopté à l'unanimité par la session — (CD/SES 10/28).

Le Président constate que l'ordre du jour de la dixième session a été épuisé et là-dessus, la dixième session de la Commission du Danube termine ses travaux.

La session est clôturée par l'intervention du Président qui résume le travail effectué.

Dans son intervention, *M. Sik* dit que nous pouvons tout d'abord constater avec satisfaction que le transfert de la Commission de Galatz à Budapest ne s'est nullement fait ressentir dans l'ensemble du travail de la Commission, ni dans les travaux de la session présente. Grâce au travail consciencieux du Directeur, *M. Halatcheff*, et de tout l'appareil de la Commission, et malgré les conditions qui n'étaient pas tout à fait normales, le travail courant de la Commission entre les deux sessions ainsi que le travail de la préparation du transfert et de l'aménagement de la Commission à son nouveau siège, de même que le travail de préparation de la session présente ont été effectués sans

interruption, et la session elle aussi a pu se dérouler dans des conditions normales et favorables, selon la pratique établie depuis 4 ans dans notre Commission, qui ont aidé au succès des travaux.

Un deuxième point positif nécessaire à souligner est le fait que tout le travail de la session s'est déroulé sous le signe d'une pleine et bonne collaboration entre tous les membres de la Commission, toutes les délégations des Etats danubiens, ce qui a donné la possibilité d'accomplir avec succès toutes les tâches posées devant la session présente et d'effectuer un grand et utile travail.

Par l'information du Directeur de l'appareil de la Commission du Danube, la session a reçu un tableau complet du déroulement du plan des travaux de la Commission en 1954 et du recrutement des fonctionnaires de l'appareil de la Commission du Danube.

La session a examiné et approuvé le rapport sur l'exécution du budget en 1953 et le budget en 1954 d'après la situation au 1^{er} juin 1954.

Il apparaît des informations des représentants des pays membres de la Commission du Danube que le travail de l'établissement d'un système uniforme de l'aménagement des voies navigables est effectué avec succès par tous les pays membres de la Commission du Danube.

La session a adopté le Règlement de fonctionnement des sections du Secrétariat et des Services de la Commission du Danube ainsi que d'autres documents.

Le fait que toutes les délégations ont pris la même part active au travail et que les décisions ont été adoptées unanimement, est le gage de ce que le travail de la Commission en son nouveau siège se déroulera avec succès à l'avenir également, et qu'il aidera avec toujours plus d'efficacité la cause commune de tous les Etats danubiens — l'amélioration des conditions de navigation sur le Danube.

Une partie des tâches importantes figurant dans le plan de travail de la Commission pour 1954 est encore à accomplir. A l'ordre du jour à titre d'orientation de la onzième session adopté se trouve aussi toute une série de questions importantes. Tout ceci exige la continuation d'un travail assidu de la part de l'appareil de la Commission et exige que chaque délégation apporte sa contribution à la solution des tâches communes par l'envoi à temps des matériaux nécessaires.

Le Président remercie ensuite les Représentants, les Membres des délégations et les Experts ainsi que le Directeur et tous les fonctionnaires de l'appareil de la Commission du Danube, qui par leur travail ont aidé à l'accomplissement avec succès de toutes les tâches posées devant la session et exprime sa certitude que l'appareil de la Commission continuera, et dans le futur, à travailler fructueusement en son nouveau siège et que, de même, les Représentants vont aider activement, entre les sessions, à l'exécution des tâches communes.

En souhaitant à tout le monde du succès dans le travail, le Président déclare clôturée la dixième session de la Commission du Danube.

*Le Président de la Commission
du Danube*

Signé: E. SIK

*Le Secrétaire de la Commission
du Danube*

Signé: D. DJURIC

ANNEXES

I
R A P P O R T S

INFORMATION

du Directeur de l'appareil de la Commission du Danube sur l'accomplissement du plan de travail de la Commission et sur le recrutement du personnel de l'appareil de la Commission du Danube

Conformément à la décision de la neuvième session de la Commission du Danube, le plan de travail pour l'année 1954 comprend les questions suivantes :

1. Préparer et envoyer aux membres de la Commission du Danube, pour conclusion, le plan des grands travaux sur le Danube pour les 5—7 années à venir, dressé sur la base des propositions des membres de la Commission.

2. Ecouter les informations des représentants des pays membres de la Commission du Danube sur l'état des travaux pour l'établissement du système uniforme de l'aménagement des voies navigables sur leurs secteurs du Danube.

3. Terminer l'édition des cartes de navigation et du routier du Danube de Sulina à Devin.

4. Poursuivre le recueil et l'étude du matériel relatif à la surveillance vétérinaire et phytosanitaire dans les Etats danubiens.

5. Faire imprimer dans les deux langues officielles de la Commission, sur la base du matériel préparé par les Services en 1953, l'ouvrage de référence hydrologique et nautique du Danube.

6. Approuver le plan de travail et le budget de la Commission du Danube pour l'année 1955.

I

Visant l'exécution pratique du plan de travail, le Secrétariat et les Services de la Commission du Danube ont pris, pendant la période écoulée, les mesures suivantes :

Au point 1 du plan :

Comme il a été déjà indiqué à la neuvième session dans le rapport du Secrétariat de la Commission du Danube, des travaux préparatoires correspondants ont été effectués visant la préparation du plan des grands travaux sur le Danube, notamment :

a) on a élaboré et envoyé aux membres de la Commission, pour conclusion, les recommandations concernant l'établissement de l'étiage navigable et de régularisation uniforme sur le Danube ;

b) on a élaboré une brève description géophysique du Danube et des conditions nautiques générales sur le Danube;

c) on a étudié les possibilités de l'exploitation de la flotte danubienne dans les différents secteurs du Danube compte tenu des profondeurs aux seuils limitatifs;

d) on a étudié les plans des grands travaux pour les 4—5 ans à venir reçus des Etats danubiens membres de la Commission du Danube.

Le Secrétariat trouve nécessaire de s'arrêter particulièrement sur le premier point des travaux préparatoires effectués.

L'élaboration, par l'appareil de la Commission, d'une méthode uniforme pour l'établissement de l'étiage navigable et de régularisation est une des questions importantes qui entre dans la partie préparatoire de l'élaboration du plan général des grands travaux sur le Danube.

L'élaboration définitive de cette méthode permettra d'établir, sur la base des données hydrologiques, les niveaux de régularisation qui constituent la base lors de l'établissement du projet des travaux hydrotechniques sur le Danube.

Dans les conclusions et propositions à ce sujet que l'appareil de la Commission a reçu jusqu'à présent des Etats danubiens membres de la Commission du Danube, il manquait les données hydrologiques ainsi que les calculs économiques de l'avantage que présente le niveau dont l'établissement est en cours sur les secteurs du Danube.

A ce sujet, le Secrétariat de la Commission s'est adressé en janvier a. c. aux Etats danubiens membres de la Commission du Danube, les priant d'envoyer les données nécessaires indiquées ci-dessus.

Accomplissant les décisions de la neuvième session de la Commission relatives à la préparation et à l'envoi, pour conclusion, aux membres de la Commission du Danube du plan des grands travaux sur le Danube pour les 5—7 ans à venir sur la base des propositions des membres de la Commission, le Secrétariat et les Services se sont adressés, au début de cette année, aux Etats danubiens membres de la Commission du Danube et à l'Administration fluviale des Portes de Fer, les priant d'envoyer des propositions au sujet du plan, réparti par année, des grands travaux prévus et du matériel relatif aux travaux hydrotechniques projetés sur leurs secteurs du Danube.

Il a été indiqué dans la demande que le matériel concernant les travaux hydrotechniques projetés doit refléter les questions suivantes:

1) Une brève description des ouvrages hydrotechniques et leur état actuel.

2) La dénomination et l'emplacement des travaux projetés et leur brève description.

3) Le but poursuivi par les travaux projetés.

4) Le volume général des travaux et leur répartition par année.

5) Les dépenses en monnaie nationale pour les travaux projetés et leur répartition par année.

6) Le schéma de la localité où s'effectuent les travaux (il est désirable d'indiquer à l'échelle 1:15.000 ou 1:25.000).

7) Le niveau de régularisation longitudinal auquel se rapportent les projets de régularisation, la hauteur de ce niveau au-dessus du niveau de la Mer Adriatique ou de la Mer Noire.

8) Quand et par quelle méthode le niveau de régularisation a été établi.

9) La profondeur et la largeur projetées de la voie navigable, vu le niveau de régularisation existant.

L'élaboration des questions indiquées ci-dessus est un minimum nécessaire et, en même temps, exige des organes compétents des Etats danubiens une période de temps déterminée pour effectuer les calculs et l'argumentation des données.

Il faut supposer que la non-réception jusqu'aujourd'hui par l'appareil de la Commission de la part des pays danubiens d'aucune proposition ou d'aucun projet relatif aux travaux hydrotechniques prévus sur le Danube pour les 5—7 ans à venir est à expliquer par ce qui a été indiqué ci-dessus.

Se rendant compte que l'élaboration et l'exécution du plan des grands travaux sur le Danube, compte tenu des possibilités techniques et des intérêts économiques, est une des questions fondamentales de l'amélioration de la navigation sur le Danube, l'appareil de la Commission du Danube, jusqu'à la réception des Etats danubiens-membres de la Commission du Danube des propositions et des projets relatifs aux travaux hydrotechniques, continue à étudier et à analyser les conditions de la navigation sur le Danube et, lors de la réception du matériel ci-dessus indiqué, procédera à la préparation du plan des grands travaux sur le Danube pour les 5—7 ans à venir.

Au point 3 du plan:

En conformité avec le plan, il est prévu de terminer en 1954 l'édition des cartes de navigation et du routier du Danube de Sulina à Devin.

La situation concernant le travail effectué pendant le semestre considéré est la suivante:

Conformément à la commande de la Commission du Danube, la maison d'édition a livré dans le premier trimestre 200 exemplaires du routier du Danube - Aperçu général et 3 albums de cartes du secteur du Danube de l'embouchure de la Morava jusqu'à la ville de Mohács, 1000 exemplaires de chacun.

Dix exemplaires du routier indiqué - Aperçu général, ayant été vérifiés, corrigés et les compléments nécessaires y ayant été portés, ont été envoyés aux représentants de la Commission du Danube. Dans les lettres d'envoi le Secrétariat a prié les représentants de communiquer leurs souhaits relatifs à l'envoi d'exemplaires complémentaires.

En ce qui concerne les cartes relatives au secteur du Danube de l'embouchure de la Morava jusqu'à la ville de Mohács, le Secrétariat de la Commission, visant à amener ces cartes au niveau actuel, s'est adressé, par l'entremise des représentants à la Commission du Danube, aux organisations compétentes tchécoslovaques et hongroises les priant de porter des corrections sur les cartes indiquées, car après l'édition des cartes des changements ont pu survenir dans le lit du fleuve et les cartes ne correspondraient plus à la situation du lit.

La demande du Secrétariat a été accomplie, ce qui a donné la possibilité de terminer, jusqu'à présent, la correction de toutes les cartes et de les préparer à être envoyées.

En analysant les éléments de correction portés sur les cartes du secteur du Danube indiqué, il faut remarquer que durant la période écoulée depuis la préparation de l'exemplaire d'édition jusqu'au moment de son impression, la situation du lit et sa navigabilité n'ont subi qu'un changement insignifiant.

Cette circonstance permet d'espérer que les cartes éditées pourront servir aux besoins de la navigation pendant une longue durée.

Comme il a été indiqué dans le rapport du Secrétariat pour l'année 1953, le routier et les cartes relatives au secteur du Danube de Turnu-Severin à Sulina ont été déjà envoyés à l'imprimerie en 1953.

Dans le premier trimestre a. c. l'imprimerie a envoyé à la Commission l'exemplaire d'édition du routier, après l'avoir préparé à la publication afin que celui-ci soit revu par l'auteur. Lors de l'examen d'auteur, les observations et les souhaits, reçus par l'appareil de la Commission des organisations compétentes yougoslaves, roumaines et bulgares ont été portés dans le routier. Dès que le routier et les cartes indiqués seront reçus de l'imprimerie, ils seront envoyés aux Etats danubiens membres de la Commission du Danube.

Les cartes relatives au secteur du Danube du km 1433 à Moldova-Veche ont été préparées et envoyées à l'imprimerie en janvier a. c.

La préparation de l'exemplaire d'édition des cartes indiquées consistait en l'élaboration en russe et en français de la préface, des pages de titre, des légendes et des tableaux des bâtiments et des objets coulés présentant un obstacle à la navigation.

Vu que l'appareil de la Commission ne dispose pas d'exemplaire de cartes corrigées du secteur des Cataractes et des Portes de Fer, le Secrétariat a prié le Comité de l'Administration fluviale des Portes de Fer de lui en envoyer un pour publication.

Après réception de cet exemplaire corrigé le matériel complémentaire nécessaire y sera ajouté, tel que: préface, page de titre et légendes.

En ce qui concerne l'élaboration de l'exemplaire d'édition du routier relatif au secteur du Danube du km 1433 à Turnu-Severin, l'appareil de la Commission, d'après les cartes reçues plus tôt, a procédé à l'étude du caractère hydrographique et nautique de ce secteur, et pour que la Commission reçoive les matériaux descriptifs nécessaires qui manquaient, le Secrétariat de la Commission a adressé au Comité de l'Administration fluviale des Portes de Fer une lettre dans laquelle il a exposé son désir de recevoir le plus tôt possible ce matériel.

Après la réception du matériel descriptif nécessaire relatif au secteur du Danube du km 1433 à Moldova-Veche et à celui des Cataractes et des Portes de Fer, l'appareil de la Commission pourra procéder à l'élaboration définitive de l'exemplaire d'édition du routier relatif au secteur du Danube du km 1433 à Turnu-Severin et le remettre à l'imprimerie.

Prenant en considération la réception dans un bref délai des cartes et des matériaux complémentaires descriptifs nécessaires, le travail effectué par l'appareil de la Commission pendant le semestre écoulé permet d'espérer que la publication des cartes et du routier du Danube de Devin à Sulina sera terminée pendant l'année courante.

Au point 4 du plan :

Le plan du travail de la Commission pour 1954 prévoit la poursuite du recueil et de l'étude du matériel relatif à la surveillance vétérinaire et phytosanitaire dans les pays danubiens.

Jusqu'au moment actuel la Commission a déjà partiellement reçu des matériaux des pays danubiens. On traduit ces matériaux et la traduction terminée on procèdera à leur étude.

Au point 5 du plan :

Le plan de travail de la Commission pour 1954 prévoit l'édition, dans les deux langues officielles de la Commission, d'un ouvrage de référence hydrologique et nautique du Danube.

Au cours de l'année 1953, les Services de la Commission ont continué le travail préparatoire de la publication de cet ouvrage de référence, sur la base du matériel reçu des Etats danubiens membres de la Commission du Danube, ainsi que sur la base du matériel qui se trouve dans les archives de la Commission.

Le Secrétariat de la Commission a informé, à la neuvième session, les représentants des Etats danubiens de l'accomplissement du travail préparatoire de la publication de l'ouvrage de référence et il a aussi présenté cet ouvrage à l'examen des experts.

Au cours du semestre écoulé, l'appareil de la Commission a effectué les travaux suivants :

a) il a élaboré la carte du réseau des bassins du Danube ;

b) il a élaboré le tableau des distances entre les localités importantes sur le Danube ;

c) il a composé le texte de l'ouvrage de référence expliquant les principes de l'élaboration des tableaux et des graphiques et leur mode d'emploi ;

d) il a élaboré un chapitre pour compléter la partie nautique de l'ouvrage de référence — Conditions de la navigation sur le Danube ;

e) il a effectué l'inscription des titres des tableaux et des graphiques ;

f) il a corrigé, d'après les dernières données conformément à la situation en 1953, les tableaux et les graphiques relatifs aux bâtiments et débris coulés qui se trouvent dans le lit du Danube.

Tenant compte des modifications et compléments portés par les Services à l'ouvrage de référence hydrologique et nautique présenté antérieurement à l'examen, le Secrétariat considère plus utile de le présenter encore une fois à l'examen des experts des Etats danubiens membres de la Commission du Danube avant de l'envoyer à l'imprimerie, dans le but de recevoir des observations et des propositions dont on pourrait tenir compte lors de sa publication.

Prenant en considération le travail effectué jusqu'à présent dans le domaine de la préparation à l'impression, de l'ouvrage de référence il y a toutes les raisons à supposer que l'édition de l'ouvrage de référence sera réalisé pendant l'année courante.

Le travail d'édition du Secrétariat :

Pendant la période exercée, le Secrétariat a effectué un travail considérable relatif à la publication, dans les deux langues officielles de la Commission, d'une série de documents approuvés par la Commission.

Ainsi, les procès-verbaux préliminaires de la neuvième session ont été rédigés et polycopiés en russe et en français et, au mois de janvier, envoyés à tous les représentants des Etats danubiens à la Commission du Danube.

Au mois de mai a. c., les procès-verbaux de la neuvième session ont été édités et expédiés avec les Recommandations relatives à la poursuite de la coordination des observations hydrométéorologiques et du service hydro-météorologique sur le Danube.

Le travail technique nécessaire a été effectué en ce qui concerne la préparation à la publication dans les langues officielles de la Commission des documents suivants :

— Dispositions fondamentales recommandées lors de l'unification des règles de la surveillance douanière sur le Danube.

— Dispositions fondamentales recommandées lors de l'unification des règles de la surveillance sanitaire sur le Danube.

— Recommandations relatives à la poursuite de la coordination des observations hydrométéorologiques et du service hydrométéorologique sur le Danube.

— Règles de procédure et dispositions relatives à l'organisation du Secrétariat et des Services de la Commission du Danube.

Tous les documents indiqués, approuvés par la Commission, après leur parution, ont été envoyés aux représentants des Etats danubiens à la Commission du Danube.

De même, le Secrétariat a accompli un travail considérable relatif à la traduction du matériel.

On a traduit du russe en français. :

le routier du Danube - Aperçu général,

le routier du Danube relatif au secteur du port de Turnu-Severin au port de Sulina.

Le deuxième point du plan de travail de la Commission pour l'année 1954 prévoit l'information des représentants des Etats membres de la Commission du Danube sur l'état des travaux pour l'établissement du système uniforme de l'aménagement des voies navigables sur leurs secteurs du Danube.

Le sixième point du plan doit être discuté à la onzième session de la Commission du Danube, au mois de décembre a. c.

II

La décision de la neuvième session de la Commission du Danube concernant l'ordre du jour à titre d'orientation de la dixième session prévoit l'information du Directeur sur le recrutement du personnel de l'appareil de la Commission.

Cette question est étroitement liée à l'exécution par l'appareil de la Commission de la décision de la neuvième session concernant le transfert du siège de la Commission du Danube de Galatz à Budapest. C'est pourquoi ces deux questions sont réunies dans l'information du Directeur.

1. *Le transfert de la Commission du Danube de Galatz à Budapest*

En conformité avec la décision de la neuvième session, il a été confié au Directeur de faire, jusqu' au 15 mars 1954, tous les préparatifs nécessaires pour le transfert de l'appareil de la Commission.

Etant donné l'ouverture tardive de la navigation sur le Danube et les difficultés de l'emballage simultané de tous les biens de la Commission du Danube, il a été décidé de transporter les biens par voie ferrée.

Les ouvriers de la Fabrique de Meubles d'Etat de Galatz, aidés du personnel de service de la Commission du Danube, ont effectué l'emballage des biens.

Les biens ont été transportés en quatre parties ce qui a facilité leur réception et installation au siège de la Commission à Budapest. En même temps, cette mesure n'a pas occasionné d'interruption dans le travail de l'appareil de la Commission à Galatz.

Seuls les biens de la Commission du Danube ont été expédiés à Budapest, ceux de l'ancienne Commission Européenne du Danube, conformément au point 2 du Protocole additionnel à la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube, signé à Belgrade le 18 août 1948, et aux Accords relatifs à l'établissement d'une Administration fluviale spéciale sur le Bas-Danube, par acte ont été transmis par la Commission du Danube aux représentants de l'Administration indiquée ci-dessus.

Avec la transmission à l'Administration fluviale spéciale sur le Bas-Danube des biens et des archives de l'ancienne Commission Européenne du Danube une partie des biens de la Commission du Danube, dont le transport à Budapest n'était pas utile, lui a été aussi transmise.

Dans la liste des biens transmis se trouvent essentiellement des poêles en fer et des fourneaux à gaz, des rideaux et des draperies de fenêtre, des tonneaux en bois et des coffres-forts (difficiles à transporter).

Les deux parties ont effectué en commun l'estimation des biens transmis, et la Commission du Danube a une base pour présenter une facture.

De même, par un commun accord, une partie des livres de la bibliothèque de l'ancienne Commission Européenne du Danube, nécessaire à la Commission du Danube, lui a été donnée temporairement et, sur la demande des représentants de l'Administration du Bas-Danube, une partie des livres de la bibliothèque de la Commission du Danube a été mise temporairement à sa disposition. La transmission des biens a été légalisée par des actes correspondants, déposés dans les archives de la Commission du Danube.

Parallèlement au travail de l'appareil de la Commission du Danube visant la préparation et le transport des biens de Galatz à Budapest, le 4 avril a. c., le bureau provisoire de la Commission du Danube, composé de trois fonctionnaires avec le directeur adjoint pour les Services à la tête, a été organisé.

La tâche essentielle du bureau provisoire consistait en la réception et la préparation de l'immeuble de service de la Commission du Danube, en l'engagement du personnel de service et en la garantie de la réception en bon état des biens arrivant de Galatz par voie ferrée.

Le bureau provisoire s'est acquitté des tâches posées devant lui et les fonctionnaires de la Commission du Danube arrivés de Galatz, ainsi que les fonctionnaires envoyés à la Commission du Danube, ont eu la possibilité d'entrer immédiatement dans l'exercice de leur fonction.

La réception des biens a été effectuée en dûe forme. Le transfert définitif de l'appareil de la Commission et de tous ses biens a été terminé le 14 mai a. c. A partir de ce moment-là, il faut considérer que la Commission du Danube poursuit son travail à son nouveau siège de Budapest.

2. Recrutement du personnel de l'appareil de la Commission du Danube

En conformité avec les décisions de la neuvième session relatives à la nouvelle organisation du Secrétariat et des Services de la Commission du Danube ainsi qu'au transfert du siège de la Commission du Danube de Galatz

à Budapest, des changements considérables ont eu lieu pendant la période entre la neuvième session et le 1^{er} juin a. c. dans l'état du personnel de la Commission du Danube inscrit et non-inscrit au tableau.

Les personnes suivantes, nommées par la décision de la neuvième session de la Commission du Danube du 17 décembre 1953, sont entrées en exercice de leur fonction: le 17 décembre 1953 — le Directeur de la Commission du Danube M. HALATCHEFF K. D. et le directeur adjoint pour le Secrétariat M. GORBATCHOV N. A.; le 15 janvier 1954 — le directeur adjoint pour les Services M. MALOVECKÝ E. Le chef de la section de correspondance, d'édition et des archives, M. SVÁTEK F., et le chef de la section de navigation, M. IVLEV A. N., ont poursuivi leur travail dans l'appareil de la Commission du Danube après leur nomination réitérée aux postes de chef de section.

En conformité avec le nouveau tableau du personnel du Secrétariat et des Services de la Commission du Danube et avec les indications du Président et du Secrétaire de la Commission du Danube, tous les fonctionnaires du Secrétariat et des Services de la Commission du Danube, à l'exception de ceux qui ont été nommés par la décision du 17 décembre 1953 de la neuvième session, ont été provisoirement nommés aux postes vacants par une ordonnance relative au Secrétariat en gardant les appointements qu'ils recevaient dans leur fonction antérieure d'après l'ancien tableau du personnel.

La nomination provisoire a été faite en vue de l'accomplissement des tâches qui incombent à l'appareil de la Commission et qui découlent du plan de travail de la Commission du Danube pour l'année 1954 et des tâches liées aux préparatifs du transfert de la Commission à Budapest.

Pendant la période considérée, 13 fonctionnaires du tableau du personnel ont été libérés de leurs fonctions, notamment (les fonctions sont indiquées d'après l'ancien tableau du personnel):

à partir du 1^{er} janvier a. c. — le secrétaire adjoint pour le Secrétariat M. RUSU M. (citoyen de la RPR);

à partir du 1^{er} mars a. c. — le chef de la section des finances M. DURDA J. (citoyen de la République Tchécoslovaque);

à partir du 16 avril a. c. — l'expéditeur-magasinier M. MAYER JANCU (citoyen de la RPR);

à partir du 19 avril a. c. — la dactylographe Mme SVIRIDENKO V. L. (citoyenne de l'URSS);

à partir du 9 mai a. c. — le chef de la section du personnel M. MATVEEV N. G. (citoyen de l'URSS);

à partir du 9 mai a. c. — l'inspecteur pour la surveillance sanitaire Mme SAPOJNIKOVA A. I. (citoyenne de l'URSS);

à partir du 9 mai a. c. — le chef de la section de traduction et de rédaction Mme SOLOMON J. (citoyenne de la RPR);

à partir du 9 mai a. c. — l'archiviste-bibliothécaire Mme PAKLAIAN A. (citoyenne de la RPR);

à partir du 9 mai a. c. — le comptable-caissier M. VOICU E. (citoyen de la RPR);

à partir du 9 mai a. c. — l'intendant de l'immeuble M. JICOL C. (citoyen de la RPR);

à partir du 9 mai a. c. — la dactylographe Mme PISNER V. (citoyenne de la RPR);

à partir du 9 mai a. c. — le dessinateur M. CARLAN I. (citoyen de la RPR) — qui été temporairement inscrit au tableau du personnel;

à partir du 21 mai a. c. — le chef de la section d'édition M. ZILINSKY K. (citoyen de la République Tchécoslovaque).

Vu le transfert de la Commission du Danube de Galatz à Budapest pendant la période du 24 mars au 9 mai a. c., 11 personnes du personnel de service — citoyens de la République Populaire Roumaine, ont été congédiés de la Commission du Danube, y inclus 2 personnes payées pour le compte de ceux qui se servaient de la cantine.

Ainsi ont été libérés du travail à la Commission du Danube:

citoyens de la République Populaire Roumaine	— 19 personnes
citoyens de la République Tchécoslovaque	— 2 personnes
citoyens de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques	— 3 personnes
A partir du 20 mai a. c., en conformité avec le tableau du personnel l'appareil de la Commission du Danube a été complété de la manière suivante:	
citoyens de la République Populaire Hongroise	— 9 personnes
citoyens de la République Populaire de Bulgarie	— 3 personnes
citoyens de la République Populaire Roumaine	— 2 personnes
citoyens de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques	— 3 personnes
citoyens de la République Tchécoslovaque	— 2 personnes
Total	— 19 personnes

Les fonctions suivantes ne sont pas encore remplies:

- 1) Chef de la Section de planification et de statistique;
- 2) Référendaire en chef de la Section de planification et de statistique;
- 3) Chef de la Section technique;
- 4) Ingénieur en chef hydrotechnique;
- 5) Dessinateur;
- 6) Ingénieur en chef pour le service hydrométéorologique;
- 7) Ingénieur en chef pour la surveillance fluviale;
- 8) Inspecteur pour la surveillance sanitaire;
- 9) Caissier;
- 10) Deux interprètes;
- 11) Deux sténo-dactylographes;
- 12) Inspecteur en chef pour les cadres du personnel.

D'après la situation du 20 mai a. c., à la Commission du Danube travaillent 9 personnes du personnel de service — citoyens de la République Populaire Hongroise (2 chauffeurs, 3 femmes de service, 2 concierges, 1 chauffeur de l'installation de chauffage, 1 téléphoniste).

*Directeur de l'appareil de la Commission
du Danube*

Signé: (K. HALATCHEFF)

INFORMATION

du Directeur de l'appareil de la Commission du Danube sur l'accomplissement du plan de travail de la Commission et sur le recrutement du personnel de l'appareil de la Commission du Danube

Conformément à la décision de la neuvième session de la Commission du Danube, le plan de travail pour l'année 1954 comprend les questions suivantes:

- 1 — Préparer et envoyer aux membres de la Commission du Danube, pour conclusion, le plan des grands travaux sur le Danube pour les 5—7 ans à venir, dressé sur la base des propositions des membres de la Commission.
- 2 — Ecouter les informations des représentants des pays membres de la Commission du Danube sur l'état des travaux pour l'établissement du système uniforme de l'aménagement des voies navigables sur leurs secteurs du Danube.
- 3 — Terminer l'édition des cartes de navigation et du routier du Danube de Sulina à Devin.
- 4 — Poursuivre le recueil et l'étude du matériel relatif à la surveillance vétérinaire et phytosanitaire dans les Etats danubiens.
- 5 — Faire imprimer dans les deux langues officielles de la Commission, sur la base du matériel préparé par les Services en 1953, l'ouvrage de référence hydrologique et nautique du Danube.
- 6 — Approuver le plan de travail et le budget de la Commission du Danube pour l'année 1955.

I

Visant l'exécution pratique du plan de travail, le Secrétariat et les Services de la Commission du Danube ont pris les mesures suivantes pendant la période écoulée:

Au point 1 du plan:

Comme il a été déjà indiqué à la neuvième session dans le rapport du Secrétariat de la Commission du Danube, des travaux préparatoires correspondants ont été effectués visant la préparation du plan des grands travaux sur le Danube, notamment:

a — on a élaboré et envoyé aux membres de la Commission, pour conclusion, les recommandations concernant l'établissement de l'étiage navigable et de régularisation uniforme sur le Danube;

b — on a élaboré une brève description géophysique du Danube et des conditions nautiques générales sur le Danube;

c — on a étudié les possibilités de l'exploitation de la flotte danu-

bienne dans les différents secteurs du Danube, compte tenu des profondeurs aux seuils limitatifs;

d — on a étudié les plans des grands travaux pour les 4—5 ans à venir reçus des Etats danubiens membres de la Commission du Danube.

Le Secrétariat trouve nécessaire de s'arrêter particulièrement sur le premier point des travaux préparatoires effectués.

L'élaboration par l'appareil de la Commission d'une méthode uniforme pour l'établissement de l'étiage navigable et de régularisation est une des questions importantes qui entre dans la partie préparatoire de l'élaboration du plan général des grands travaux sur le Danube.

L'élaboration définitive de cette méthode permettra d'établir, sur la base des données hydrologiques, les niveaux de régularisation qui constituent la base lors de l'établissement du projet des travaux hydrotechniques sur le Danube.

Dans les conclusions et propositions reçues jusqu'à présent à ce sujet par l'appareil de la Commission des Etats danubiens membres de la Commission du Danube, il manquait les données hydrologiques, ainsi que les calculs économiques de l'avantage que présente le niveau dont l'établissement est en cours sur les secteurs du Danube.

A ce sujet le Secrétariat de la Commission s'est adressé en janvier a. c. aux Etats danubiens membres de la Commission du Danube les priant d'envoyer les données nécessaires indiquées ci-dessus.

Accomplissant les décisions de la neuvième session de la Commission relatives à la préparation et à l'envoi pour conclusion aux membres de la Commission du Danube du plan des grands travaux sur le Danube pour les 5—7 ans à venir sur la base des propositions des membres de la Commission, le Secrétariat et les Services se sont adressés au début de cette année aux Etats danubiens membres de la Commission du Danube et à l'Administration fluviale des Portes de Fer, les priant d'envoyer des propositions au sujet du plan, réparti par année, des grands travaux prévus et du matériel relatif aux travaux hydrotechniques projetés sur leurs secteurs du Danube.

Il a été indiqué dans la demande que le matériel concernant les travaux hydrotechniques projetés reflète les questions suivantes:

1 — Une brève description des ouvrages hydrotechniques et leur état actuel;

2 — la dénomination et l'emplacement des travaux projetés et leur brève description;

3 — le but des travaux projetés;

4 — le volume général des travaux et leur répartition par an;

5 — les dépenses en monnaie nationale pour les travaux projetés et leur répartition par an;

6 — le schéma de la localité où s'effectuent les travaux (il est désirable d'indiquer à l'échelle de 1:15.000 ou 1:25.000);

7 — le niveau de régularisation longitudinal auquel se rapportent les projets de régularisation, la hauteur de ce niveau au-dessus du niveau de la Mer Adriatique ou de la Mer Noire;

8 — quand et par quelle méthode le niveau de régularisation a été établi;

9 — la profondeur et la largeur projetées de la voie navigable, vu le niveau de régularisation existant.

L'élaboration des questions indiquées ci-dessus est un minimum nécessaire et, en même temps, exige des organes compétents des Etats danubiens une période de temps déterminée pour effectuer les calculs et l'argumentation des données.

Il faut supposer que la non-réception jusqu'aujourd'hui par l'appareil de la Commission de la part des pays danubiens d'aucune proposition ou d'aucun projet relatif aux travaux hydrotechniques prévus sur le Danube pour les 5—7 ans à venir est à expliquer par ce qui a été indiqué ci-dessus.

Se rendant compte que l'élaboration et l'exécution du plan des grands travaux sur le Danube, compte tenu des possibilités techniques et des intérêts économiques, est une des questions fondamentales de l'amélioration de la navigation sur le Danube, l'appareil de la Commission du Danube, jusqu'à la réception des Etats danubiens membres de la Commission du Danube des propositions et des projets relatifs aux travaux hydrotechniques, continue à étudier et à analyser les conditions de la navigation sur le Danube et, lors de la réception du matériel ci-dessus indiqué, procédera à la préparation du plan des grands travaux sur le Danube pour les 5—7 ans à venir.

Au point 3 du plan :

En conformité avec le plan, il est prévu de terminer en 1954 l'édition des cartes de navigation et du routier du Danube de Sulina à Devin.

La situation concernant le travail effectué pendant le semestre considéré est la suivante :

Conformément à la commande de la Commission du Danube, la maison d'édition a livré dans le premier trimestre 200 exemplaires du routier du Danube - Aperçu général et 3 albums de cartes du secteur du Danube de l'embouchure de la Morava jusqu'à la ville de Mohács, 1000 exemplaires de chacun.

Dix exemplaires du routier indiqué — Aperçu général, ayant été vérifiés, corrigés et les compléments nécessaires y ayant été portés, ont été envoyés aux représentants de la Commission du Danube. Dans les lettres d'envoi le Secrétariat a prié les représentants de communiquer leurs souhaits relatifs à l'envoi d'exemplaires complémentaires.

En ce qui concerne les cartes relatives au secteur du Danube de l'embouchure de la Morava jusqu'à la ville de Mohács, le Secrétariat de la Commission, visant à amener ces cartes au niveau actuel, s'est adressé par l'entremise des représentants à la Commission du Danube aux organisations compétentes tchécoslovaques et hongroises, les priant de porter des corrections sur les cartes indiquées, car après l'édition des cartes des changements ont pu survenir dans le lit du fleuve et les cartes ne correspondraient plus à la situation du lit.

La demande du Secrétariat a été accomplie, ce qui a donné la possibilité de terminer jusqu'à présent la correction de toutes les cartes et de les préparer à être envoyées.

En analysant les éléments de correction portés sur les cartes du secteur du Danube indiqué, il faut remarquer que durant la période écoulée depuis la préparation de l'exemplaire d'édition jusqu'au moment de son impression, la situation du lit et sa navigabilité n'ont subi qu'un changement insignifiant. Cette circonstance permet d'espérer que les cartes éditées pourront servir aux besoins de la navigation pendant une longue durée.

Comme il a été indiqué dans le rapport du Secrétariat pour l'année 1953, le routier et les cartes relatives au secteur du Danube de Turnu-Severin à Sulina ont été déjà envoyés à l'imprimerie en 1953.

Dans le premier trimestre a. c., l'imprimerie a envoyé à la Commission l'exemplaire d'édition du routier après l'avoir préparé à la publication, afin que celui-ci soit revu par l'auteur. Lors de l'examen d'auteur, les observations et les souhaits reçus par l'appareil de la Commission des organisations compétentes yougoslaves, roumaines et bulgares ont été portés dans le routier. Dès que le routier et les cartes indiqués seront reçus de l'imprimerie, ils seront envoyés aux Etats danubiens membres de la Commission du Danube.

Les cartes relatives au secteur du Danube du km 1433 à Moldova-Veche ont été préparées et envoyées à l'imprimerie en janvier a. c.

La préparation de l'exemplaire d'édition des cartes indiquées consistait en l'élaboration en russe et en français de la préface, des pages de titre, des légendes et des tableaux des bâtiments et des objets coulés présentant un obstacle à la navigation.

Vu que l'appareil de la Commission ne dispose pas d'exemplaire des cartes corrigées du secteur des Cataractes et des Portes de Fer, le Secrétariat a prié le Comité de l'Administration fluviale des Portes de Fer de lui en envoyer un pour publication.

Après réception de cet exemplaire corrigé, le matériel complémentaire nécessaire y sera ajouté, tel que: préface, page de titre et légendes.

En ce qui concerne l'élaboration de l'exemplaire d'édition du routier relatif au secteur du Danube du km 1433 à Turnu-Severin, l'appareil de la Commission, d'après les cartes reçues plus tôt, a procédé à l'étude du caractère hydrographique et nautique de ce secteur, et pour que la Commission reçoive les matériaux descriptifs nécessaires qui manquaient, le Secrétariat de la Commission a adressé au Comité de l'Administration fluviale des Portes de Fer une lettre dans laquelle il a exposé son désir de recevoir le plus tôt possible ce matériel.

Après la réception du matériel descriptif nécessaire relatif au secteur du Danube du km 1433 à Moldova-Veche et au secteur des Cataractes et des Portes de Fer, l'appareil de la Commission pourra procéder à l'élaboration définitive de l'exemplaire d'édition du routier relatif au secteur du Danube du km 1433 à Turnu-Severin et le remettre à l'imprimerie.

Prenant en considération la réception dans un proche avenir des cartes et des matériaux complémentaires descriptifs nécessaires, le travail effectué par l'appareil de la Commission pendant le semestre écoulé permet d'espérer que la publication des cartes et du routier du Danube de Devin à Sulina sera terminée pendant l'année courante.

Au point 4 du plan:

Le plan du travail de la Commission pour 1954 prévoit la poursuite du recueil et de l'étude du matériel relatif à la surveillance vétérinaire et phytosanitaire dans les pays danubiens.

Jusqu'au moment actuel la Commission a déjà partiellement reçu les matériaux des pays danubiens. On traduit ces matériaux et la traduction terminée, on procèdera à leur étude.

Au point 5 du plan :

Le plan du travail de la Commission pour 1954 prévoit l'édition dans les deux langues officielles de la Commission, d'un ouvrage de référence hydrologique et nautique du Danube.

Au cours de l'année 1953, les Services de la Commission ont continué le travail préparatoire de la publication de cet ouvrage de référence sur la base du matériel reçu des Etats danubiens membres de la Commission du Danube, ainsi que sur la base du matériel qui se trouve dans les archives de la Commission.

Le Secrétariat de la Commission a informé, à la neuvième session, les représentants des Etats danubiens de l'accomplissement du travail préparatoire de la publication de l'ouvrage de référence et il a aussi présenté cet ouvrage à l'examen des experts.

Au cours du semestre écoulé l'appareil de la Commission a effectué les travaux suivants :

- a — il a élaboré la carte du réseau des bassins du Danube ;
- b — il a élaboré le tableau des distances entre les localités importantes sur le Danube ;
- c — il a composé le texte de l'ouvrage de référence expliquant les principes de l'élaboration des tableaux et des graphiques et leur mode d'emploi ;
- d — il a élaboré un chapitre pour compléter la partie nautique de l'ouvrage de référence — Conditions de la navigation sur le Danube ;
- e — il a effectué l'inscription des titres des tableaux et des graphiques ;
- f — il a corrigé, d'après les dernières données, conformément à la situation en 1953, les tableaux et les graphiques relatifs aux bâtiments et débris coulés qui se trouvent dans le lit du Danube.

Tenant compte des modifications et des compléments portés par les Services à l'ouvrage de référence hydrologique et nautique présenté antérieurement à l'examen, le Secrétariat considère plus utile de le présenter encore une fois à l'examen des experts des Etats danubiens membres de la Commission du Danube, avant de l'envoyer à l'imprimerie, dans le but de recevoir des observations et des propositions dont on pourrait tenir compte lors de sa publication.

Prenant en considération le travail effectué jusqu'à présent dans le domaine de la préparation de l'ouvrage de référence à l'impression, il y a toutes les raisons à supposer que l'édition de l'ouvrage de référence sera réalisée pendant l'année courante.

Le travail d'édition du Secrétariat

Pendant la période exercée, le Secrétariat a effectué un travail considérable relatif à la publication dans les deux langues officielles de la Commission d'une série de documents approuvés par la Commission.

Ainsi, les procès-verbaux préliminaires de la neuvième session ont été rédigés et polycopiés en russe et en français et envoyés au mois de janvier à tous les représentants des Etats danubiens à la Commission du Danube.

Au mois de mai a. c. les procès-verbaux de la neuvième session ont été édités et expédiés avec les Recommandations relatives à la poursuite de la

coordination des observations hydrométéorologiques et du service hydro-météorologique sur le Danube.

Le travail technique nécessaire a été effectué en ce qui concerne la préparation à la publication dans les deux langues officielles de la Commission des documents suivants :

— Dispositions fondamentales recommandées lors de l'unification des règles de la surveillance douanière sur le Danube.

— Dispositions fondamentales recommandées lors de l'unification des règles de la surveillance sanitaire sur le Danube.

— Recommandations relatives à la poursuite de la coordination des observations hydrométéorologiques et du service hydrométéorologique sur le Danube.

— Règles de procédure et Dispositions relatives à l'organisation du Secrétariat et des Services de la Commission du Danube.

Tous les documents indiqués approuvés par la Commission ont été envoyés après leur parution aux représentants des Etats danubiens à la Commission du Danube.

De même, le Secrétariat a accompli un travail considérable relatif à la traduction des matériaux.

On a traduit du russe en français :

le routier du Danube - Aperçu général ;

le routier du Danube relatif au secteur du port de Turnu-Severin au port de Sulina.

Le deuxième point du plan de travail de la Commission pour 1954 prévoit l'information des représentants des Etats membres de la Commission du Danube sur l'état des travaux pour l'établissement du système uniforme de l'aménagement des voies navigables sur leurs secteurs du Danube.

Le sixième point du plan doit être discuté à la onzième session de la Commission du Danube, au mois de décembre a. c.

II

La décision de la neuvième session de la Commission du Danube, concernant l'ordre du jour à titre d'orientation de la dixième session, prévoit l'information du Directeur sur le recrutement du personnel de l'appareil de la Commission.

Cette question est étroitement liée à l'exécution par l'appareil de la Commission de la décision de la neuvième session concernant le transfert du siège de la Commission du Danube de Galatz à Budapest. C'est pourquoi ces deux questions sont réunies dans l'Information du Directeur.

1. *Le transfert de la Commission du Danube de Galatz à Budapest*

En conformité avec la décision de la neuvième session, tous les préparatifs nécessités par le transfert de l'appareil de la Commission ont été confiés au Directeur pour être faits jusqu'au 15 mars 1954.

Etant donné l'ouverture tardive de la navigation sur le Danube et les difficultés de l'emballage simultané de tous les biens de la Commission du Danube, il a été décidé de transporter les biens par voie ferrée.

Les ouvriers de la Fabrique de Meubles d'Etat de Galatz, aidés du personnel de service de la Commission du Danube, ont effectué l'emballage des

biens. Les biens ont été transportés en quatre parties, ce qui a facilité leur réception et installation au siège de la Commission à Budapest. En même temps, cette mesure n'a pas occasionné d'interruption dans le travail de l'appareil de la Commission à Galatz.

Seuls les biens de la Commission du Danube ont été expédiés à Budapest, ceux de l'ancienne Commission Européenne du Danube, conformément au point 2 du Protocole additionnel à la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube, signé à Belgrade le 18 août 1948, et aux Accords relatifs à l'établissement d'une Administration fluviale spéciale sur le Bas-Danube, ont été transmis par acte par la Commission du Danube aux représentants de l'Administration indiquée ci-dessus.

Une partie des biens de la Commission du Danube, dont le transport à Budapest n'était pas utile, a été aussi transmise à l'Administration fluviale spéciale sur le Bas-Danube en même temps que les biens et les archives de l'ancienne Commission Européenne du Danube.

Dans la liste des biens transmis se trouvent essentiellement des poêles en fer et des fourneaux à gaz, des rideaux et des draperies de fenêtre, des tonneaux en bois et des coffres-forts (difficiles à transporter).

Les deux parties ont effectué en commun l'estimation des biens transmis, et la Commission du Danube a une base pour présenter une facture.

De même, par un commun accord, une partie des livres de la bibliothèque de l'ancienne Commission Européenne du Danube, nécessaire à la Commission du Danube, lui a été donnée temporairement et, sur la demande des représentants de l'Administration du Bas-Danube une partie des livres de la bibliothèque de la Commission du Danube a également été mise temporairement à sa disposition.

La transmission des biens a été légalisée par des actes correspondants, déposés dans les archives de la Commission du Danube.

Parallèlement au travail de l'appareil de la Commission visant la préparation et le transport des biens de Galatz à Budapest, le 4 avril a. c. a été organisé le bureau provisoire de la Commission du Danube, composé de trois fonctionnaires avec le directeur adjoint pour les Services à la tête.

La tâche essentielle du bureau provisoire consistait en la réception et la préparation de l'immeuble de service de la Commission du Danube, en l'engagement du personnel de service et en la garantie de la réception en bon état des biens arrivant de Galatz par voie ferrée.

Le bureau provisoire s'est acquitté des tâches posées devant lui et les fonctionnaires de la Commission du Danube arrivés de Galatz, ainsi que les fonctionnaires envoyés à la Commission du Danube, ont eu la possibilité d'entrer immédiatement dans l'exercice de leur fonction.

La réception des biens a été effectuée en dûe forme. Le transfert définitif de l'appareil de la Commission et de tous ses biens a été terminé le 14 mai a. c. Il faut considérer que la Commission du Danube poursuit son travail en son nouveau siège à Budapest à partir de ce moment-là.

2. Recrutement du personnel de l'appareil de la Commission du Danube

En conformité avec les décisions de la neuvième session relatives à la nouvelle organisation du Secrétariat et des Services de la Commission du Danube, ainsi qu'au transfert du siège de la Commission du Danube de Galatz

à Budapest, des changements considérables ont eu lieu pendant la période entre la neuvième session et le 1^{er} juin a. c. dans l'état du personnel de la Commission du Danube inscrit et non-inscrit au tableau.

Les personnes suivantes, nommées par la décision de la neuvième session de la Commission du Danube du 17 décembre 1953, sont entrées dans l'exercice de leur fonction: le 17 décembre 1953 — le Directeur de la Commission du Danube, M. HALATCHEFF K. D. et le directeur adjoint pour le Secrétariat, M. GORBATCHOV N. A.; le 15 janvier 1954 — le Directeur adjoint pour les Services, M. MALOVECKY E. Le chef de la section de correspondance, d'édition et des archives, M. SVÁTEK F. et le chef de la section de navigation, M. IVLEV A. N. ont poursuivi leur travail dans l'appareil de la Commission du Danube après leur nomination réitérée aux postes de chef de section.

En conformité avec le nouveau tableau du personnel du Secrétariat et des Services de la Commission du Danube et avec les indications du Président et du Secrétaire de la Commission du Danube, tous les fonctionnaires du Secrétariat et des Services de la Commission du Danube, à l'exception de ceux qui ont été nommés par la décision du 17 décembre 1953 de la neuvième session, ont été provisoirement nommés aux postes vacants par une ordonnance relative au Secrétariat en gardant les appointements qu'ils recevaient dans leur fonction antérieure d'après l'ancien tableau du personnel.

La nomination provisoire a été faite en vue de l'accomplissement des tâches qui incombent à l'appareil de la Commission et qui découlent du plan de travail de la Commission du Danube pour l'année 1954 et des tâches liées aux préparatifs du transfert de la Commission à Budapest.

Pendant la période considérée, 13 fonctionnaires du tableau du personnel ont été libérés de leurs fonctions, notamment (les fonctions sont indiquées d'après l'ancien tableau du personnel):

à partir du 1^{er} janvier a. c. — le secrétaire adjoint pour le Secrétariat, M. RUSU M. (citoyen de la RPR);

à partir du 1^{er} mars a. c. — le chef de la section des finances, M. DURDA J. (citoyen de la République Tchécoslovaque);

à partir du 16 avril a. c. — l'expéditeur-magasinier, M. MAYER JANCU (citoyen de la RPR);

à partir du 19 avril a. c. — la dactylographe, Mme SVIRIDENKO V. L. (citoyenne de l'URSS);

à partir du 9 mai a. c. — le chef de la section du personnel, M. MATVEEV N. G. (citoyen de l'URSS);

à partir du 9 mai a. c. — l'inspecteur pour la surveillance sanitaire, Mme SAPOJNIKOVA A. I. (citoyenne de l'URSS);

à partir du 9 mai a. c. — le chef de la section de traduction et de rédaction Mme SOLOMON J. (citoyenne de la RPR);

à partir du 9 mai a. c. — l'archiviste-bibliothécaire, Mme PAKLAIAN A. (citoyenne de la RPR);

à partir du 9 mai a. c. — le comptable-caissier, M. VOICU E. (citoyen de la RPR);

à partir du 9 mai a. c. — l'intendant de l'immeuble, M. JICOL C. (citoyen de la RPR);

à partir du 9 mai a. c. — la dactylographe, Mme PISNER V. (citoyenne de la RPR);

à partir du 9 mai a. c. — le dessinateur, M. CARLAN I. (citoyen de la RPR) qui a été temporairement inscrit au tableau du personnel;
à partir du 21 mai a. c. — le chef de la section d'édition, M. ZILINSKY K. (citoyen de la République Tchécoslovaque).

Vue le transfert de la Commission du Danube de Galatz à Budapest pendant la période du 24 mars au 9 mai a. c., 11 personnes du personnel de service — citoyens de la République Populaire Roumaine — ont été congédiées de la Commission du Danube, y inclus 2 personnes payées pour le compte de ceux qui se servaient de la cantine.

Ainsi ont été libérés du travail à la Commission du Danube:

citoyens de la République Populaire Roumaine	— 19 personnes
citoyens de la République Tchécoslovaque	— 2 personnes
citoyens de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques	— 3 personnes

A partir du 20 mai a. c., en conformité avec le tableau du personnel l'appareil de la Commission du Danube a été complété de la manière suivante:

citoyens de la République Populaire Hongroise	— 9 personnes
citoyens de la République Populaire de Bulgarie	— 3 personnes
citoyens de la République Populaire Roumaine	— 2 personnes
citoyens de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques	— 3 personnes
citoyens de la République Tchécoslovaque	— 2 personnes

Total — 19 personnes

Les fonctions suivantes ne sont pas encore remplies:

- 1 — chef de la section de planification et de statistique;
- 2 — référendaire en chef de la section de planification et de statistique;
- 3 — chef de la section technique;
- 4 — ingénieur en chef hydrotechnique;
- 5 — dessinateur;
- 6 — ingénieur en chef pour le service hydrométéorologique;
- 7 — inspecteur en chef pour la surveillance fluviale;
- 8 — inspecteur pour la surveillance sanitaire;
- 9 — caissier;
- 10 — inspecteur en chef pour les cadres du personnel;
- 11 — 2 interprètes;
- 12 — 2 sténo-dactylographes.

D'après la situation du 20 mai a. c., neuf personnes du personnel de service — citoyens de la République Populaire Hongroise (2 chauffeurs, 3 femmes de service, 2 concierges, 1 chauffeur de l'installation de chauffage, 1 téléphoniste) — travaillent à la Commission du Danube.

Durant la période écoulée du 20 mai au 8 juin, des changements ont eu lieu dans le recrutement de l'appareil de la Commission.

Les fonctions suivantes ont été remplies:

- 1 — chef de la section technique — M. Zdravkovic D., citoyen de la République Populaire Fédérative de Yougoslavie;
- 2 — ingénieur en chef pour le service hydrométéorologique — M. Marjanovic

- D., citoyen de la République Populaire Fédérative de Yougoslavie;
- 3 — caissier — M. Majstorovic D., citoyen de la République Populaire Fédérative de Yougoslavie;
 - 4 — ingénieur en chef hydrotechnique — M. Kincel L., citoyen de la République Tchécoslovaque;
 - 5 — inspecteur en chef pour la surveillance fluviale — M. Minar L., citoyen de la République Tchécoslovaque.

De telle façon, d'après la situation présente, les fonctions suivantes ne sont pas encore remplies:

- 1 — chef de la section de planification et de statistique;
- 2 — référendaire en chef de la section de planification et de statistique;
- 3 — inspecteur en chef pour les cadres du personnel;
- 4 — ingénieur en chef pour le service de navigation;
- 5 — inspecteur de la surveillance sanitaire;
- 6 — 2 interprètes;
- 7 — 2 sténo-dactylographes.

*Directeur de l'appareil de la
Commission du Danube*

Signé: (K. HALATCHEFF)

NOTICE EXPLICATIVE

au rapport sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour l'année 1953

Un rapport relatif à l'exécution du budget pour les 11 mois de l'année 1953, ainsi que des données prévues, à titre d'orientation, des dépenses jusqu'à la fin de l'année ont été présentés à l'examen de la neuvième session de la Commission du Danube.

Conformément à l'article 46 des Règles de procédure, un rapport sur l'exécution du budget de la Commission pour l'année 1953 est présenté à l'examen de la présente session de la Commission du Danube.

La septième session de la Commission du Danube a établi que le budget de la Commission — élaboré conformément à l'article 10 de la Convention sur la base des annuités versées par les Etats danubiens membres de la Commission à raison d'un montant égal pour chaque Etat, ainsi que sur la base du solde transitoire du bilan pour l'année courante — doit être égal à la somme de 962 mille roubles, tant dans son chapitre des recettes que dans celui de ses dépenses.

I

Le chapitre des recettes du budget de la Commission

(en mille roubles)

Le chapitre des recettes est déterminé par le montant:

a) du solde transitoire supposé des ressources non-utilisées du budget de l'année 1952 470 m. r.

b) des versements des Etats danubiens membres de la Commission du Danube à raison de 82 mille roubles pour chaque Etat. .492 m. r.

Le budget pour l'année 1953, par son chapitre des recettes, a été établi effectivement dans la somme de 1028,6 m. r. et consiste:

a) du solde transitoire des ressources non-utilisées du budget de l'année 1952 527,9 m. r.

b) des annuités versées par les Etats danubiens membres de la Commission du Danube 490,0 m. r.

c) des intérêts à la Banque d'Etat de la République Populaire Roumaine 5,2 m. r.

d) des paiements effectués par les fonctionnaires de l'appareil de la Commission pour l'emploi de l'inventaire dans leur logement 5,5 m. r.

La différence entre le budget approuvé par la Commission pour l'année 1953 et le budget effectif pour le chapitre des recettes provient de l'augmentation dans la somme de 57,9 m. r. du solde transitoire supposé des ressources.

non-utilisées du budget de l'année 1952; de la somme de 10,7 m. r. du revenu des intérêts à la Banque et des paiements effectués par les fonctionnaires de la Commission pour l'utilisation de l'inventaire, ainsi que du montant de 2,0 m. r. provenant de la différence du moins-perçu des annuités.

D'après la situation au 1^{er} janvier 1954, la dette de la République Populaire Fédérative de Yougoslavie provenue des annuités est de 613,0 m. r.

II

Chapitre des dépenses du budget de la Commission (en mille roubles)

L'exécution du devis des dépenses pour 1953 démontre une économie de 332,6 m. r. sur les ressources qui, comme le solde transitoire des ressources non-utilisées du budget de l'année 1953, passe dans le budget de la Commission pour l'année 1954.

Par opposition au devis des dépenses approuvé, une économie a été atteinte dans les articles suivants du budget:

art. 1 — *Appointements:*

La somme non-utilisée du montant de 147,2 m. r. s'explique par le fait que premièrement, plusieurs fonctions du tableau du personnel de l'appareil de la Commission du Danube n'ont pas été remplies au cours de l'année, dont il a résulté une économie de 110,4 m. r. et, deuxièmement, une partie des fonctionnaires de l'appareil de la Commission a été libérée de son travail au cours de l'année, et ainsi les fonctions vacantes sont restées libres.

art. 3 — *Frais de bureau et d'administration:*

Par le contrôle minutieux des dépenses des ressources pour les besoins de l'administration une économie de 33,7 m. r. a été réalisée à cet article.

art. 7 — *Le déroulement et le service des sessions:*

L'économie de 30,1 m. r. sur les ressources s'explique par la réduction des dépenses supposées pour le déroulement des sessions et par le fait que les travaux de la commission spéciale pour l'élaboration des Règles de procédure de la Commission du Danube se sont déroulés à Bucarest.

art. 10 — *Investissements du capital pour l'acquisition des objets d'inventaire et des moyens de transport:*

et

art. 11 — *Achat de l'inventaire moelleux et des vêtements de travail:*

La substitution supposée d'une partie de l'inventaire moelleux a été, pour des raisons d'économie, partiellement effectuée, et le solde des ressources provenant de ces articles est de 9,8 m. r.

Conformément à l'autorisation de la huitième session de la Commission, certains travaux nécessaires ont été effectués, sur le compte des économies budgétaires, pour la réparation de l'immeuble de service de la Commission du Danube. Les dépenses effectuées pour les réparations montent à 16,0 mille roubles.

Budapest, le 5 juin 1954.

Le Directeur de l'appareil de la
Commission du Danube

Signé: (K. HALATCHEFF)

Chef-comptable de la
Commission du Danube
Signé: (I. AVRAMESCU)

B I L A Nau 1^{er} janvier 1954

(en roubles)

A C T I F		P A S S I F	
Disponible en caisse	9 647,34	Versements des Etats danubiens au fonds budgétaire de la Commission conformément à l'art. 10 de la Convention et à la décision de la VII ^e session	
Disponible à la Banque d'Etat, Galatz, compte No. 118002 .	314 660,82	1 019 861,37	
Disponible à la Banque Nationale Hongroise, Budapest, compte No. 983082 .	3 529,82	plus autres revenus	
Aliments en magasin	1 228,94	en 1953	10 766,01
Documents expédiés	3 547,68		1 030 627,38
Obligations restantes à verser au fonds budgétaire de la Commission conformément aux décisions des sessions II, III, V et VII	615 334,00	moins dépenses effectuées en 1953	696 012,78
			334 614,60
		moins créditeurs pour 1953	2 000,00
		Solde reporté le 1/1. 1954 .	332 614,60
		Versements des Etats danubiens au fonds budgétaire de la Commission conformément à l'art. 10 de la Convention (non liquidés)	615 334,00
	947 948,60		947 948,60

*Le Directeur de l'appareil
de la Commission du Danube*

Signé: K. D. HALATCHEFF
Le 1^{er} janvier 1954

Le Chef comptable

Signé: I. AVRAMESCU

B I L A N

au 1^{er} janvier 1954
(en lei)

A C T I F		P A S S I F	
Disponible en caisse	27 012,55	Versements des Etats danubiens au fonds budgétaire de la Commission conformément à l'art. 10 de la Convention et à la décision de la VII ^e session	
Disponible à la Banque d'Etat, Galatz, compte No. 118002	881 050,29	2 855 611,83	
Disponible à la Banque Nationale Hongroise, Budapest, compte No 983082 ..	9 883,51	plus autres revenus	
Aliments en magasin	3 441,02	en 1953	30 144,84
Documents expédiés	9 933,52		2 885 756,67
Obligations restantes à verser au fonds budgétaire de la Commission conformément aux décisions des sessions II, III, V et VII	1 722 935,20	moins dépenses effectuées en 1953	1 948 835,78
			936 920,89
		moins créditeurs pour 1953	5 600,00
		Solde reporté le 1. I. 1954 .	931 320,89
		Versements des Etats danubiens au fonds budgétaire de la Commission conformément à l'art. 10 de la Convention (non liquidés)	1 722 935,20
	2 654 256,09		2 654 256,09

*Le Directeur de l'appareil
de la Commission du Danube*

Signé: K. D. HALATCHEFF
Le 1^{er} janvier 1954

Le Chef comptable

Signé: I. AVRAMESCU

RAPPORT FINANCIER

SUR L'EXECUTION DU BUDGET

au 1^{er} janvier 1954

EXECUTION DU BUDGET

au 1^{er} janvier 1954

	en roubles	e le
I. RECETTES		
Versements des Etats danubiens au fonds budgétaire pour 1953	492 000	1 377 600
Solde transitoire du budget au 1. I.-1953 et différence de cours	527 861	1 478 012
Autres revenus		
Les intérêts du compte à la Banque d'Etat de la RPR	5 280	14 783
Versements effectués par les fon- ctionnaires pour l'emploi des biens de la Commission	5 486 1 030 627	15 362 2 885 757
II. DEPENSES		
Montant des dépenses suivant les articles du budget pour 1953 ..	696 013	1 948 836
Solde du budget au 1 ^{er} janvier 1954	334 614	936 921
Y compris: l'état de caisse		
a) Disponible en caisse	9 647	27 013
b) Disponible aux banques	318 190	890 934
c) Obligations pour 1953	2 000	5 600
d) Magasin de réserves d'aliments	1 229	3 441
e) Documents expédiés	3 548	9 933
	<u>334 614</u>	<u>936 921</u>

Articles	Titre	en roubles			en lei		
		Sommes accordées	Montant des dépenses	Crédits disponibles	Sommes accordées	Montant des dépenses	Crédits disponibles
1	2	3	4	5	6	7	8
1	Appointements	630 000	482760	147 240	1 764 000	1 351 728	412 272
	Y compris:						
	a) Appointements de base	524 000	402 602	121 398	1 467 200	1 127 286	339 914
	b) Augmentation pour connaissance des langues étrangères	43 000	31 712	11 288	120 400	88 792	31 608
	c) Augmentation pour les années de service	43 000	36 328	6 672	120 400	101 720	18 680
	d) Appointements du personnel surnuméraire	20 000	12 118	7 882	56 000	33 930	22 070
2	Surplus au salaire ...	12 000	11 608	392	33 600	32 503	1 097
	Y compris:						
	a) Surplus pour les frais d'assurance au salaire	10 000	9 943	57	28 000	27 840	160
	b) Versements au fonds culturel	2 000	1 665	335	5 600	4 663	937
3	Frais de bureau et d'administration ..	102 000	68 250	33 750	285 600	191 100	94 500
	Y compris:						
	a) Articles de bureau et de dessin	5 000	3 503	1 497	14 000	9 809	4 191
	b) Frais d'imprimerie	4 000	1 613	2 387	11 200	4 517	6 683
	c) Paiement des conversations téléphoniques et frais des expéditions postales et télégraphiques	12 000	4 762	7 238	33 600	13 334	20 266
	d) Location et entretien des immeubles	35 000	27 462	7 538	98 000	76 892	21 108
	e) Réparation des immeubles	10 000	10 000	—	28 000	28 000	—
	f) Acquisition de l'inventaire de petite valeur	6 000	264	5 736	16 800	738	16 062
	g) Entretien et réparation des automobiles	28 000	18 893	9 107	78 400	52 902	25 498
	h) Assurance des biens	2 000	1 753	247	5 600	4 908	692

Articles	Titre	en roubles			en lei		
		Sommes accordées	Montant des dépenses	Crédits disponibles	Sommes accordées	Montant des dépenses	Crédits disponibles
1	2	3	4	5	6	7	8
4	Frais de déplacement et de la mutation du personnel	52 000	34 369	17 631	145 600	96 233	49 367
	Y compris:						
	a) Paiement des frais de transport, de l'allocation journalière et des frais de logement	25 000	18 067	6 933	70 000	50 586	19 414
	b) Paiement des frais de déplacement des fonctionnaires	15 000	10 490	4 510	42 000	29 373	12 627
	c) Frais de voyage des fonctionnaires partant en congé ...	12 000	5 812	6 188	33 600	16 274	17 326
5	Frais pour les travaux de recherches	5 000	—	5 000	14 000	—	14 000
6	Edition des matériels de la commission	45 000	44 188	812	12 600	123 727	2 273
7	Service et déroulement des sessions de la commission	60 000	29 256	30 744	168 000	81 917	86 083
8	Frais pour l'étude des langues étrangères	4 000	1 438	2 562	11 200	4 026	7 174
9	Acquisition des livres et des publications périodiques	5 000	1 418	3 582	14 000	3 971	10 029
10	Investissements de capital pour l'acquisition des divers objets d'inventaire et des moyens de transport	11 000	1 191	9 809	30 800	3 334	27 466
11	Réparation de l'inventaire et de l'outillage	7 000	1 097	5 903	19 600	3 072	16 528
12	Service médical	5 000	3 638	1 362	14 000	10 185	3 815

Articles	Titre	en roubles			en lei		
		Sommes accordées	Montant des dépenses	Crédits disponibles	Sommes accordées	Montant des dépenses	Crédits disponibles
1	2	3	4	5	6	7	8
13	Autres dépenses	24 000	16 800	7 200	67 200	47 040	20 160
	Y compris:						
	a) Paiement des indemnités pour le traitement médical et paiement des places dans les stations balnéo-climatiques .	20 000	15 459	4 541	56 000	43 284	12 716
	b) Frais de représentation, des primes et imprévus	3 000	1 341	1 659	8 400	3 756	4 644
	c) Frais prévus par la législation locale . .	1 000	—	1 000	2 800	—	2 800
		962 000	696 013	265 987	2 693 600	1 948 836	744 764

*Le Directeur de l'appareil de la
Commission du Danube*

Le Chef-comptable

Signé : (K. D. HALATCHEFF)

Signé : (I. AVRAMESCU)

NOTICE EXPLICATIVE

au rapport sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 1954
d'après la situation au 1^{er} juin

Le budget de la Commission du Danube pour 1954 a été approuvé par la neuvième session dans la somme de 1194.— mille roubles.

I

Chapitre des recettes du budget de la Commission

(en mille roubles)

Le chapitre des recettes est déterminé par:

- a) le solde transitoire supposé des ressources non-utilisées
du budget de l'année 1953 324,— m. r.
- b) les versements des Etats danubiens membres de la Com-
mission du Danube à raison d'un montant de 145,— m. r. pour
chaque Etat..... 870,— m. r.

Le solde transitoire pour l'année 1953 était effectivement de 332,6 m. r. = 934,3 m. lei.

Etant donné que la Décision du Conseil des Ministres de la République Populaire Roumaine du 1^{er} février 1954 a établi le cours du lei par rapport au rouble dans la valeur de 1,5 lei pour 1 rouble, le solde pour le 1^{er} janvier 1954 est de 620,8 m. r., moins la somme de 60,9 m. r. provenant de la différence du cours pour le mois de janvier.

Jusqu'à la fin des opérations financières de la Commission du Danube dans la République Populaire Roumaine, le 13 mai 1954, une somme de 429,1 m. r. a été dépensée aux articles du budget et le reste de 130,8 m. r., qui se trouvait à la Banque d'Etat, a été transféré à la Banque Nationale de Hongrie au compte de la Commission du Danube. Cette dernière somme est démontrée dans le compte rendu présenté.

D'après la situation au 1^{er} juin a. c., le chapitre des recettes du budget pour l'année 1954 consiste en

le solde au 1 ^{er} janvier 1954	559,9 m. r.
le versement reçu de la République Populaire Hongroise pour l'année 1954	145,0 m. r.
le versement reçu de la République Tchécoslovaque pour l'année 1954	145,0 m. r.
la différence des cours des versements	0,7 m. r.
le versement de la République Populaire Fédérative de Yougoslavie au compte des obligations non-remplies	2,0 m. r.
le versement effectué par les fonctionnaires pour l'utili- sation des biens de la Commission	1,1 m. r.
les intérêts tirés du compte à la Banque d'Etat de la République Populaire Roumaine.....	1,9 m. r.
Total:	855,6 m. r.

Les versements attendus au compte des annuités de 1954	580,0 m. r.
Total des recettes pour 1954:	1435,6 m. r.

II

Chapitre des dépenses du budget de la Commission

(en mille roubles)

D'après la situation au 1^{er} juin 1954 les dépenses sont de: 519,8 m. r.

Les dépenses principales ont été effectuées aux articles suivants:

art. 1 — *Appointements* —

Dépenses: — 301,7 m. r.

Conformément aux dispositions du Président de la Commission, le paiement des appointements au personnel inscrit au tableau, ainsi qu'au personnel de service non-inscrit au tableau, a été effectué en lei à partir du 1^{er} février 1954 jusqu'au moment du départ de l'appareil de la Commission du Danube de Galatz sans aucun changement.

art. 3 — *Frais de bureau et d'administration* —

Les dépenses pour la période considérée sont d'une somme de: 40.— m. r.

On prévoit à cet article des dépenses considérables à Budapest, étant donné la mise au point du nouveau service.

art. 4 — *Dépenses occasionnées par les missions et le déplacement des fonctionnaires* —

Les dépenses à cet article sont de: 74,6 m. r.,

le solde est de: 1,4 m. r. et

un excédent des dépenses se reflète aux points „a“ et „b“.

Conformément au point 10 des „Conditions de rémunération du travail“, à cet article des allocations de retraite ont été déboursées à 13 fonctionnaires inscrits au tableau de la Commission et à 11 employés du personnel de service non-inscrits au tableau qui, du fait du transfert de la Commission du Danube à Budapest et de l'arrivée de nouveaux fonctionnaires, ont été libérés de leur fonction.

Les frais de transport des fonctionnaires susmentionnés et des membres

de leur famille ont été payées à cet article. De même ont été payées les dépenses de transport des fonctionnaires envoyés de Galatz à Budapest et les frais d'hôtel à Budapest.

art. 6 — *Publication du matériel de la Commission* —

Dépenses: 35,6 m. r.

23,0 m. r. de cette somme ont été transférés pour le compte du paiement des cartes et des routiers et payés pour les frais occasionnés par l'édition des procès-verbaux de la neuvième session, des Dispositions fondamentales recommandées lors de l'unification des règles de la surveillance douanière et sanitaire sur le Danube, et des Recommandations relatives à la poursuite de la coordination des observations hydrométéorologiques et du service hydro-météorologique sur le Danube.

art. 14 — *Dépenses occasionnées par le transport des biens de Galatz à Budapest* —

Dépenses: 47,4 m. r.

III

Le solde du budget au 1 ^{er} juin 1954 est de	335,8 m. r.
Versements attendus pour le compte des annuités de	
1954	580,0 m. r.
Total:	915,8 m. r.

Pour assurer la bonne marche du travail de la Commission et renouveler les moyens de transport, la proposition est faite de changer les assignations à certains articles, tout en restant dans la limite du solde du budget au 1^{er} juin 1954:

art. 1 — *Appointements* — à être augmenté de 35,0 m. r.

art. 4 — *Dépenses occasionnées par les missions et le déplacement des fonctionnaires* — à être augmenté de ... 40,0 m. r.

art. 6 — *Publication du matériel de la Commission* — à être diminué de 24,0 m. r.

Etant donné qu'une partie des matériaux projetés a déjà été éditée, la somme de 124,4 m. r. suffira.

art. 7 — *Dépenses occasionnées par le déroulement et le service des sessions* — à être augmenté de 24,0 m. r.

art.10 — *Investissements de capital pour l'acquisition des objets d'inventaire et des moyens de transport* — projeté ... 126,0 m. r.

— c'est-à-dire avec un surplus de 114,0 m. r. pour effectuer l'achat de:

a) objets d'inventaire de service pour compléter l'aménagement de l'immeuble de la Commission;

b) une partie des objets d'aménagement pour les locaux d'habitation des fonctionnaires de l'appareil de la Commission;

c) 3 nouvelles voitures. Les voitures „Pobeda,, et „Tatraplan,, achetées en 1950 et la voiture „Skoda,, achetée en 1951 par suite de la longue durée de leur exploitation ne peuvent assurer les besoins de transport de la Commission.

d) des vêtements de travail pour le personnel non-inscrit au tableau 7,0 m. r.

art. 13 — *Autres dépenses* — à être augmenté de 18,0 m. r.
en augmentant le point „a“ de l'article 13 — *Paiement des indemnités pour traitement médical et des places aux stations balnéoclimatiques* de 13,0 m. r.

pour payer les allocations de traitement médical lors des congés des fonctionnaires de l'appareil de la Commission.

Tous les changements supposés aux articles découlent de la somme prévue au chapitre des recettes de l'année 1954.

Budapest, le 5 juin 1954

*Le Directeur de l'appareil de la
Commission du Danube*

Signé: (K. HALATCHEFF)

Le Chef comptable

Signé: (I. AVRAMESCU)

RAPPORT FINANCIER

SUR L'EXECUTION DU BUDGET

au 1^{er} juin 1954

	en roubles	en florins
I. RECETTES		
Versements des Etats danubiens au fonds budgétaire pour 1954	870 000	2 553 276
Solde transitoire du budget pour le 1 ^{er} janvier 1954 ..	620 880	1 822 160
Versements effectués au compte des obligations non-remplies	2 000	5 870
Autres revenus		
Versements effectués par les fonctionnaires pour l'emploi des biens de la Commission	1 106	3 246
Les intérêts du compte à la Banque d'Etat de la RPR	1 989	5 836
	1 495 975	4 390 388
II. DEPENSES		
Montant des dépenses suivant les articles du budget pour 1 ^{er} juin 1954	519 811	1 525 542
Différence de cours pour janvier	976 164	2 864 846
Solde du budget pour le 1 ^{er} juin 1954	60 336	177 074
	915 828	2 687 772
Y compris: l'état de caisse		
a) Disponible en caisse	3 034	8 904
b) Disponible aux banques	332 794	976 684
c) Obligations pour 1954	580 000	1 702 184
d) Magasin de réserves d'aliments	—	—
e) Sommes à décompter	—	—
	915 828	2 687 772

Articles	Titre	en roubles				en florins			
		Sommes accordées	Montant des dépenses	Crédits disponibles	Excédent de dépenses	Sommes accordées	Montant des dépenses	Crédits disponibles	Excédent de dépenses
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
1	Appointements	662 000	301 675	360 325		1 942 838	885 357	1 057 481	
	Y compris:								
	a) Appointements de base	554 400	239 507	314 893		1 627 053	702 905	924 148	
	b) Augmentations pour connaissance des langues étrangères	55 400	22 184	53 216		162 588	65 107	97 481	
	c) Augmentation pour les années de service	22 200	24 162	—	1 962	65 153	70 910	—	5 757
	d) Appointements du personnel surnuméraire	30 000	15 822	14 178		88 044	46 435	41 609	
2	Surplus au salaire	17 000	6 095	10 905		49 891	17 888	32 003	
	Y compris:								
	a) Surplus pour les frais d'assurance au salaire	14 000	6 095	7 905		41 087	17 888	23 199	
3	b) Versements au fonds culturel	3 000	—	3 000		8 804	—	8 804	
	Frais de bureau et d'administration	135 000	40 005	94 995		396 197	117 408	278 789	
	Y compris:								
	a) Articles de bureau et de dessin	5 000	1 828	3 172		14 674	5 365	9 309	
	b) Frais d'imprimerie	5 000	2 515	2 485		14 674	7 381	7 293	
	c) Paiement des conversations téléphoniques et frais des expéditions postales et télégraphiques	24 000	8 387	15 613		70 435	24 614	45 821	
	d) Location et entretien des immeubles	70 000	16 327	53 673		205 436	47 916	157 520	
	e) Réparations des immeubles	—	—	—		—	—	—	
	f) Acquisition de l'inventaire de petite valeur	4 000	1 513	2 487		11 739	4 442	7 297	
	g) Entretien et réparations des automobiles	24 000	7 792	16 208		70 435	22 868	47 567	
	h) Assurance des biens	3 000	1 643	1 357		8 804	4 822	3 982	

Articles	Titre	en roubles				en florins			
		Sommes accordées	Montant des dépenses	Crédits disponibles	Excédent de dépenses	Sommes accordées	Montant des dépenses	Crédits disponibles	Excédent de dépenses
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
4	Frais de déplacement et de la mutation du personnel Y compris: a) Paiement des frais de transport, de l'allocation journalière et des frais de logement..... b) Paiement des frais de déplacement des fonctionnaires..... c) Frais de voyage des fonctionnaires partant en congé.....	76 000	74 565	1 435		223 045	218 832	4 213	
5	Frais pour les travaux de recherches	2 000	—	2 000		5 870	—	5 870	
6	Edition des matériels de la Commission	180 000	35 562	144 438		528 264	104 368	423 896	
7	Service et déroulement des sessions de la Commission	26 000	—	26 000		76 305	—	76 305	
8	Frais pour l'étude des langues étrangères	5 000	550	4 450		14 674	1 614	13 060	
9	Acquisition des livres et des publications périodiques	4 000	150	3 850		11 739	439	11 300	
10	Investissements de capital pour l'acquisition des divers objets d'inventaire et des moyens de transport	13 000	604	12 396		38 152	1 772	36 380	
11	Réparation de l'inventaire et de l'outillage	11 000	2 576	8 424		32 288	7 663	24 720	
12	Service médical	7 000	81	6 919		20 544	237	20 307	

Articles	Titre	en roubles			en florins				
		Sommes accordées	Montant des dépenses	Crédits disponibles	Excédent de dépenses	Sommes accordées	Montant des dépenses	Crédits disponibles	Excédent de dépenses
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
13	Autres dépenses	20 000	7 497	12 503		58 696	22 001	36 695	
	Y compris:								
	a) Paiement des indemnités pour le traitement médical et paiement des places dans les stations balnéo-climatiques	15 000	3 543	11 457		44 022	10 398	33 624	
	b) Frais de représentation, des primes et imprévus	5 000	3 954	1 046		14 674	11 603	3 071	
14	Dépenses occasionnées par le transport des biens de la Commission de Galatz à Budapest	26 000	47 438	—	21 438	76 305	139 222	—	62 917
15	Dépenses pour l'entretien du Bureau provisoire à Budapest	10 000	3 013	6 987		29 348	8 841	20 507	
	TOTAL ...	1 194 000	519 811	674 189		3 504 151	1 525 542	1 978 609	

Chef Comptable

Signé: (I. AVRAMESCU)

*Le Directeur de l'appareil
de la Commission du Danube*

Signé: (K. D. HALATCHEFF)

RAPPORT No 1

du groupe de travail de la Commission du Danube sur les questions financières

Le groupe de travail sur les questions financières, créé conformément aux articles 49 et 50 des Règles de procédure, a commencé son activité le 7 juin 1954. Aux séances du groupe de travail ont pris part les représentants de:

la Délégation bulgare	M. Stoïlov, M. Bahnev,
la Délégation hongroise	M. Némethi, M. Kuhajda,
la Délégation roumaine	M. Cleja, M. Fonea, M. Marinescu,
la Délégation soviétique	M. Brykine, M. Kapikraïan, M. Kuprianov,
la Délégation tchécoslovaque	M. Fišer,
la Délégation yougoslave	M. Paunović, M. Baničević, Mme Vitalić

Outre les représentants susmentionnés ont aussi pris part les autres membres des délégations et les experts.

Suivant l'instruction du Président et du Secrétaire de la Commission, les fonctionnaires responsables du Secrétariat et des Services ont aussi pris part à l'activité du groupe de travail.

M. Brykine, Représentant de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques à la Commission du Danube, fut élu président du groupe de travail.

Le groupe de travail a vérifié les opérations financières de la Commission pour la période écoulée depuis le mois de décembre 1953 jusqu'au 1^{er} juin 1954 (CD/SES 10/3 et CD/SES 10/4) et a établi ce qui suit:

1 — Les dépenses au mois de décembre 1953 ont été faites dans la limite des sommes approuvées à chaque article du budget séparément et, comparé au budget approuvé, il n'y a eu aucun excédent de dépenses aux articles pris séparément. Comparé au budget approuvé, l'année financière de 1953 a été terminée avec des économies. Cette économie était le résultat du non-emploi des moyens aux articles pris séparément, ainsi que de l'attention et des soins minutieux avec lesquels l'appareil de la Commission a employé les moyens de dépenses. Le groupe de travail propose d'approuver le rapport financier de la Commission du Danube pour 1953.

2 — Les dépenses des moyens du budget de la Commission du Danube pour 1954, approuvé par la neuvième session, ont été effectuées pour les buts assignés, conformément aux articles du budget. Le surplus des dépenses qui existe aux différents articles du budget, comparément aux sommes approuvées, a été suscité par le transfert de la Commission de Galatz à Budapest, ainsi que par la différence de cours. En même temps, le groupe de travail note qu'il y a une non-utilisation considérable des moyens à différents articles, ce qui permet d'effectuer une nouvelle répartition des moyens suivant les articles en restant dans la limite de la somme générale du budget de la Commission pour 1954.

Le groupe de travail propose d'effectuer une nouvelle répartition des moyens du budget de la Commission du Danube pour 1954 ayant en vue que par cela les dépenses qui n'ont pas été prévues plus tôt seront reflétées dans le budget.

RAPPORT

du groupe de travail de vérification de l'Information du Directeur de l'appareil de la Commission du Danube sur l'accomplissement du plan de travail de la Commission pour l'année 1954 et sur le recrutement du personnel de l'appareil de la Commission du Danube

Conformément à l'art. 14 des Règles de procédure de la Commission du Danube et à la décision de la dixième session adoptée à la première séance plénière du 8 juin a. c., le groupe de travail présent a été créé pour vérifier l'Information du Directeur de l'appareil de la Commission sur l'accomplissement du plan de travail de la Commission durant la période écoulée depuis le mois de janvier jusqu'au mois de juin 1954 et sur le recrutement du personnel de l'appareil de la Commission du Danube.

A l'activité du groupe de travail ont pris part les représentants de :

la Délégation bulgare	— M. Teolov, — M. Stoianov, — M. Kojouharov,
la Délégation hongroise	— M. Sik, — M. Némethi, — M. Bogárdi, — M. Tóri,
la Délégation roumaine	— M. Cleja, — M. Fonea, — M. Marinescu,
la Délégation soviétique	— M. Kapikraian, — M. Gromov, — M. Kouprianov,
la Délégation tchécoslovaque	— M. Kania, — M. Hlava, — M. Šulc,
la Délégation yougoslave	— M. Djurić, — M. Paunović, — Mme Vitalić.

Outre les représentants susmentionnés, les autres membres des délégations et des experts y étaient aussi présents.

Suivant les instructions du Président et du Secrétaire de la Commission, les fonctionnaires responsables du Secrétariat et des Services de la Commission ont aussi pris part à l'activité du groupe de travail.

M. Kania, Représentant de la République Tchécoslovaque fut élu président du groupe de travail.

Le groupe de travail, après avoir écouté l'information des fonctionnaires des Services de la Commission, a établi ce qui suit :

1. Au point 1 du plan :

Visant la préparation du plan des grands travaux sur le Danube pour les 5—7 ans à venir sur la base des propositions faites par les membres de la Commission, le Secrétariat et les Services de la Commission ont poursuivi, durant la période écoulée, l'étude des propositions et des projets reçus plus tôt de quelques-uns des pays danubiens membres de la Commission du Danube et concernant l'élaboration du plan des grands travaux sur le Danube pour les 4—5 ans à venir, ainsi que l'étude des questions relatives à l'élaboration d'une méthode uniforme pour l'établissement de l'étiage navigable et de régularisation du Danube.

L'appareil de la Commission s'est adressé aux membres de la Commission leur demandant d'élaborer et d'envoyer les calculs hydrologiques et économiques nécessaires, en rapport avec l'établissement de l'étiage navigable et de régularisation. L'appareil de la Commission leur a également demandé d'envoyer le matériel nécessaire à l'élaboration du plan des grands travaux projetés pour les 5—7 ans à venir.

Le groupe de travail constate que jusqu'aujourd'hui l'appareil de la Commission n'a reçu des pays danubiens, aucune proposition et aucun projet relatifs aux travaux hydrotechniques présumés sur le Danube pour les 5—7 ans à venir. Le groupe de travail considère conforme au but de recommander aux pays danubiens d'accélérer l'envoi des matériels sus-mentionnés.

2. Au point 2 du plan :

Le groupe de travail n'a pas discuté le deuxième point du plan de travail, car cette question est incluse comme troisième point à l'ordre du jour de la dixième session et sera examinée à la séance plénière.

3. Au point 3 du plan :

Le groupe de travail note que le routier — Aperçu général — et les albums des cartes du secteur du Danube du port de Devin jusqu'au port de Mohács ont été édités et corrigés en conformité avec l'état du lit d'après la situation du mois d'avril 1954. Le routier — Aperçu général — a été envoyé aux membres de la Commission du Danube; les albums de cartes seront envoyés au mois de juin a. c.

Les cartes du secteur du Danube du port de Turnu-Severin jusqu'au port de Sulina et du km 1433 jusqu'au port de Moldova-Veche, ainsi que le routier du secteur du Danube du port de Devin jusqu'au port de Mohács et du port de Turnu-Severin jusqu'au port de Sulina sont en état d'édition et vont paraître jusqu'à la fin de 1954.

Le routier du Danube du km 1433 jusqu'au port de Turnu-Severin et les cartes du secteur des Cataractes et des Portes de Fer seront élaborés et envoyés à l'imprimerie dès réception du matériel descriptif nécessaire de ce secteur et des cartes corrigées du secteur des Cataractes et des Portes de Fer.

Le groupe de travail considère conforme au but d'accélérer l'édition du routier et des cartes.

4. Au point 4 du plan :

La Commission a reçu, en partie, le matériel concernant la surveillance vétérinaire et phytosanitaire dans les pays danubiens. On traduit ce matériel et, la traduction terminée, on procèdera à son étude.

5. Au point 5 du plan :

Le groupe de travail, après avoir examiné l'ouvrage de référence hydrologique et nautique du Danube préparé à la publication par l'appareil de la Commission, note l'importance que présente cet ouvrage pour les navigateurs, ainsi que pour les organisations qui s'occupent de l'exploitation du Danube et il recommande d'accélérer sa publication.

Ayant examiné l'accomplissement du plan de travail de la Commission pour 1954, le groupe de travail note que le travail de l'appareil de la Commission malgré qu'il eut été considérablement occupé par la préparation de son transfert de Galatz à Budapest, n'a pas faibli et qu'il a accompli avec succès le plan des travaux prévus pour 1954.

Outre les travaux prévus par le plan de la Commission du Danube pour 1954, une série de mesures liées à la mise en pratique des recommandations relatives à la poursuite de la coordination des observations hydrométéorologiques et du service hydrométéorologique sur le Danube ont été réalisées pour la période écoulée. Parmi ces mesures se trouvent : l'élaboration régulière, sur la base des données reçues du service hydrométéorologique de l'Union Soviétique, des télégrammes codés des prévisions mensuelles des niveaux sur le Danube et leur envoi à tous les représentants à la Commission du Danube, ainsi que l'élaboration d'un schéma du bulletin mensuel hydrométéorologique.

En ce qui concerne le recrutement de l'appareil de la Commission du Danube, le groupe de travail constate que d'après la situation au 8 juin a. c. l'appareil de la Commission se trouve essentiellement recruté : 9 fonctions du tableau du personnel sont vacantes et il serait désirable d'accélérer leur complètement.

Le groupe de travail présente à l'examen de la session le projet suivant de la décision concernant le point 1 de l'ordre du jour :

„Après avoir écouté et discuté l'Information du Directeur de l'appareil de la Commission du Danube et les rapports des fonctionnaires des Services relatifs à l'accomplissement du plan de travail de la Commission durant la période écoulée du mois de janvier au mois de juin 1954 et au recrutement du personnel de l'appareil de la Commission, la dixième session de la Commission du Danube DÉCIDE :

1. Prendre acte de l'Information du Directeur de l'appareil de la Commission du Danube sur l'accomplissement du plan de travail durant la période écoulée du mois de janvier au mois de juin 1954 et sur le recrutement du personnel de l'appareil de la Commission du Danube.

2. Approuver le rapport du groupe de travail de vérification de l'Information du Directeur de l'appareil de la Commission sur l'accomplissement du plan de travail durant la période écoulée du mois de janvier au mois de juin 1954 et sur le recrutement du personnel de l'appareil de la Commission du Danube.“

RAPPORT No 2

du groupe de travail sur les questions financières concernant la répartition partielle des ressources du budget de la Commission pour 1954 d'après les articles des dépenses et la modification des appointements des fonctionnaires de l'appareil de la Commission du Danube

Le groupe de travail sur les questions financières créé conformément aux articles 49 et 50 des Règles de procédure, sur l'instruction de la séance plénière de la session du 8 juin a. c., a examiné le projet de la répartition des ressources du budget de la Commission pour 1954 d'après les articles des dépenses et le projet relatif à la modification des appointements des fonctionnaires de l'appareil de la Commission du Danube.

Aux séances du groupe de travail ont pris part les délégués de :

la Délégation bulgare	— M. Stoïlov
	— M. Bahnev
la Délégation hongroise	— M. Némethi
	— M. Kuhajda
la Délégation roumaine	— M. Cleja
	— M. Fonea
	— M. Marinescu
la Délégation soviétique	— M. Brykine
	— M. Kapikraïan
	— M. Kuprianov
la Délégation tchécoslovaque	— M. Kania
	— M. Fišer
la Délégation yougoslave	— M. Djurić
	— M. Paunović
	— M. Baničević
	— Mme Vitalić

Outre les délégués sus-mentionnés, les autres membres des délégations et les experts ont aussi assistés aux séances.

Suivant l'instruction du Président et du Secrétaire de la Commission, les fonctionnaires responsables du Secrétariat et des Services ont aussi pris part à l'activité du groupe de travail.

Les séances du groupe de travail se sont déroulées sous la présidence de M. Brykine, Représentant de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques à la Commission du Danube.

Conformément à l'instruction de la session, le groupe de travail a examiné

le projet, présenté par le Directeur de l'appareil de la Commission du Danube, relatif à la répartition des ressources du budget de la Commission pour 1954 d'après les articles des dépenses et le projet relatif à la modification des appointements des fonctionnaires de l'appareil de la Commission du Danube et propose :

1. Approuver le projet relatif à la répartition des ressources du budget de la Commission pour 1954 d'après les articles des dépenses présenté par le Directeur de l'appareil de la Commission du Danube.
2. Approuver le projet relatif à la modification des appointements des fonctionnaires de l'appareil de la Commission du Danube présenté par le Directeur de l'appareil de la Commission du Danube.
3. Effectuer, à partir du 1^{er} juillet 1954, le paiement des nouveaux appointements approuvés aux fonctionnaires de l'appareil de la Commission du Danube.

INFORMATION

sur l'état des travaux concernant l'établissement d'un système uniforme de l'aménagement des voies navigables sur le secteur tchécoslovaque du Danube

Après avoir étudié en détail et exécuté les travaux préparatoires, les organes tchécoslovaques ont commencé, en 1953, à introduire le système uniforme de l'aménagement des voies navigables. Il faut tout d'abord mentionner que le secteur tchécoslovaque se compose des trois parties suivantes: du km 1880—1872 se trouve le secteur tchécoslovaco-autrichien, du km 1872—1850 toutes les deux rives du fleuve font partie du territoire tchécoslovaque et du km 1850—1708 se trouve le secteur tchécoslovaco-hongrois. Le secteur frontalier tchécoslovaco-autrichien est aménagé alternativement par le côté tchécoslovaque et autrichien, ce qui change tous les 5 ans. L'Autriche n'a pas adopté le système recommandé par la Commission du Danube, mais elle a installé sur l'eau les signes conformes au nouveau système. Sur les rives, chaque partie installe elle-même les signes. La Tchécoslovaquie se sert sur son bord du nouveau système.

Sur le secteur tchécoslovaque, ainsi que sur le secteur tchécoslovaco-hongrois on applique le nouveau système de balisage recommandé par la Commission du Danube. Le secteur commun tchécoslovaco-hongrois est divisé en secteur supérieur et inférieur et ces secteurs sont confiés à l'une et à l'autre des parties alternativement, tous les deux ans. Actuellement, c'est la Tchécoslovaquie qui s'occupe du secteur supérieur. Au cours de tous les travaux on procède toujours en accord avec l'autre partie.

Sur le secteur tchécoslovaque une grande partie des signes a été installée jusqu'au mois de juin 1954, et ces travaux continuent en certains endroits.

Il s'agit là des endroits difficiles du point de vue de la navigation, tels que les endroits présentant un nombre important de seuils, de passages étroits et de passages qui rendent la navigation difficile et parfois à tel point que, ainsi que cela s'est produit l'année dernière par exemple, les péniches n'ont pu être utilisées qu'à raison de 40—70%.

Grâce à un balisage convenable on n'a pas constaté d'avaries.

Le système uniforme de l'aménagement des voies navigables est appliqué sur le secteur tchécoslovaque de la manière suivante:

Les balises de construction prescrite se trouvent à la disposition du service, mais au cours de l'aménagement du secteur frontalier entre le km 1850—1708 dont s'occupent les organes tchécoslovaques, la nécessité de l'utilisation de ces balises ne s'est pas encore présentée. En cas de besoin, tout est prêt pour leur installation.

Pour le balisage du chenal navigable on se sert de jalons de forme triangulaire ou ronde, peints dans les couleurs conformes aux recommandations

de la Commission du Danube. Ces signes sont déplacés selon les niveaux d'eau.

24 feux côtiers (phares) sont placés aux endroits caractéristiques conformément aux recommandations de la Commission du Danube. Le récipient d'alimentation est protégé par une bache en acier. Comme la reconstruction de la hauteur recommandée présente des difficultés, les feux côtiers seront rehaussés successivement. La hauteur de 4 m. sera appliquée pour les nouveaux feux côtiers, sauf dans le secteur de Rajka-Gönyü qui est exclu de cette obligation. Les alignements de navigation, jusqu'à présent, n'ont pas été installés dans le secteur des seuils. Ils seront placés aux endroits caractéristiques suivant l'apparition des seuils et leur stabilisation.

Tous les signes côtiers (signes de passage, d'alignement, etc.) ont été exécutés ou sont en train d'être exécutés conformément aux recommandations de la Commission du Danube, seul leur éclairage n'a pu être réalisé jusqu'à présent à cause des difficultés que présente leur accès, mais ceci sera exécuté successivement.

De même, des feux côtiers ont été installés sur les îles.

Les écrans des secteurs indiquant la profondeur et la largeur du chenal navigable dans les secteurs des seuils ont été mis en pratique à Bratislava, Gabčíkovo, Kližská-Nemá et à Komárno. Jusqu'au mois de septembre, un nouvel écran sera installé à Kravany et les autres écrans seront placés successivement aux endroits nécessaires. Tenant compte du nombre considérable des seuils et de leurs déplacements fréquents durant la période des eaux basses, les écrans des secteurs seront installés dans les ports et dans les stations se trouvant dans le secteur des seuils. De cette manière on aura atteint le but fixé.

Les bornes kilométriques correspondent à celles recommandées par la Commission du Danube et on a complété celles qui manquaient.

Les indicateurs de mouillage ainsi que les indicateurs des lieux défendus au mouillage ont été introduits et il ne manque que leur éclairage qui sera successivement effectué.

Les mâts sémaphoriques pour la signalisation ont été installés dans les stations de signalisation de Hrušov (km 1841), de Dobrohošť (km 1838), de Liptov (km 1824) et de Gabčíkovo (km 1820) et on les utilise suivant les besoins de la navigation.

On a de même installé des signes marquant les lieux d'hivernage, seuls leurs inscriptions et éclairage manquent ce qui sera complété avant la fin de l'année au plus tard.

Les signes sont en train d'être établis suivant les recommandations de la Commission du Danube, pour prévenir du danger des passages étroits et des endroits où ont lieu des travaux, leur éclairage sera prochainement installé.

Les indicateurs du passage des bacs seront installés au plus tard pour le 1^{er} août.

Les nouveaux signes de balisage des passages navigables sous les ponts ont été introduits à Bratislava, et jusqu'au 30 septembre 1954 au plus tard, il en sera de même pour Medveľov. Les ponts de Komárno et Štúrovo appartiennent aux soins de la Hongrie.

L'appréciation du nouveau système ne pourra être faite qu'au bout d'une certaine période sur la base de l'expérience acquise par le personnel navigant. Néanmoins, une appréciation partielle pourra avoir lieu après le parcours

de contrôle du secteur tchécoslovaque qui aura lieu durant la période des eaux basses de l'automne et auquel prendront part les représentants des entreprises de navigation ainsi que les autorités officielles ayant le soin du balisage. Ce parcours sera organisé cette année par la Tchécoslovaquie. Nous attendons que les représentants de la Commission du Danube y prennent part pour avoir ainsi l'occasion d'entendre les observations des navigateurs. Il faut avoir en vue l'amélioration permanente du système de l'aménagement des voies navigables et, en cas de nécessité, il faudrait même envisager quelques modifications. Après avoir acquis de l'expérience, nous pourrions présenter un rapport dans lequel se trouvera un aperçu général de l'aménagement des voies navigables de ce secteur caractéristique du Danube.

INFORMATION

sur l'état des travaux concernant l'établissement d'un système uniforme de l'aménagement des voies navigables sur le secteur hongrois du Danube

Le Secrétariat de la Commission du Danube a envoyé, en 1953, aux Etats membres de la Commission du Danube la proposition relative à l'introduction d'un système uniforme de l'aménagement des voies navigables sur le Danube. Sur la base de cette proposition la Direction Générale d'Etat des Eaux, avec l'aide des organes intéressés aux questions de la navigation, a effectué, en automne 1953, sur le secteur du Danube appartenant à la Hongrie, quelques parcours portant le caractère d'examen nautique. Des représentants du ministère des Communications et de la Poste, des entreprises de navigation, des organes de la surveillance fluviale, etc., ont pris part à ces trajets.

Lors de ces parcours, les participants ont minutieusement discuté des signes de l'aménagement décrits et dessinés dans la proposition sus-mentionnée de la Commission du Danube portant le N° NPO/CD-1-22 et ont conclu que ceux-ci étaient, dans leur fond, propres à être introduits. On a également discuté en détail des signes de balisage qui doivent être introduits à certains endroits et de la manière dont doit s'effectuer la reconstruction des signes existant pour qu'ils soient conformes aux recommandations de la Commission du Danube.

Le service de l'aménagement des voies navigables a effectué, en hiver 1953/54, la reconstruction des signes côtiers et après la débacle des glaces elle a établi l'aménagement des voies navigables conformément aux recommandations: Tenant compte qu'actuellement les niveaux d'eau sont favorables, seule une petite quantité de signes flottants est nécessaire, ainsi les jalons employés lors de l'étiage manquent presque complètement et c'est pourquoi les signes flottants du nouveau système ne sont pas encore placés. Cependant, en été, lors de la baisse attendue des niveaux, le service de l'aménagement des voies navigables placera les signes d'après le nouveau système correspondant aux propositions de la Commission du Danube. Tenant compte de ce qui a été mentionné plus haut, on peut constater dès à présent que le système uniforme de l'aménagement des voies navigables sur le secteur hongrois du Danube est, dans ses traits généraux, en train d'être réalisé complètement conformément aux principes indiqués dans les recommandations de la Commission du Danube et dans ses détails, a déjà été réalisé en général. Le service hydro-technique hongrois a agi en pleine conformité avec les recommandations de la Commission du Danube en ce qui concerne les formes, les mesures, et les couleurs des signes côtiers. La visibilité des feux allant jusqu'à 5—6 km correspond à la distance voulue.

Le service hydrotechnique hongrois n'a pu réaliser complètement les propositions de la Commission du Danube pour les raisons suivantes :

1. Nous nous sommes efforcés de réaliser, dans son essence, le principe selon lequel n'importe quel signe employé doit être éclairé la nuit. Il est nécessaire d'assurer la navigation nocturne sur le Danube et c'est pourquoi les signes de navigation sont encore plus indispensables la nuit que le jour. L'exception à ce principe se fait là où, sur un même seuil, plusieurs signes flottants sont placés l'un à côté de l'autre. Si sur chaque feu flottant on plaçait un fanal, l'étincellement d'une grande quantité de feux dérangerait au lieu d'aider l'orientation, c'est pourquoi, là où un tel groupe de signes flottants existe il est plus conforme au but de placer les fanaux sur les lieux les plus caractéristiques.

2. Nous n'avons pas pu réaliser la période de l'éclat du fanal de la façon indiquée dans les recommandations de la Commission du Danube. Dans les différents fanaux dont nous disposons et qui peuvent être employés, l'éclat de lumière dépend non seulement de la construction mais aussi de la température et parfois même de l'humidité de l'air. L'achat des fanaux qui auraient la période d'éclat voulue nécessiterait de grandes dépenses et ne pourraient s'acquérir qu'au bout d'un certain temps. Cependant, cette nécessité ne se présente pas car les navigateurs distinguent bien les fanaux par leurs couleurs, par leur disposition haute ou basse, sans tenir compte de la période de l'éclat.

3. Nous n'avons pas employé jusqu'à présent de fanal de couleur orange car les fanaux de cette couleur pourraient être confondus avec les fanaux ayant un feu rouge ou jaune. C'est pourquoi nous avons l'intention d'employer, selon les rives, des fanaux à feu rouge ou vert à la place des fanaux à feu orange.

Le service de l'aménagement des voies navigables dispose, sur le secteur hongrois du Danube, de 147 fanaux à éclat établis pour assurer la navigation. (D'après nos informations, il existe sur la rive gauche du secteur frontalier hongro-tchécoslovaque, 23 fanaux à éclat appartenant à la compétence du service hydrotechnique tchécoslovaque.)

Le devis des dépenses de l'aménagement des voies navigables sur le secteur hongrois du Danube est de 1.110.000 florins pour l'année 1954.

D'après nos informations, l'aménagement et l'éclairage nocturne sur le secteur hongrois du Danube correspondent entièrement aux exigences des entreprises de navigation intéressées. Evidemment, le service hydrotechnique hongrois tend à éliminer graduellement les lacunes qui existent encore dans l'aménagement et à effectuer les reconstructions et compléments nécessaires conformément aux recommandations de la Commission du Danube.

INFORMATION

sur l'état des travaux concernant l'établissement du système uniforme de l'aménagement des voies navigables sur le secteur yougoslave du Danube

I. Organisation et moyens matériels du service de balisage de la voie navigable du secteur yougoslave du Danube

Le service de balisage de la voie navigable du secteur yougoslave du Danube relève de la compétence des Capitaineries des ports: Bezdán, Novi Sad, Beograd, Veliko Gradiste et Kladovo.

Le service de balisage de la voie navigable dispose des cadres techniques ainsi que des moyens matériels nécessaires, à savoir:

a) du nombre nécessaire de bâtiments,
b) du nombre nécessaire de lampes à dissous-gaz qui sont au nombre de 135 et sont disposés dans l'ordre indiqué dans la liste annexée sous No 1.

Les lampes à dissous-gaz usagées sont remplacées au besoin par des lampes „Ingistov-Nikolić,, (brevet No 17735) très appropriées pour le maintien des caractéristiques des feux: 1 : 5 secondes pour les feux côtiers et 1 : 3 secondes pour les feux flottants;

c) du nombre nécessaire de bouteilles à dissous-gaz employées pour les signes côtiers et flottants;

d) du nombre nécessaire de balises avec les accessoires, dont 38 se trouvent sur les lieux. Les balises sont toutes de la même forme conique au sommet de laquelle est placée une lampe à dissous-gaz. Elles sont peintes en rouge ou en noir selon ce qu'elles marquent le côté gauche ou droit de la voie navigable;

e) du nombre nécessaire de poteaux côtiers éclairés pour les feux côtiers, dont 95 sont placés sur les lieux. Ces feux côtiers ont la forme d'une caisse (dans laquelle est placée la lampe à dissous-gaz) posée sur un trépied construit en tuyau d'acier. Au sommet de la caisse est placée la lampe à dissous-gaz. La caisse et le trépied sont peints en blanc;

f) du nombre nécessaire de signaux de jour flottants qui sont au nombre de 108 sur les lieux et sont disposés comme suit: (voir le tableau annexé No 2.) Ces flotteurs servent pour le balisage de jour de la voie navigable à des secteurs difficiles (seuils, roches et pierres submergées, objets coulés, etc.) pour compléter les feux. Sont employés des flotteurs ayant la forme suivante:

1. flotteur ayant les deux bouts en forme de cône;

2. flotteur dont un bout a la forme de cône (celui auquel est attachée la corde de l'ancre) et l'autre bout, qui est libre, a la forme de cylindre;

3. flotteur en forme de simple tonneau en tôle d'un volume de 200 litres, qui dans la pratique s'est avéré comme le meilleur, étant, par ses proportions, bien visible.

Les flotteurs sont peints en noir ou en rouge, suivant ce qu'ils marquent le côté droit ou gauche de la voie navigable;

g) les bornes kilométriques ont la forme d'un écran noir (proportions 100×50 cm) aux chiffres peints en blanc et sont placées sur un socle peint en blanc (rail). Toutes les dixièmes et centièmes bornes kilométriques diffèrent des autres par un plus grand écran posé sur deux poteaux. Une telle forme et les proportions des bornes kilométriques répondent au but et sont bien perceptibles de la voie navigable. Au cours de 1954 seront posées les 59 bornes kilométriques qui font défaut;

h) deux indicateurs de mouillage (km 1175—1176) marquent le lieu de mouillage pour les bateaux étrangers près de Zemun;

i) sur les ponts (près de Bogojewo, de Novi Sad et de Beograd) sont placés des indicateurs et des feux permanents, prévus par le Règlement de la navigation sur le Danube (Journal officiel de la République Populaire Fédérative de Yougoslavie No 55/1951);

j) les lieux où se trouvent des câbles submergés sont marqués par des indicateurs prévus par le Règlement de la navigation sur le Danube (Journal officiel de la RPF de Yougoslavie No 55/1951).

II. Les travaux à effectuer en 1954 en vue d'améliorer le service de balisage de la voie navigable et de le conformer au système uniforme de l'aménagement des voies navigables sur le Danube

1. Reconstruction des feux flottants indiquant la limite droite des voies navigables

Pour donner aux feux flottants indiquant la limite droite de la voie navigable la forme sphérique prévue, une légère construction métallique ajourée sera montée sur des balises correspondantes.

2. Régularisation des caractéristiques des feux

Le fonctionnement des lampes à dissous-gaz existantes est arrangé de manière à assurer le maintien normal des caractéristiques des feux, à savoir: 1: 5 secondes pour les feux côtiers et 1: 3 secondes pour les feux flottants.

3. Reconstruction des poteaux des feux côtiers

Au cours de 1954 seront placés des indicateurs ronds noirs ou rouges triangulaires sur la partie supérieure des poteaux des feux côtiers. La reconstruction de la partie inférieure sera exécutée en 1955.

4. Reconstruction des flotteurs de jour

Les flotteurs de jour seront reconstruits de telle manière que sur les espars existants en forme de tonneau sera monté le type prescrit, à savoir:
— sur des espars noirs sera monté le type en forme de boule peint en noir;

— sur des espars rouges sera monté le type en forme conique peint en rouge.

La pose de ces espars, conformément aux prescriptions du système uniforme de l'aménagement des voies navigables sur le Danube, sera exécutée durant l'année 1954 et dans l'ordre suivant :

1. secteur Slankamen — Smederevo (km 1217—1116)
2. „ Smederevo — Vince (km 1116—1048)
3. „ Slankamen — Vukovar (km 1217—1337)
4. „ Vukovar — frontière hongroise (km 1337—1433)
5. Bornes kilométriques

Au cours de 1954 seront posées les bornes kilométriques qui font défaut, et celles existantes seront réparées et repeintes.

6. *Ecrans de secteur — Indicateurs de la profondeur et de la largeur de la voie navigable*

Les écrans de secteur — indicateurs de la profondeur et de la largeur de la voie navigable dans les seuils, seront placés au cours de l'année 1954 aux endroits ci-dessous :

1. Ram — Čibuklija (km 1078—1080)
2. Slankamen (km 1210—1217)
3. Čelarevo (km 1285—1287)
4. Belegiš (km 1200—1203)

Ces écrans ne seront pas éclairés de nuit pour la raison qu'il s'en suivrait de grandes dépenses vu qu'il s'agit d'endroits très éloignés de toute agglomération; d'autre part, il n'est pas indispensable d'éclairer ces écrans, tout bâtiment étant muni de projecteurs pouvant lui servir à éclairer l'écran et à lire l'indication de la profondeur et de la largeur de la voie navigable sur le seuil.

7. *Indicateurs du mouillage*

En 1954 seront placés des indicateurs de mouillage aux endroits suivants : Veliko Gradište, Dubovac, Smederevo, Ivanovo, Pancevo, Zemun, embouchure de la Tisza, Novi Sad, Bačka Palanka, en amont de la coupure de Mohovski, en aval de la coupure de Mohovski, Vukovar, Aljmaš, Apatin, Bezdán, Batina, Kladovo et Prahovo.

Les indicateurs de mouillage ne seront pas éclairés de nuit pour les raisons indiquées au point 6.

8. *Signaux aux stations sémaphoriques* (*Mâts sémaphoriques*)

Aux stations sémaphoriques de Prahovo et de Kusjak les moyens de signalisation seront appropriés à ceux prescrits par le système uniforme de l'aménagement des voies navigables sur le Danube. Ceci sera effectué durant l'année 1954.

Les deux stations sémaphoriques ne fonctionnent que de jour.

A la station sémaphorique près de Batina (km 1425) aucun changement n'aura lieu, étant donné que son fonctionnement est prescrit par le Règlement

de la navigation sur le Danube (Journal officiel de la République Populaire Fédérative de Yougoslavie No 55/1951). En outre, cette station sémaphorique ne règle pas uniquement la circulation des bâtiments par le passage étroit près de Batina, mais aussi la circulation des bâtiments par rapport à la sortie et à l'entrée des bâtiments au Grand canal de Bačka.

9. *Ecrans des signaux marquant l'entrée aux lieux d'hivernage*

Les feux côtiers (phares) aux entrées des lieux d'hivernage, ainsi que les écrans au bas de ces feux, seront posés au cours de l'année 1954 à l'entrée des lieux d'hivernage suivants: Kovin-Ponjavica, Ivanovo, Pančevo, Novi Sad et Baračka.

TABLEAU
des feux côtiers et flottants sur le secteur yougoslave du Danube
d'après la situation en date du 15. IV. 1954

No	Kilo- mètre de l'em- bouchure	Feu côtier ou flottant	Type de la lampe de signalisation	Couleur du feu	Caracté- ristique du feu	Portée du feu kilo- mètre	Signification du signal
1	2	3	4	5	6	7	8
1.	1054	Côtier	Aga moyenne Mikron	vert	1 : 5 sec.	3—5	Sert pour l'orientation des bâtiments navigant en aval et en amont
2.	1063,7	flottant		rouge	1 : 3 sec.	2—3	Indique le lieu où se trouvent coulés 3 chalands.
3.	1067	côtier	Aga moyenne Pinch petite	vert	1 : 5 sec.	3—5	Le signal est au milieu du fleuve Sert à l'orientation des bâtiments passant dans les deux sens
4.	1069	"	"	"	1 : 5 sec.	3—5	Sert à l'orientation des bâtiments passant dans les deux sens.
5.	1076,8	"	"	"	1 : 5 sec.	3—5	Passage en aval. Prés de la rive, dans le rayon du signal se trouve le seuil
6.	1080	flottant	"	"	1 : 3 sec.	2—3	Sert à l'orientation des bâtiments passant dans les deux sens
7.	1083,4	côtier	Aga petite	rouge	1 : 5 sec.	2—4	Indique la limite du seuil et sert à l'orientation des bâtiments dans les deux sens. Signal à environ 200 m. de la rive droite
8.	1085,6	"	Aga moyenne Mikron	vert	1 : 5 sec.	3—5	Sert à l'orientation des bâtiments dans les deux sens — passage vers le signal au km. 1085,6 — à 50 m. du signal objet coulé
9.	1091,5	flottant	"	rouge	1 : 3 sec.	2—3	Sert à l'orientation des bâtiments dans les deux sens — passage vers le signal au km. 1083,4
10.	1094	"	"	"	1 : 3 sec.	2—3	Indique le lieu d'un bâtiment coulé et sert à l'orientation des bâtiments dans les deux sens. Signal se trouve au milieu du fleuve Indique l'endroit d'un bâtiment coulé et sert à l'orientation des bâtiments dans les deux sens. Signal se trouve au milieu du fleuve

No	Kilo- mètre de l'em- bouchure	Feu côtier ou flottant	Type de la lampe de signalisation	Couleur du feu	Caracté- ristique du feu	Portée du feu kilo- mètre	Signification du signal	
							4	8
1	2	3		5	6	7		
14.	1095,6	côtier	Aga moyenne Pinch petite	vert	1 : 5 sec.	3—5	Sert à l'orientation des bâtiments dans les deux sens	
12.	1097	flottant		"	1 : 3 sec.	2—3	Indique l'endroit d'un objet coulé et sert à l'orientation des bâtiments dans les deux sens. Signal au milieu du fleuve	
13.	1098	"	"	"	1 : 3 sec.	2—3	Indique la limite du seuil et sert à l'orientation des bâtiments dans les deux sens. Signal à 200 m. de la rive droite	
14.	1099	côtier	Aga moyenne	"	1 : 5 sec.	3—5	Sert à l'orientation des bâtiments dans les deux sens	
15.	1102	"	Aga petite	"	1 : 5 sec.	3—5	Sert à l'orientation des bâtiments dans les deux sens	
16.	1108,3	"	Pinch petite	blanc	1 : 5 sec.	4—5	Indique l'entrée au lieu d'hivernage Kovin-Ponjavica — sert à l'orientation des bâtiments dans les deux sens	
17.	1121	flottant	"	vert	1 : 3 sec.	2—3	Indique l'objet coulé — sert d'orientation des bâtiments dans les deux sens. Signal à environ 100 m. de la rive droite	
18.	1124	"	"	"	1 : 3 sec.	2—3	Indique l'objet coulé — sert d'orientation des bâtiments dans les deux sens. Signal à 120 m. environ de la rive droite	
19.	1127	"	"	rouge	1 : 3 sec.	2—3	Indique la limite du seuil et sert d'orientation des bâtiments dans les deux sens. Signal à 250 m. environ de la rive gauche	
20.	1130	"	Mikron	vert	1 : 3 sec.	2—3	Sert à l'orientation des bateaux dans les deux sens. Signal à 20 m. de la côte droite	
21.	1132	"	"	"	1 : 3 sec.	2—3	Indique la limite du seuil et sert à l'orientation des bâtiments dans les deux sens. Signal à 250 m. du point aval de Cročanska ada	
22.	1135	"	"	"	1 : 3 sec.	2—3	Indique le lieu d'entassement des pierres et sert à l'orientation des bâtiments dans les deux sens. Signal à 300 m. environ de la rive droite	

No	Kilo- mètre de l'em- bouchure	Feu côtier ou flottant	Type de la lampe de signalisation	Couleur du feu	Caracté- ristique du feu	Portée du feu kilo- mètre	Signification du signal	
							4	8
1	2	3		5	6	7		
23.	1140	côtier	Aga petite	vert	1 : 5 sec.	3—5	Sert à l'orientation des bâtiments dans les deux sens	
24.	1144	flottant	Pinch petite	"	1 : 3 sec.	2—3	Indique la position des pierres submergées et sert à l'orientation des bâtiments dans les deux sens. Signal à 250 m. de la rive droite	
25.	1146	côtier	Aga petite	"	1 : 5 sec	3—5	Sert à l'orientation des bâtiments dans les deux sens	
26.	1150	"	"	rouge	1 : 5 sec.	2—4	" "	
27.	1152,8	"	"	rouge	1 : 5 sec.	2—4	" "	
28.	1154,2	"	"	de bifurca- tion	1 : 5 sec.	2—4	Indique l'entrée au Tamis. Sert à l'orientation des bâtiments dans les deux sens	
29.	1157,9	"	Pinch petite	rouge	1 : 5 sec.	2—4	Sert à l'orientation des bâtiments dans les deux sens	
30.	1160,8	"	Mikron	vert	1 : 5 sec.	3—5	Sert à l'orientation des bâtiments dans les deux sens. Passage vers le signal au km. 1060,8	
31.	1162,3	"	"	rouge	1 : 5 sec.	2—4	Sert à l'orientation des bâtiments dans les deux sens. Passage vers le signal au km. 1160,8	
32.	1170	flottant	Ingistov— Nikolić	vert	1 : 3 sec.	2—3	Indique la limite du seuil — Sert à l'orientation vers le sens aval. Signal à 230 m. de la rive gauche	
33.	1172	"	Mikron	rouge	1 : 3 sec.	2—3	Sert à l'orientation des bâtiments dans les deux sens. Signal à 15 m. de la rive gauche	
34.	1172,5	"	"	vert	1 : 3 sec.	2—3	Indique le chaland coulé. Signal tout près en aval du point de Vetiko Ratno Ostrvo, à 300 m. de la rive droite	
35.	1179,3	côtier	Pinch moyenne	"	1 : 5 sec.	3—5	Sert à l'orientation des bâtiments dans les deux sens. Passage vers le signal au km. 1181	
36.	1181	"	Mikron	rouge	1 : 5 sec.	2—4	Sert à l'orientation des bâtiments dans les deux sens. Passage vers le signal au km. 1179,3	
37.	1183	"	Pinch moyenne	"	1 : 5 sec.	2—4	Sert à l'orientation des bâtiments dans les deux sens. Passage vers le signal au km. 1186	

No	Kilo- mètre de l'em- bouchure	Feu côtier ou flottant	Type de la lampe de signalisation	Couleur du feu	Caracté- ristique du feu	Portée du feu kilo- mètre	Signification du signal
1	2	3	4	5	6	7	8
38.	1186	côtier	Pinch moyenne	vert	1 : 5 sec.	3—5	Sert à l'orientation des bâtiments dans les deux sens. Passage vers le signal au km. 1183
39.	1190	flottant	Mikron	"	1 : 3 sec.	2—3	Sert à l'orientation des bâtiments dans les deux sens. Signal a 200 m. de la rive droite
40.	1193,5	côtier	Aga petite	"	1 : 5 sec.	3—5	Sert à l'orientation des bâtiments dans les deux sens. Passage vers le signal au km. 1194,2
41.	1194,2	"	"	rouge	1 : 5 sec.	2—4	Sert à l'orientation des bâtiments dans les deux sens. Passage vers le signal au km. 1193,5
42.	1197,5	"	Pinch moyenne	"	1 : 5 sec.	2—4	Sert à l'orientation des bâtiments dans les deux sens
43.	1199,8	"	Aga moyenne	"	1 : 5 sec.	2—4	Sert à l'orientation des bâtiments dans les deux sens. Passage vers le signal au km. 1203,5
44.	1203,5	"	Pinch moyenne	vert	1 : 5 sec.	3—5	Sert à l'orientation des bâtiments dans les deux sens. Passage vers le signal au km. 1199,8
45.	1208	"	"	"	1 : 5 sec.	3—5	Sert à l'orientation des bâtiments dans les deux sens
46.	1210,8	"	Mikron	rouge	1 : 5 sec.	3—5	Sert à l'orientation des bâtiments dans les deux sens. Passage vers le signal au km. 1214
47.	1214,4	flottant	"	"	1 : 3 sec.	2—3	Indique la limite du seuil et sert à l'orientation des bâtiments dans les deux sens. Signal à 130 m. de la rive gauche
48.	1214	côtier	Aga petite	vert	1 : 5 sec.	3—5	Sert à l'orientation des bâtiments dans les deux sens. Passage vers le signal au km. 1210,8
49.	km 0 Tisza	"	Mikron	blanc	1 : 5 sec.	4—5	Indique l'entrée à la Tisza
50.	km 0 1217,2	"	"	rouge	1 : 5 sec.	2—4	Sert à l'orientation des bâtiments dans les deux sens
51.	1220	"	"	"	1 : 5 sec.	2—4	Sert à l'orientation des bâtiments dans les deux sens
52.	1224	"	"	"	1 : 5 sec.	2—4	Sert à l'orientation des bâtiments dans les deux sens. Passage vers le signal au km. 1226,7

No	Kilo- mètre de l'em- bouchure	Feu côtier ou flottant	Type de la lampe de signalisation	Couleur du feu	Caracé- ristique du feu	Portée du feu kilo- mètre	Signification du signal	
							1	2
			4	5	6	7	8	
53.	1226,7	côtier	Mikron	vert	1 : 5 sec.	3—5	Sert à l'orientation des bâtiments dans les deux sens. Double passage vers les signaux aux kms. 1224 et 1228,3	
54.	1228,3	flottant	"	rouge	1 : 3 sec.	2—3	Indique le bateau coulé et sert à l'orientation des bâtiments dans les deux sens. Signal à 60 m. de la rive gauche	
55.	1229	côtier	"	"	1 : 5 sec.	2—4	Sert à l'orientation des bâtiments dans les deux sens. En face du signal git le chaland coulé chargé de pierres à 60 m. de la rive gauche au niveau d'eau	
56.	1230,7	flottant	"	"	1 : 3 sec.	2—3	Indique la limite du seuil et sert à l'orientation des bâtiments dans les deux sens. Signal à 130 m. de la rive gauche	
57.	1233	"	"	"	1 : 3 sec.	2—3	Indique le bateau coulé et sert à l'orientation des bâtiments. Signal à 200 m. de la rive gauche	
58.	1234,8	côtier	"	"	1 : 5 sec.	2—4	Sert à l'orientation des bâtiments dans les deux sens	
59.	1237,9	"	"	"	1 : 5 sec.	2—4	Sert à l'orientation des bateaux dans les deux sens. Passage vers le signal au km. 1240	
60.	1240	"	Mikron	vert	1 : 5 sec.	3—5	Sert à l'orientation des bâtiments dans les deux sens. Passage vers le signal au km. 1237,9	
61.	1242	"	"	"	1 : 5 sec.	3—5	Indique le sens de la voie navigable pour les bâtiments passant en aval et en amont.	
62.	1246,6	flottant	"	rouge	1 : 2 sec.	2—3	Indique la limite du seuil — sert à l'orientation des bâtiments dans les deux sens. Signal à 290 m. de la rive gauche	
63.	1249,8	côtier	"	vert	1 : 5 sec.	3—5	Sert à l'orientation des bâtiments dans les deux sens et plus particulièrement en amont	
64.	1255,5	Sur le pilier du pont détruit	Ingistov— Nikolić	rouge	1 : 1 sec.	2—4	Indique le pilier gauche du pont détruit	
65.	1255,5	"	"	vert	1 : 1 sec.	3—5	Indique le pilier droit du pont détruit	

No	Kilo- mètre de l'em- bouchure	Feu côtier ou flottant	Type de la lampe de signalisation	Couleur du feu	Caracté- ristique du feu	Portée du feu kilo- mètre	Signification du signal
1	2	3	4	5	6	7	8
66.	1256,7	côtier	Aga moyenne	vert	1 : 5 sec.	3—5	Sert à l'orientation des bâtiments dans les deux sens et pour régler l'entrée et la sortie des secteurs des ponts de Novi Sad
67.	1271,7	flottant	Mikron	"	1 : 3 sec.	2—3	Indique la limite du seuil. Sert à l'orientation des bâtiments dans les deux sens. Signal à 80 m. de la rive droite
68.	1264	côtier	"	rouge	1 : 5 sec.	2—4	Sert à l'orientation des bâtiments dans les deux sens. Passage vers le signal au km. 1266
69.	1266	"	"	vert	1 : 5 sec.	3—5	Sert à l'orientation des bâtiments dans les deux sens. Passage vers les signaux aux kms 1264 et 1268,5
70.	1268,5	"	"	rouge	1 : 5 sec.	2—4	Sert à l'orientation des bâtiments dans les deux sens. Passage vers le signal au km 1266
71.	1271,5	"	"	"	1 : 5 sec.	2—4	Sert à l'orientation des bâtiments dans les deux sens
72.	1275	flottant	"	"	1 : 3 sec.	2—3	Indique le bateau coulé. Sert à l'orientation des bâtiments dans les deux sens. Signal à 100 m. de Čerevička ada
73.	1276,2	côtier	"	"	1 : 5 sec.	2—4	Sert à l'orientation des bâtiments dans les deux sens
74.	1278	flottant	"	"	1 : 3 sec.	2—3	Indique la limite du seuil — sert à l'orientation des bâtiments dans les deux sens. Signal à 70 m. de Ada
75.	1280,5	côtier	"	"	1 : 5 sec.	3—5	Sert à l'orientation des bâtiments dans les deux sens
76.	1282,6	"	"	vert	1 : 5 sec.	3—5	Sert à l'orientation des bâtiments dans les deux sens. Passage vers le signal au km. 1284,2
77.	1284,2	flottant	"	rouge	1 : 3 sec.	2—3	Indique construction hydrotechnique. Sert à l'orientation des bâtiments dans les deux sens. Passage vers le signal au km. 1284,2. Signal à 60 m. de la rive gauche.

No	Kilo- mètre de l'em- bouchure	Feu côtier ou flottant	Type de la lampe de signalisation	Couleur du feu	Caracté- ristique du feu	Orlée du feu kilo- mètre	Signification du signal
1	2	3	4	5	6	7	8
78.	1285,3	côtier	Mikron	rouge	1 : 5 sec.	2—4	Sert à l'orientation des bâtiments dans les deux sens
79.	1286,8	"	Pinch petite	"	1 : 5 sec.	2—4	Sert à l'orientation des bâtiments dans les deux sens. Passage vers le signal au km. 1298,5
80.	1288,5	flottant	Mikron	vert	1 : 3 sec.	2—3	Indique construction hydrotechnique. Sert à l'orientation des bâtiments et au passage vers le signal au km. 1286,8. Signal à 80 m. de la rive droite
81.	1290	"	"	rouge	1 : 3 sec.	2—3	Indique la limite du seuil et sert à l'orientation dans les deux sens. Signal à 280 m. de la rive gauche
82.	1293,8	côtier	"	"	1 : 5 sec.	2—4	Sert à l'orientation des bâtiments dans les deux sens. Passage vers le signal au km. 1295,2
83.	1295,2	"	"	vert	1 : 5 sec.	3—5	Sert à l'orientation des bâtiments dans les deux sens. Passage vers le signal au km. 1293,8
84.	1300	flottant	"	rouge	1 : 3 sec.	2—3	Indique construction hydrotechnique longitudinale. Sert à l'orientation dans les deux sens. Signal à 35 m. de la rive gauche
85.	1308,9	"	Pinch petite	"	1 : 3 sec.	2—3	Indique l'entrée amont à Mohovski prosek.
86.	1313,6	"	Mikron	vert	1 : 3 sec.	2—3	Signal à 100 m. de la rive droite
87.	1316,9	côtier	"	rouge	1 : 5 sec.	2—4	Indique l'entrée aval à Mohovski prosek. Signal à 50 m. de la rive droite
88.	1322	"	"	vert	1 : 5 sec.	3—5	Sert à l'orientation des bâtiments dans les deux sens
89.	1324,9	flottant	"	"	1 : 3 sec.	2—3	Indique le bateau coulé et sert à l'orientation dans les deux sens. Signal à 200 m. de la rive droite
90.	1327,2	côtier	Pinch petite	rouge	1 : 5 sec.	2—4	Sert à l'orientation des bâtiments dans les deux sens
91.	1330,8	flottant	Mikron	vert	1 : 3 sec.	2—3	Sert à l'orientation des bâtiments dans les deux sens. Signal à 80 m. de la rive droite

No	Kilo- mètres de l'em- bouchure	Feu côtier ou flottant	Type de la lampe de signalisation	Couleur du feu	Caracté- ristique du feu	Portée du feu- kilo- mètre	Signification du signal
							8
1	2	3	4	5	6	7	
92.	1339,5	côtier	Mikron	vert	1 : 5 sec.	3—5	Sert à l'orientation des bâtiments dans les deux sens. Passage vers le km. 1341 en direction du signal au km. 1342,2
93.	1342,2	"	"	rouge	1 : 5 sec.	2—4	Sert à l'orientation des bâtiments dans les deux sens. A partir du km. 1341 passage vers le signal au km. 1339,5
94.	1344,8	"	"	"	1 : 5 sec.	2—4	Sert à l'orientation des bâtiments dans les deux sens
95.	1346,8	flottant	"	vert	1 : 3 sec.	2—3	Indique le bateau coulé et sert à l'orientation dans les deux sens. Signal à 50 m. de la rive droite
96.	1347,8	côtier	"	"	1 : 5 sec.	3—5	Sert à l'orientation des bâtiments dans les deux sens. Passage vers le signal au km. 1349
97.	1349	"	"	rouge	1 : 5 sec.	2—4	Sert à l'orientation des bâtiments lors du passage vers le signal au km. 1347,8
98.	1349,9	flottant	"	"	1 : 3 sec.	2—3	Indique la limite du seuil et sert à l'orientation dans les deux sens. Signal à 120 m. de la rive gauche
99.	1355	côtier	"	vert	1 : 5 sec.	3—5	Sert à l'orientation des bâtiments dans les deux sens
100.	1358,1	"	"	rouge	1 : 5 sec.	2—4	"
101.	1361	"	"	"	1 : 5 sec.	2—4	"
102.	1364,2	"	"	"	1 : 5 sec.	2—4	"
103.	1368	"	"	"	1 : 5 sec.	2—4	Sert à l'orientation des bâtiments dans les deux sens. Passage vers le signal au km. 1370,8
104.	1370,8	"	Aga moyenne	vert	1 : 5 sec.	2—4	Sert à l'orientation des bâtiments dans les deux sens. Passage vers le signal au km. 1370,8
105.	1373	"	Mikron	rouge	1 : 5 sec.	2—4	Sert à l'orientation des bâtiments dans les deux sens. Passage vers le signal au km. 1370,8
106.	1375	"	"	"	1 : 5 sec.	2—4	Sert à l'orientation des bâtiments dans les deux sens. Passage vers le signal au km. 1377

No	Kilo- mètre de l'em- bouchure		Feu côtier ou flottant	Type de la lampe de signalisation	Couleur du feu	Caracté- ristique du feu	Portée du feu kilo- mètre	Signification du signal
	1	2						
107.	1377		côtier	Mikron	vert	1 : 5 sec.	3—5	Sert à l'orientation des bâtiments dans les deux sens. Passage vers le signal au km. 1375
108.	1380		"	"	"	1 : 5 sec.	3—5	Sert à l'orientation des bâtiments dans les deux sens
109.	1383		"	"	blanc	1 : 5 sec.	4—5	Indique l'entrée à la Drave et sert à l'orientation des bâtiments dans les deux sens
110.	1384		"	"	rouge	1 : 5 sec.	2—4	Sert à l'orientation des bâtiments dans les deux sens
111.	1386,7		"	"	vert	1 : 5 sec.	3—5	"
112.	1390		flottant	Mikron	"	1 : 3 sec.	2—3	Indique la limite du seuil — sert à l'orientation dans les deux sens. Signal à 80 m. de la rive droite
113.	1390,5		côtier	"	rouge	1 : 5 sec.	2—4	Sert à l'orientation des bâtiments dans les deux sens
114.	1392,5		"	"	vert	1 : 5 sec.	3—5	"
115.	1394		"	Aga moyenne Mikron	rouge	1 : 5 sec.	2—4	Se trouve sur la partie inférieure de Čivutski rukavac, indique l'entrée au dit bras
116.	1397		"	"	"	1 : 5 sec.	2—4	Se trouve sur la partie supérieure de l'Ada-Čivutski Dunavac. Sert à l'orientation des bâtiments dans les deux sens. Passage vers le signal au km. 1387,8
117.	1397,8		"	"	vert	1 : 5 sec.	3—5	Sert à l'orientation des bâtiments dans les deux sens. Passage vers le signal au km. 1397
118.	1402		"	"	rouge	1 : 5 sec.	2—4	Sert à l'orientation dans les deux sens. Passage vers le signal au km. 1406
119.	1406		"	"	vert	1 : 5 sec.	3—5	Sert à l'orientation dans les deux sens. Passage vers les signaux aux kms. 1402 et 1409
120.	1409		"	"	rouge	1 : 5 sec.	2—4	Sert à l'orientation dans les deux sens. Passage vers le signal au km. 1406

No	Kilo- mètre del'em- bouchure	Feu côtier ou flottant	Type de la lampe de signalisation	Couleur du feu	Caracé- ristique du feu	Pertée du feu- kilo- mètre	Signification du signal	
							4	8
121.	1416	côtier	Mikron	rouge	1 : 5 sec.	2—4	Sert à l'orientation dans les deux sens, plus particulièrement pour le passage près des kms. 1417—1418	
122.	1419	"	"	vert	1 : 5 sec.	3—5	Sert à l'orientation dans les deux sens. Passage vers le signal au km. 1421,3	
123.	1424,3	"	"	rouge	1 : 5 sec.	2—4	Sert à l'orientation dans les deux sens. Passage vers les signaux aux kms. 1419 et 1424	
124.	1424	flottant	"	vert	1 : 5 sec.	3—5	Indique des bateaux coulés. Sert à l'orientation dans les deux sens. Signal à 30 m. de la rive droite	
125.	1426,2	côtier	Pinch moyenne	rouge	1 : 5 sec.	2—4	Sert à l'orientation dans les deux sens. Indique l'entrée au lieu d'hivernage de Baracka. Passage vers le signal au km. 1428,1	
126.	1428,1	"	Aga moyenne	vert	1 : 5 sec.	3—5	Sert à l'orientation dans les deux sens. Passage vers le signal au km. 1426,2	
127.	1430,7	flottant	Mikron	"	1 : 3 sec.	2—3	Indique bateaux coulés. Sert à l'orientation dans les deux sens. Signal à 150 m. de la rive droite	

LES FEUX COTIERS SUR LA RIVE YOUGOSLAVE DU BAS-DANUBE (Kostol-embouchure du Timok)

128.	915,04	côtier	Aga petite	vert	1 : 5 sec.	3—5	Sert à l'orientation dans les deux sens	
129.	910	"	"	"	1 : 5 sec.	3—5	"	
130.	900,8	"	"	"	1 : 5 sec.	3—5	Sert à l'orientation dans les deux sens et au passage des bâtiments en aval	
131.	897	"	"	"	1 : 5 sec.	3—5	Sert à l'orientation des bâtiments en amont	
132.	885	côtier	Pinch moyenne	"	1 : 3 sec.	3—5	Sert à l'orientation des bâtiments dans les deux sens et au passage des bâtiments avalant	
133.	880	"	"	"	1 : 3 sec.	3—5	Sert à l'orientation dans les deux sens	
134.	876	"	"	"	1 : 3 sec.	3—5	"	
135.	870	"	"	"	1 : 3 sec.	3—5	"	

RÉCAPITULATION

feux côtiers signaux (feu rouge)	pièces	44
feux côtiers signaux (feu vert)	pièces	47
feux côtiers signaux (de bifurcation)	pièces	1
feux côtiers signaux (feu blanc)	pièces	8
<hr/>		
feux flottants signaux (feu rouge)	pièces	17
feux flottants signaux (feu vert)	pièces	21
<hr/>		
feux à dissousgaz sur les piliers des ponts: rouge	pièces	1
vert	pièces	1
		2
<hr/>		
	En tout	135
<hr/>		

TABLEAU

des signaux de jour (non-éclairés) figurant sur le secteur yougoslave du Danube

(Selon la situation aux eaux basses, septembre-novembre 1953)

a) Secteur des kms: 1040—1433

No	Dénomination du bas-fond ou de l'entrave	Kilo-mètre et hecto-mètre	Couleur du flotteur	Endroit qu'il balise	Niveau d'eau auquel il doit être posé	Observations
1	2	3	4	5	6	7
1.	Usje	Bras de Golubac	Noir	Entrée aval dans le bras de Golubac et le bas-fond	+ 150 Drenkova	N'est pas soumis à des changements
2.	Usje	"	Rouge	La limite du banc de sable	"	"
3.	Stari štek	"	"	"	— 100 Drenkova	"
4.	Stari štek	"	"	"	"	"
5.	Stari štek	"	"	"	"	"
6.	Medovnik	"	"	Pierres sur le bord de la voie navigable	"	"
7.	Medovnik	"	"	"	"	"
8.	Medovnik	"	Noir	"	"	"
9.	Medovnik	"	Rouge	"	"	"
10.	Golubac grad	1040	"	Entrée amont dans le bras de Golubac	"	"
11.	Ram	1078,2	"	Limite du banc de sable et	— 100 Zemun	Soumis à de fréquents changements
12.	Ram	1078,5	Noir	Entrée amont au bas-fond	"	"
13.	Ram	1078,8	Rouge	Limite du banc de sable et entrée amont dans le bas-fond	— 100 Zemun	Soumis à de fréquents changements
14.	Ram	1079,1	Noir	"	"	"
15.	Ram	1079,5	Rouge	"	"	"
16.	Ram	1079,5	Noir	Limite du banc de sable et entrée aval dans le bas-fond	"	"
17.	Beli Breg	1083,4	Rouge	Navire coulé „Kindau,„	— 100 à 350 Zemun	

No	Dénomination du bas-fond ou de l'entrave	Kilo-mètre et becto-mètre	Couleur du flotteur	Endroit qu'il balise	Niveau d'eau auquel il doit être posé	Observations
1	2	3	4	5	6	7
20.	Stojkova Ada	1096	Rouge	Limite du banc de sable sur le point amont de Stojkova Ada	— 50 Zemun	Soumis à des changements moins fréquents
21.	Stojkova Ada	1096,3	„	Limite du banc de sable	„	„
22.	Stojkova Ada	1098	Rouge	Limite du banc de sable sur le point aval de Stojkova Ada	„	„
23.	Kostolac	1094	Noir	Limite du banc de sable	„	„
19.	Kostolac	1095,2	„	„	„	„
23.	Mala Titra	1101	„	„	„	„
24.	Port du Danube à Beograd	1168	„	Péniche en bois coulée	+ 180 Zemun	—
25.	Zemun	1169,5	Rouge	Limite du banc de sable	+ 100 Zemun	Soumis à de fréquents changements
26.	Zemun	1170,2	Noir	Limite du banc de sable	+ 100 Zemun	„
27.	Zemun	1176,3	„	Canal submergé	+ 50 Zemun	—
28.	Batajnica	1181,3	„	Limite du banc de sable	+ 100 Zemun	Ne change pas souvent
29.	Batajnica	1185	„	Canal submergé	+ 50 Zemun	—
30.	Belegiš	1200,1	Rouge	„	+ 200 Zemun	Soumis à de fréquents changements
31.	Belegiš	1200,8	„	„	„	„
32.	Belegiš	1202	Noir	„	Selon la situation sur les lieux qui change souvent	„
33.	Belegiš	1203,1	Rouge	„	+ 150 Zemun	Soumis à de fréquents changements
34.	Slankamen	1210,1	Noir	„	+ 200 Zemun	„
35.	Slankamen	1210,5	„	„	+ 400 Zemun	„
36.	Slankamen	1210,8	„	„	+ 100 Zemun	„

No	Dénomination du bas-fond ou de l'entrave	Kilo-mètre et hecto-mètre	Couleur du flotteur	Endroit qu'il balise	Niveau d'eau auquel il doit être posé	Observations
1	2	3	4	5	6	7
37.	Slankamen	1211,4	Rouge	Bâtiments coulés près de la rive gauche	+ 200 Zemun	—
38.	Slankamen	1212	„	„	+ 150 Zemun	Soumis à de fréquents changements
39.	M. Jozefina canal	1212,5	Noir	Canal submergé	+ 200 Zemun	—
40.	Slankamen	1214	Rouge	Limite du banc de sable	+ 100 Zemun	Soumis à de fréquents changements
41.	Slankamen	1215,5	„	„	+ 200 Zemun	—
42.	Slankamen	1216,2	Rouge	Limite du banc de sable	+ 200 Zemun	—
43.	Govedji brod	1117	Noir	Canal submergé	+ 50 Zemun	—
44.	Batajnica	1186,4	„	„	0 Zemun	—
45.	Djačka Ada	1222	„	„	+ N. Sad	—
46.	Krčedin	1227,5	„	Limite du blanc de sable	+ 250 N. Sad	Soumis à de fréquents changements
47.	Krčedin	1228,4	„	„	+ 200 N. Sad	Soumis à des changements
48.	Krčedin	1229,2	„	Chaland coulé	+ 50 N. Sad	—
49.	Beška	1230,6	„	Limite du blanc de sable	+ 50 N. Sad	Soumis à des changements
50.	Beška	1231	„	Canal submergé	+ 50 N. Sad	—
51.	Magareća livada	1239,3	„	Limite du banc de sable	+ 50 N. Sad	Soumis à des changements
52.	Sremski Karlovci	1244,8	„	„	+ 50 N. Sad	—
53.	Sremska karlovci	1246	„	„	+ 50 N. Sad	—
54.	Aranka	1248,2	Rouge	Chaland coulé	+ 50 N. Sad	—
55.	N. Sad	1254	Noir	Murailles submergées	+ 10 N. Sad	—
56.	Čerević	1247,5	„	Tas de cailloux	+ 80 N. Sad	—
57.	Banaštor	1275,4	„	Limite du banc de sable	+ 200 N. Sad	Soumis à des changements

No	Dénomination du bas-fond ou de l'entrave	Kilo-mètre et hecto-mètre	Couleur du flotteur	Endroit qu'il balise	Niveau d'eau auquel il doit être posé	Observations
1	2	3	4	5	6	7
58.	Banaštor	1275,9	Noir	Limite du banc de sable	+ 200 N. Sad	—
59.	Susek	1281,9	Rouge	„	+ 150 N. Sad	—
60.	Čelarevo	1285,4	Noir	„	+ 250 N. Sad	—
61.	Čelarevo	1286,8	„	Limite du banc de sable	+ 250 N. Sad	—
62.	Miševac	1288,7	Rouge	„	+ 200 N. Sad	—
63.	Miševac	1289,3	„	„	+ 190 N. Sad	—
64.	Neštil	1291,8	Noir	„	+ 150 N. Sad	—
65.	Mohovo	1308,2	„	Canal de Mohovo fond pierre	+ 50 N. Sad	—
66.	Mohovo	1308,9	„	„	+ „ —	—
67.	Mohovo	1310	„	„	„	—
68.	Mohovo	1310	„	„	„	—
69.	Mohovo	1310	Rouge	„	„	—
70.	Mohovo	1310	„	„	„	—
71.	Sotol	1321,3	„	Limite du banc de sable	+ 250 Vukovar	Soumis à des changements
72.	Sotol	1323,2	Noir	„	+ 100 Vukovar	„
73.	Plavna	1327,9	„	„	„	„
74.	Plavna	1328,5	Rouge	„	„	„
75.	Labudovača	1346,5	„	Bord amont du banc de sable	Aux eaux moyennes et basses	„
76.	Turski Gradac	1347,8	Noir	Limite du banc de sable	Aux eaux hautes et moyennes	„
77.	Labudnjača	1348	Rouge	Limite aval du banc de sable	+ 100 Bezdan	„
78.	Turski Gradac	1348,5	Noir	Limite du banc de sable	Aux eaux basses et moyennes	Soumis à des changements
79.	Turski Gradac	1349	„	„	— 100 Bezdan	„
80.	Dalj	1354,6	„	Canal submergé	„	„
81.	Dalj	1354,8	Rouge	Limite du banc de sable	„	„
82.	Bogojevo	1367,7	Noir	„	„	„
83.	Staklar	1373	Rouge	Canal submergé	„	—

No	Dénomination du bas-fond ou de l'entrave	Kilomètre et hectomètre	Couleur du flotteur	Endroit qu'il balise	Niveau d'eau auquel il doit être posé	Observations
1	2	3	4	5	6	7
84.	Oljinaš	1380,4	Noir	Limite du banc de sable	— 80 Bezdán	Soumis à des changements
85.	Čivutski Duna-vac	1396,8	„	„	— 70 Bezdán	„
86.	Čivutski Duna-vac	1397	„	„	„	„
87.	Apatin	1401,5	„	„	— 50 Bezdán	„
88.	Bezdán	1425	„	Sert d'orientation pour effectuer le rondeau	A toutes les eaux	—
89.	Bezdán	1425,9	„	Limite du banc de sable	— 70 Bezdán	Soumis à des changements
90.	Tovarnik	1427,5	Rouge	„	— 50 Bezdán	„
91.	Tovarnik	1428	„	„	„	„

FLOTTEURS SUR LE SECTEUR DU BAS-DANUBE

92.	Kladovo	936	Noir	Limite du banc de sable	— 150 Kladovo	—
93.	Kladovo	936	Rouge	„	„	—
94.	Kladovo	935	Noir	„	„	—
95.	Kladovo	935	Rouge	„	„	—
96.	Kladovo	934,5	Noir	„	+ 150 Kladovo	—
97.	Kladovo	934,5	Rouge	„	„	—
98.	Kladovo	934	Noir	„	„	—
99.	Kladovo	934	Rouge	„	„	—
100.	Kladovo	933,3	Noir	„	„	—
101.	Kladovo	933,3	Rouge	„	„	—
102.	Kladovo	934	Noir	„	„	—
103.	Kladovo	933	„	„	„	—
104.	Brza Palanka	883,5	„	„	+ 400 Kladovo	—
105.	Kusjak	863,5	„	Objets coulés	+ 200 Kladovo	—
106.	Kusjak	863,5	Rouge	„	„	—
107.	Prahovo	860	Noir	„	+ 350 Kladovo	—
108.	Prahovo	859	„	„	„	—

INFORMATION

sur l'état des travaux concernant l'établissement du système uniforme de l'aménagement des voies navigables sur le secteur roumain du Danube

Par la décision de la septième session de la Commission du Danube adoptée le 19 décembre 1952 le système uniforme de l'aménagement des voies navigables sur le Danube a été établi conformément au projet technique présenté par les Services de la Commission, en tenant compte des observations et propositions adoptées lors de l'examen de ce projet.

La même décision recommandait aux pays membres de la Commission du Danube d'appliquer ce système uniforme sur leur secteur du Danube.

Au début de l'année 1953 les organes compétents de la République Populaire Roumaine ont reçu la Description du système uniforme de l'aménagement des voies navigables sur le Danube éditée par le Secrétariat de la Commission du Danube.

Prenant en considération l'importance que représente pour la navigation sur le Danube la question d'un système uniforme de l'aménagement de la voie navigable, les organes compétents de la République Populaire Roumaine ont adopté, dès le début de 1953, des mesures pour pouvoir commencer l'application de l'aménagement uniforme des voies navigables sur le secteur roumain du Danube.

Grâce aux mesures préparatoires qui ont été prises, il a été possible d'introduire jusqu'à présent le type de corps métallique pour la plupart des signes côtiers éclairés, à caractère permanent.

Des feux rouges et verts ont été employés pour les signes côtiers placés sur le territoire de la République Populaire Roumaine dans le secteur entre Moldova-Veche et l'embouchure de la Negra.

L'application du système uniforme a commencé dès le début de la navigation en 1954, c'est-à-dire dès la fin du mois de mars.

Actuellement, sur le secteur roumain du Danube, on applique à tous les signaux qui existent le système uniforme de l'aménagement des voies navigables.

Sur le secteur de Turnu-Severin à Braila, les organes de la République Populaire Roumaine ont établi les 157 signaux suivants:

41 signes côtiers (phares) à feu blanc à éclat;

71 signes flottants (bouées métalliques) à feu rouge ou vert selon le côté du chenal qu'ils indiquent;

45 signes flottants (bouées métalliques) sans feu, peints en rouge ou en noir selon le côté du chenal qu'ils indiquent.

La caractéristique, la forme et la couleur de tous les signes correspondent

à la Description du système uniforme de l'aménagement des voies navigables sur le Danube.

Les travaux de l'introduction du système uniforme dans le secteur roumain du Danube ont été tous effectués à la fois. Le 1^{er} avril 1954, les navigateurs ont été informés par communication de l'introduction du nouveau système uniforme de l'aménagement des voies navigables.

Tenant compte que parallèlement à l'introduction du système uniforme de l'aménagement des voies navigables sur le secteur de la République Populaire Roumaine des mesures semblables ont été prises sur le secteur de la République Populaire de Bulgarie par les organes compétents, on peut constater qu'un système unique de balisage côtier et flottant a été introduit sur tout le secteur fluvial situé entre Braila et l'embouchure du Timoc, c'est-à-dire sur une longueur de 675 km du fleuve.

Environ deux mois après l'introduction et l'expérimentation du nouveau système de l'aménagement des voies navigables on a pu enregistrer toute une série de résultats positifs.

On a pu constater que l'application du système uniforme présente une utilité réelle pour la navigation, en particulier la nuit.

Sur la base des observations faites par les navigateurs, les organes compétents de la République Populaire Roumaine ont pris les mesures nécessaires afin de poursuivre l'amélioration du balisage du chenal.

Grâce aux mesures qui ont été prises, actuellement, la distance moyenne entre les signes éclairés a été sensiblement réduite en comparaison au passé sur le secteur de Turnu-Severin à Braila. Ainsi, par rapport à 1938, le nombre général des signes sur le secteur sus-mentionné a augmenté de 50%, le nombre des signes éclairés de 90% et la distance moyenne entre les signes éclairés a été réduite de 75%.

La question de l'amélioration continue de l'aménagement des voies navigables est un souci constant des organes compétents de la République Populaire Roumaine qui, par tous les moyens, tâchent d'obtenir des résultats correspondant aux exigences d'une navigation sûre et sans avarie.

Agissant dans l'esprit des prescriptions de l'article 3 de la Convention du Danube et de l'article 9 des Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube, la République Populaire se fixe le but d'obtenir, par l'augmentation du nombre des signes flottants et côtiers disposés sur les lieux nécessaires, une situation telle que les navigateurs puissent naviguer le long d'un chenal bien balisé, ayant dans leur champ visuel des signaux éclairés du balisage apparaissant successivement.

Afin d'améliorer le système existant de l'aménagement de la voie navigable sur le secteur roumain, au cours de l'année 1954, les mesures suivantes ont été prises :

- les indicateurs des lieux défendus au mouillage, placés sur les points essentiels, seront éclairés la nuit;
- 10 signes côtiers seront placés, indiquant les lieux où les bâtiments peuvent être amarrés, ainsi que 5 signes côtiers indiquant les lieux de virage (rondeaux);
- dans les 6 ports essentiels, des indicateurs de la profondeur et de la largeur du chenal seront établis aux endroits critiques;
- 3 stations sémaphoriques seront installées pour régulariser la navigation lors de l'étiage dans certains points critiques;

— on a commencé, sur le secteur roumain du Danube, l'examen de tous les indicateurs kilométriques qui ont été sérieusement endommagés durant l'hiver 1953/1954, à la suite de l'écoulement des glaces.

La caractéristique des signes sus-mentionnés sera conforme à celle qui a été établie par la Commission du Danube dans la description du système uniforme de l'aménagement des voies navigables sur le Danube.

L'application du système uniforme de l'aménagement des voies navigables sur le secteur roumain du Danube est actuellement un fait accompli.

Les organes compétents de la République Populaire Roumaine et les navigateurs navigant sur ce secteur ont, avec satisfaction, pris connaissance des améliorations survenues à la suite de l'application du nouveau système.

Par les observations qui arrivent constamment, le recueil des informations venant des navigateurs, l'application du plan des mesures d'amélioration, ainsi que par le développement et la modernisation du système de l'aménagement des voies navigables, les organes de la République Populaire Roumaine poursuivent le but d'atteindre les meilleures conditions afin d'assurer la navigation.

INFORMATION

sur l'état des travaux de l'établissement d'un système uniforme de l'aménagement de la voie navigable sur le secteur bulgare du Danube

Conformément à l'article 8 de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube, la Commission du Danube a pris à la septième session la décision d'introduire le système uniforme de l'aménagement de la voie navigable.

Dans le but d'aider les Etats riverains, les Services de la Commission ont donné de leur côté des recommandations sur l'exécution pratique du système uniforme en marquant les délais désirables pour son introduction.

En exécutant les décisions de la septième session de la Commission du Danube et les recommandations des Services, les autorités bulgares compétentes ont accompli et sont en train d'accomplir ce qui suit:

1 — Les mesures suivantes ont été effectuées jusqu'à l'ouverture de la navigation, le 20 mars 1954, pour la reconstruction du balisage existant:

a — les balises noires existantes, en forme de cône, avec des feux verts, ont été repeintes en rouge et leur feu remplacé par un feu rouge. Caractéristique du feu: 1 sec. de lumière et 6 sec. d'éclipse. Cette lumière a été remplacée par: 1 sec. de lumière et 3 sec. d'éclipse;

b — les balises rouges existantes, sphériques avec un feu rouge, ont été repeintes en noires et leur feu remplacé par un feu vert. Caractéristique du feu: 1 sec. de lumière et 6 sec. d'éclipse, qui a été remplacée par: 1 sec. de lumière et 3 sec. d'éclipse;

c — la caractéristique des feux côtiers (phares): 1 sec. de lumière et 6 sec. d'éclipse a été remplacée par 1 sec. de lumière et 3 sec. d'éclipse.

Un tiers des feux côtiers (phares) dont dispose le service bulgares pour l'entretien du chenal comprend des constructions de fer à la forme correspondant aux recommandations; le reste comprend des constructions de bois. On prévoit jusqu'à l'ouverture de la navigation en 1955 le remplacement des feux côtiers (phares) construits en bois.

d — les bornes kilométriques existant déjà correspondent aux exigences du système uniforme de l'aménagement de la voie navigable; c'est pourquoi leur changement n'est pas prévu.

2 — Durant la période de l'introduction pratique du système uniforme de l'aménagement de la voie navigable, les mesures suivantes ont été introduites ou projetées à être introduites:

a — des signes flottants ont été posés à partir du 20 mars 1954, date de l'ouverture de la navigation, reconstruits conformément aux recommandations relatives à la réalisation pratique d'un système uniforme de l'aménagement de la voie navigable;

b — les signes côtiers ont été placés sous leur ancienne forme, seule la caractéristique des feux a changé;

c — comme le service bulgare de l'entretien du chenal possède une quantité considérable de balises simples, construites avant l'adoption du système uniforme de l'aménagement de la voie navigable, ces balises ont été disposées comme balisage complémentaire, afin d'améliorer la navigation pendant le jour;

d — la construction de 40 nouvelles balises éclairées a été terminée selon les dessins donnés par les Services de la Commission du Danube. La quantité nécessaire des têtes de phare et des ballons à gaz d'éclairage a été livrée. Une partie des nouveaux signes flottants a été livrée au fur et à mesure à l'exploitation, tandis que l'autre partie a été conservée comme réserve pour le balisage complémentaire du chenal lors de l'étiage;

e — la disposition du voyant des signes côtiers (phares) sera définitivement réalisée dans le troisième trimestre de l'année courante;

f — d'après les dessins des Services de la Commission du Danube, on est en train de construire, et on terminera vers la fin de cette année, le nombre nécessaire de signes côtiers de construction métallique qui remplaceront les signes côtiers existant en construction de bois;

g — le plan prévoit au cours de cette année, pendant la période de l'étiage, l'augmentation de la quantité des signes flottants éclairés. Dans ce but, on est en train d'effectuer des études hydrographiques sur les régions de bas niveau du secteur bulgare.

On est en train d'étudier les possibilités de l'établissement de nouveaux feux côtiers sur le secteur bulgare, ainsi que l'établissement de signaux à l'entrée du lieu d'hivernage, conformément aux recommandations des Services de la Commission du Danube;

h — les autres formes de l'aménagement de la voie navigable (alignements de navigation, écrans de secteur, indicateurs du mouillage, signes de virage etc.) seront introduites en 1955 par le service de l'entretien du chenal au fur et à mesure qu'elles seront nécessaires aux conditions de la navigation sur le secteur bulgare du Danube.

3 — Les navigateurs ont été informés à temps de l'introduction du nouvel aménagement de la voie navigable.

L'information des navigateurs a été organisée au moyen :

- a — des cartes sur l'aménagement de la voie navigable éditées périodiquement par le service bulgare de l'entretien du chenal et contenant la position des signes nautiques, la profondeur des seuils, les données sur les niveaux et leur prévision de courte durée;
- b — des informations pour les navigateurs par lesquelles ceux-ci ont été informés à temps du changement de l'aménagement de la voie navigable et des gabarits du chenal;
- c — des esquisses hydrographiques des régions de niveau bas pour faciliter l'orientation lors de l'étiage.

Il faut noter que, du point de vue nautique, le secteur du km 374,5 jusqu'au km 845,5 est commun pour la République Populaire de Bulgarie et

la République Populaire Roumaine. C'est pourquoi l'introduction du système uniforme de l'aménagement de la voie navigable est effectuée parallèlement et en accord avec les services de l'entretien du chenal des deux pays.

La Délégation bulgare considère que l'introduction d'un système uniforme de l'aménagement de la voie navigable améliorera les conditions de la navigation sur le Danube et remercie les Services de la Commission du Danube pour les recommandations précieuses et l'élaboration détaillée des questions concernant l'introduction d'un système uniforme de l'aménagement de la voie navigable.

INFORMATION

sur l'état des travaux concernant l'établissement du système uniforme de l'aménagement des voies navigables sur le secteur soviétique du Danube

Conformément à l'article 8 de la Convention relative à la navigation sur le Danube, la Commission du Danube a établi, le 19 décembre 1952, lors de sa septième session, un système uniforme de l'aménagement des voies navigables du Danube de Ulm jusqu'à la Mer Noire avec une sortie à la mer par le canal de Sulina.

Ce système tenait compte des conditions spécifiques des secteurs en se conformant, dans le fond, aux dispositions relatives à la navigation sur le Danube et aux intérêts économique et techniques ainsi qu'aux possibilités des pays danubiens.

Comme nous le savons, les Services de la Commission ont élaboré des recommandations correspondantes visant la réalisation pratique d'un système uniforme de l'aménagement des voies navigables du Danube.

Dans la partie des recommandations relatives au secteur soviétique du Danube, des indications concrètes ont été données concernant l'unification de la forme, de la couleur, de la caractéristique des feux côtiers et flottants et des signes existants de l'aménagement de la voie navigable.

Dans cette partie, il était indiqué en particulier que les signes côtiers (phares) établis sur la rive gauche du secteur soviétique du Danube devaient avoir la caractéristique suivante: 2 sec. de lumière, 6 sec. d'éclipse avec une visibilité des feux de 3 à 7 km d'après la caractéristique du secteur.

Ces indications, tout comme les autres indications, ont été prises en considération par le service de navigation soviétique lors de l'établissement du système recommandé sur le secteur soviétique du Danube, secteur allant de l'embouchure du Prout jusqu'au Tchatal d'Ismail.

Ainsi, les bancs de sable qui se trouvent dans la région de 65—67 milles et dans la région de 47—48,5 milles ayant eu au début de la navigation de l'année 1954 lors de l'étiage des profondeurs de moins de 3 m., ont été marqués par des signes côtiers et flottants de l'aménagement de la voie navigable correspondant strictement aux recommandations de la Commission du Danube.

Comme exemple de la caractéristique des feux établis, nous pouvons citer le phare installé sur 65,2 milles de la rive gauche; une forme métallique y a été posée avec un fanal au sommet. Un voyant, ayant la forme d'un écran triangulaire avec un côté de 0,8 m., a été monté sous la plate-forme du fanal. Un feu blanc à éclat y a été placé avec la caractéristique suivante: 2 sec. de lumière, 6 sec. d'éclipse, la période de feu est de 8 sec., le feu est placé à une hauteur de 5,6 m. de la base, la visibilité du feu est de 5 milles.

Il était indiqué dans les recommandations que: „Dans certains cas, comme exception à la règle, tenant compte des conditions spécifiques de certains secteurs, on peut employer un feu vert ou rouge pour les feux côtiers (phares) dans les lieux où des feux côtiers étrangers se trouvent concentrés et où existent d'autres conditions exceptionnelles rendant difficile l'emploi d'un feu blanc à éclat comme moyen de balisage.

C'est pourquoi, pour assurer une meilleure orientation aux navigateurs, on a établi sur le fond des feux blancs de la ville de Réni 2 feux verts d'alignement de la navigation ayant une visibilité de 3 milles. Le premier feu est installé à 68,5 milles de la rive gauche sur une hauteur de 9,9 m. de la base et le dernier à 700 m. du premier sur une hauteur de 15,5 m. de la base. Tous les navigateurs en ont été informés.

Tous les signes de l'aménagement de la voie navigable ont été rendus conformes aux recommandations. La délégation soviétique peut informer la session que les recommandations de la Commission du Danube relatives à l'établissement d'un système uniforme de l'aménagement des voies navigables du Danube ont été exécutées sur le secteur soviétique.

Tenant compte de l'information qui vient d'être donnée par le représentant roumain, on peut dire que la navigation sur le secteur soviéto-roumain du Danube est, du point de vue de la création d'un aménagement normal des voies navigables, pleinement assurée pour la navigation diurne et nocturne.

RAPPORT

de la commission de rédaction sur le Règlement de fonctionnement des sections du Secrétariat et des Services de la Commission du Danube

La commission de rédaction créée par la séance plénière du 12 juin a. c. a examiné le projet du Règlement de fonctionnement des sections du Secrétariat et des Services de la Commission du Danube.

Ont pris part à l'activité du groupe de travail les délégués de :

la Délégation bulgare	— M. Stoïlov
la Délégation hongroise	— M. Némethi
	— M. Enökl
la Délégation roumaine	— M. Fonea
	— M. Marinescu
	— M. Crăciun
la Délégation soviétique	— M. Kapikraïan
	— M. Logounov
la Délégation tchécoslovaque	— M. Hlava
	— M. Fišer
la Délégation yougoslave	— M. Djurić
	— M. Paunović
	— Mme Vitalić

Suivant l'instruction du Président et du Secrétaire, les fonctionnaires responsables du Secrétariat et des Services ont aussi pris part à l'activité de la commission de rédaction.

Les séances de la commission de rédaction se sont déroulées sous la présidence de M. Djurić, Représentant de la République Populaire Fédérative de Yougoslavie à la Commission du Danube.

Conformément à la tâche qui lui a été confiée par la session, la commission de rédaction a examiné le projet du Règlement de fonctionnement des sections du Secrétariat et des Services de la Commission du Danube présenté par le Directeur de l'appareil de la Commission et y a porté les amendements et les compléments proposés à la séance plénière de la session du 12 juin, ainsi que les amendements et les compléments présentés par les délégués à la commission de rédaction.

La commission de rédaction propose à la session de la Commission du Danube d'adopter le projet du Règlement de fonctionnement des sections du Secrétariat et des Services de la Commission du Danube proposé par le Directeur de l'appareil de la Commission du Danube avec les amendements et compléments y apportés.

II

DECISIONS
DE LA DIXIEME SESSION
DE LA COMMISSION DU DANUBE

ORDRE DU JOUR

DE LA DIXIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE
(Adopté le 8 juin 1954 à la première séance)

1. Information donnée par le Directeur de l'appareil de la Commission du Danube sur l'accomplissement du plan de travail en 1954 et sur le recrutement du personnel de l'appareil de la Commission du Danube.
2. Examen du rapport sur l'exécution du budget en 1953 et du rapport sur l'exécution du budget en 1954 d'après la situation au 1^{er} juin (art. 46 des règles de procédure).
3. Informations données par les représentants des pays-membres de la Commission du Danube sur l'état des travaux en vue de l'établissement du système uniforme de l'aménagement des voies navigables sur leurs secteurs du Danube.
4. Approbation des règlements du Secrétariat et des Services (art. 10 des Dispositions relatives à l'organisation du Secrétariat et des Services de la Commission du Danube).
5. Divers:
 - a) la nomination des chefs de section de l'appareil de la Commission du Danube;
 - b) changement de l'art. 1 des Règles de procédure de la Commission du Danube;
 - c) changement du sceau de la Commission du Danube.
6. Ordre du jour à titre d'orientation de la onzième session de la Commission du Danube.

DECISION

DE LA DIXIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE
concernant l'information du Directeur de l'appareil de la Commission du Danube
sur l'accomplissement du plan de travail de la Commission pour la période
écoulée depuis le mois de janvier jusqu'au mois de juin 1954 et sur le recrutement
du personnel de l'appareil de la Commission du Danube

(Adoptée le 11 juin 1954, à la deuxième séance, sur la base des propositions
du groupe de travail concernant le point 1 de l'ordre du jour)

Après avoir écouté et discuté l'information du Directeur de l'appareil de
la Commission du Danube et les rapports des fonctionnaires des Services rela-
tifs à l'accomplissement du plan de travail de la Commission pour la période
écoulée du mois de janvier au mois de juin 1954 et sur le recrutement du per-
sonnel de l'appareil de la Commission, la dixième session de la Commission
du Danube DÉCIDE:

1 — Prendre acte de l'information du Directeur de l'appareil de la Com-
mission du Danube sur l'accomplissement du plan de travail pour la période
écoulée du mois de janvier au mois de juin 1954 et sur le recrutement du per-
sonnel de l'appareil de la Commission du Danube.

2 — Approuver le rapport du groupe de travail de vérification de l'infor-
mation du Directeur de l'appareil de la Commission du Danube sur l'accomplis-
sment du plan de travail pour la période écoluée du mois de janvier au mois
de juin 1954 et sur le recrutement du personnel de l'appareil de la Commission
du Danube.

DECISION

DE LA DIXIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE
concernant l'examen du rapport sur l'exécution du budget de la Commission
en 1953 et du rapport sur l'exécution du budget de la Commission en 1954
d'après la situation au 1^{er} juin

(Adoptée le 11 juin 1954, à la deuxième séance, sur la base des propositions
du groupe de travail concernant le point 2 de l'ordre du jour)

Après avoir entendu et discuté:

1 — le rapport du chef-comptable de la Commission du Danube sur
l'exécution du budget de la Commission en 1953;

2 — le rapport du chef-comptable de la Commission du Danube sur l'exé-
cution du budget de la Commission en 1954 d'après la situation au 1^{er} juin;

3 — la proposition du Directeur de l'appareil de la Commission du Danube
sur la modification des appointements des fonctionnaires de l'appareil de la
Commission du Danube;

4 — la proposition du Directeur de l'appareil de la Commission du
Danube sur la répartition partielle des ressources du budget de la Commission
pour 1954 d'après les articles de dépenses;

5 — les rapports du groupe de travail sur les questions financières du
8 juin et du 11 juin 1954,

la dixième session de la Commission DECIDE:

1 — Approuver le rapport financier sur l'exécution du budget de la
Commission pour 1953.

2 — Approuver la proposition du Directeur de l'appareil de la Commis-
sion du Danube sur la modification des appointements des fonctionnaires de
l'appareil de la Commission du Danube (annexée).

3 — Effectuer le paiement des nouveaux appointements adoptés aux
fonctionnaires de l'appareil de la Commission du Danube à partir du 1^{er}
juillet 1954.

4 — Approuver la proposition du Directeur de l'appareil de la Commis-
sion du Danube sur la répartition des ressources du budget de la Commission
pour 1954 d'après les articles des dépenses (annexée).

5 — Approuver les rapports du groupe de travail des questions financiè-
res du 8 et du 11 juin 1954.

6 — Apporter des modifications dans la Décision de la neuvième session
de la Commission du Danube du 17 décembre 1953, „Conditions de rémunéra-
tion du travail des fonctionnaires de la Commission du Danube“ (CD/SES
IX/43), conformes au point 2 de la Décision présente.

APPOINTEMENTS DES FONCTIONNAIRES

DE L'APPAREIL DE LA COMMISSION DU DANUBE

Les appointements mensuels suivants sont établis aux fonctionnaires de la Commission du Danube (en roubles):

Directeur.....	2500
Directeur adjoint	2300
Chef de section	2000
Chef-comptable	2000
Référendaire en chef	1800
Ingénieur en chef	1800
Inspecteur en chef	1800
Juriste en chef	1800
Inspecteur.....	1700
Interprète en chef	1700
Interprète	1500
Comptable	1500
Statisticien	1400
Dessinateur.....	1400
Archiviste-bibliothécaire	1200
Intendant de l'immeuble	1200
Sténo-dactylographe	de 900 à 1100
Caissier	1200
Chef de garage	900
Expéditeur-magasinier	850

PROPOSITION

DU DIRECTEUR DE L'APPAREIL DE LA COMMISSION DU DANUBE
CONCERNANT LA REPARTITION DES RESSOURCES DU BUDGET DE
LA COMMISSION POUR 1954 D'APRES LES ARTICLES DES DEPENSES

EXECUTION DU BUDGET

au 1^{er} juin 1954

	en r o u b l e s	
I.		
RECETTES		
Versements des Etats danubiens au fonds budgétaire pour 1954.....	870 000	
Solde transitoire du budget pour le 1 ^{er} janvier 1954	620 880	
Versements effectués au compte des obligations non-remplies	2 000	
Autres revenus		
Versements effectués par les fonctionnaires pour l'emploi des biens de la Commission	2 506	
Intérêts du compte à la Banque Nationale de la RPR ...	3 950	1 499 336
II.		
DEPENSES		
Montant des dépenses suivant les articles du budget pour le 1 ^{er} juin 1954		519 811
		979 525
		60 336
		919 189
Y compris: l'état de caisse		
a) Disponible en caisse	3 034	
b) Disponible aux banques	332 794	
c) Obligations pour 1954	580 000	
d) Magasin de réserves d'aliments	—	
e) Sommes à décompter	3 361	
f) Autres revenus ultérieurs	919 189	

Articles	Titre	en roubles		
		Sommes accordées	Montant des dépenses	Crédits disponibles
1	2	3	4	5
1.	Appointements	742 400	301 675	440 725
	Y compris:			
	a) Appointements de base	600 000	239 507	360 493
	b) Augmentation pour connaissance des langues étrangères	55 400	22 184	33 216
	c) Augmentation pour les années de service	37 000	24 162	12 838
	d) Appointements du personnel sur-numéraire	50 000	15 822	34 178
2.	Surplus au salaires	19 000	6 095	12 905
	Y compris:			
	a) Surplus pour les frais d'assurance au salaire	16 000	6 095	9 905
	b) Versements au fonds culturel	3 000	—	3 000
3.	Frais de bureau et d'administration	145 000	40 005	104 995
	Y compris:			
	a) Articles de bureau et de dessin	5 000	1 828	3 172
	b) Frais d'imprimerie	5 000	2 515	2 485
	c) Paiement des conversations téléphoniques et frais des expéditions postales et télégraphiques	24 000	8 387	15 613
	d) Location et entretien des immeubles ..	70 000	16 327	53 673
	e) Réparations des immeubles	10 000	—	10 000
	f) Acquisition de l'inventaire de petite valeur	4 000	1 513	2 487
	g) Entretien et réparations des automobiles	24 000	7 792	16 208
	h) Assurance des biens	3 000	1 643	1 357
4.	Frais de déplacement et de la mutation du personnel	128 000	74 565	53 435
	Y compris:			
	a) Paiement des frais de transport, de l'allocation journalière et des frais de logement	23 000	15 726	7 274
	b) Paiement des frais de déplacement des fonctionnaires	95 000	56 995	38 005
	c) Frais de voyage des fonctionnaires partant en congé	10 000	1 844	8 156
5.	Frais pour les travaux de recherches ..	2 000	—	2 000
6.	Edition des matériels de la Commission	124 000	35 562	88 438

Articles	Titre	en roubles		
		Sommes accordées	Montant des dépenses	Crédits disponibles
		3	4	5
1	2			
7.	Service et déroulement des sessions de la Commission	50 000	—	50 000
8.	Frais pour l'étude des langues étrangères	5 000	550	4 450
9.	Acquisition des livres et des publications périodiques	6 000	150	5 850
10.	Investissements de capital pour l'acquisition des divers objets d'inventaire et des moyens de transport	90 600	604	89 996
11.	Réparation de l'inventaire et de l'outillage	15 000	2 576	12 424
12.	Service médical.....	5 000	81	4 919
13.	Autres Dépenses.....	35 000	7 497	27 503
	Y compris:			
	a) Paiement des indemnités pour le traitement médical et paiement des places dans les stations balnéoclimatiques ..	25 000	3 543	21 457
	b) Frais de représentation, des primes et imprévus	10 000	3 954	6 046
14.	Dépenses occasionnées par le transfert de la Commission de Galatz à Budapest	54 000	47 438	6 562
15.	Dépenses occasionnées par l'entretien du bureau provisoire à Budapest	5 000	3 013	1 987
16.	Frais imprévus	13 000	—	13 000
	TOTAL...	1 439 000	519 811	919 189

DECISION

DE LA DIXIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE
concernant l'approbation du Règlement de fonctionnement des sections du
Secrétariat et des Services de la Commission du Danube

(Adoptée le 15 juin 1954, à la quatrième séance, suivant la proposition de la
commission de rédaction)

Après avoir entendu et discuté le rapport de la commission de rédaction
sur le Règlement de fonctionnement des sections du Secrétariat et des Services
de la Commission du Danube, la dixième session de la Commission du Danube

DECIDE:

- 1 — Approuver le rapport présenté par la commission de rédaction.
- 2 — Approuver le Règlement de fonctionnement des sections du
Secrétariat et des Services de la Commission du Danube.
- 3 — Charger le Directeur de l'appareil de la Commission du Danube
de diriger le fonctionnement des sections selon le Règlement sus-
mentionné.

REGLEMENT

DE FONCTIONNEMENT DES SECTIONS DU SECRETARIAT ET DES SERVICES DE LA COMMISSION DU DANUBE

(Approuvé le 15 juin 1954 à la quatrième séance de la dixième session)

I — DISPOSITIONS GENERALES

1.

Le Secrétariat et les Services de la Commission du Danube sont créés pour exécuter les tâches indiquées dans l'article 8 de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube et accomplissent toutes les tâches et obligations dont ils seront chargés par la Commission du Danube, conformément à ses devoirs et à sa compétence.

2.

A la tête du Secrétariat et des Services se trouve le Directeur assisté par ses adjoints, un pour le Secrétariat et un pour les Services.

En cas de l'absence du Directeur, celui-ci est remplacé par un de ses adjoints.

A la tête de chaque section se trouve un chef de section.

II — SECRETARIAT

A — *Section de correspondance, d'édition et des archives*

1 — Le travail de la section est dirigé par le chef de section qui est directement subordonné au Directeur adjoint pour le Secrétariat.

En cas de l'absence du chef de la section, celui-ci est remplacé par le juriste en chef.

2 — La section de correspondance, d'édition et des archives reçoit et envoie la correspondance de la Commission.

3 — Assure à temps l'envoi aux représentants de l'ordre du jour préliminaire de la session ordinaire de la Commission, ainsi que de tous les autres documents nécessaires.

Assure, durant la session, la traduction, l'impression et l'envoi à temps aux délégations des propositions, amendements et autres documents présentés par les représentants à l'examen de la session.

4 — Assure la traduction de tous les matériaux et documents qui arrivent

à la Commission ou qui sont élaborés par elle, la traduction orale des discours prononcés aux séances des sessions et des groupes de travail en conformité avec les règles relatives aux langues de la Commission (articles 33—37 des Règles de procédure de la Commission du Danube) et la sténographie des séances de la Commission, ainsi que des groupes de travail si cela est nécessaire.

5 — Dresse, rédige et édite les procès-verbaux des séances de la Commission, ainsi que des groupes de travail et les envoie à temps aux représentants.

6 — Rédige et édite des recommandations, des ouvrages de référence, des routiers, des cartes de navigation, des atlas et autres matériels édités par la Commission pour les besoins de la navigation.

7 — Assure l'impression des documents provenant de la Commission, la traduction et l'impression des matériaux préparés par les autres sections de l'appareil de la Commission.

8 — Prépare bimensuellement une copie des registres de la correspondance reçue et expédiée afin de l'envoyer aux représentants.

9 — La réception, la distribution, l'expédition de la correspondance, sa conservation et son classement dans les archives sont assurés de sorte que chaque document puisse être facilement retrouvé ou qu'il puisse être établi, sur la base de son inscription dans les registres, quelle est la section de l'appareil dans laquelle il se trouve.

Dans ce but :

a — toute la correspondance arrivant à la Commission est reçue par la section de correspondance, d'édition et des archives ;

b — un cachet indiquant sa date d'arrivée et le numéro d'ordre de son entrée dans le registre est apposé sur la correspondance ;

c — la correspondance reçue est présentée à l'examen du Directeur et ensuite, sur son ordre, par l'entremise du Directeur adjoint, elle est transmise à la section correspondante ;

d — la correspondance arrivée, à l'exception des documents de comptabilité, après avoir été traitée est à déposer dans les archives et doit porter les signatures des fonctionnaires qui, conformément aux ordres du Directeur, doivent en prendre connaissance ;

e — la correspondance de départ est expédiée par l'entremise de la section de correspondance, d'édition et des archives, et une copie est obligatoirement déposée dans les archives.

La correspondance se fait sur du papier à lettre à en-tête „Дунайская Комиссия, „COMMISSION DU DANUBE, et doit porter la signature du Président, du Secrétaire, du Directeur ou de ses adjoints, conformément à l'article 12 des Règles de procédure ;

f — l'enregistrement de la correspondance de départ doit comporter le numéro d'ordre de sa sortie, la date de l'expédition, le destinataire, l'exposé sommaire et le nombre des annexes.

10 — Garde en dûe forme les documents et répond de leur intégrité dans les archives de la Commission.

Les documents doivent être régulièrement et méthodiquement classés dans les archives et, en cas de besoin, présenté à l'usage des fonctionnaires de la Commission.

11 — Conduit la bibliothèque de la Commission.

Le complètement du fonds de la bibliothèque par de nouveaux livres, journaux et autres publications se fait en conformité avec les propositions des sections de l'appareil de la Commission dans le cadre de la somme prévue dans le budget.

12 — Étudie toutes les questions juridiques ayant trait au régime de la navigation sur le Danube et à son application et présente à ce sujet des rapports à la Commission.

B — *Section administrative et d'intendance*

1 — Le travail de la section est dirigé par le chef de section qui est directement subordonné au Directeur adjoint pour le Secrétariat.

En cas de l'absence du chef de section, celui-ci est remplacé par l'inspecteur en chef pour les cadres.

2 — La section tient le compte des cadres, sur l'instruction du Directeur, elle accomplit les formalités du recrutement, de congédiement et du déplacement des fonctionnaires et du personnel de service de l'appareil de la Commission, veille à l'exécution des conditions de rémunération du travail des fonctionnaires.

3 — Prépare les ordonnances relatives à l'appareil de la Commission et tient en évidence leur exécution.

4 — Organise l'étude des langues officielles de la Commission et des langues des Etats danubiens pour les fonctionnaires de la Commission.

5 — Dirige le travail du personnel de service non-inscrit au tableau.

6 — Assure l'entretien en bon état des locaux de service, d'habitation et des autres locaux de la Commission.

7 — Exécute les travaux administratifs et d'intendance ayant trait à la préparation et à la tenue des sessions de la Commission.

8 — Assure l'exécution des commandes concernant l'édition des matériaux de la Commission.

9 — Acquiert l'inventaire nécessaire et les fournitures de bureau.

10 — Assure le maintien en bon état et la tenue en évidence des biens de la Commission.

11 — Assure l'application des mesures de protection contre l'incendie et les autres dangers à tous les locaux et à tous les biens de la Commission.

12 — Assure le transport pour les besoins de la Commission.

III — SERVICES

A — *Section de planification et de statistique*

1 — Le travail de la section est dirigé par le chef de section qui est directement subordonné au Directeur adjoint pour les Services.

En cas de l'absence du chef de section, celui-ci est remplacé par le référendaire en chef.

2 — Il entre dans la compétence de la section :

a — le recueil et l'étude des données statistiques relatives à la navigation sur le Danube, concernant les questions qui se trouvent dans le cadre de la compétence de la Commission et leur préparation à l'édition ;

b — la préparation des propositions relatives aux consultations données aux Etats danubiens sur les problèmes de la statistique de la navigation sur le Danube;

c — l'établissement en commun avec la section technique et la section de navigation d'un devis général des dépenses, conformément au plan général des grands travaux à effectuer sur le Danube dans l'intérêt de la navigation;

d — l'élaboration des questions du financement des travaux visant l'amélioration de la navigation, prévus par l'article 4 de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube;

e — l'élaboration des questions relatives à l'établissement des taxes spéciales pour couvrir les frais des travaux spéciaux assurant le bon état ou l'amélioration de la navigation;

f — l'étude des questions relatives à l'établissement des droits de navigation ou de taxes particulières perçues des navires, afin de couvrir les dépenses faites pour assurer la navigation;

g — l'établissement des projets des plans des travaux annuels de la Commission, conformément aux décisions des sessions;

h — la tenue en évidence de l'exécution des plans annuels des travaux de la Commission approuvés par la session de la Commission;

i — la participation à l'élaboration du budget de la Commission.

B — *Section technique*

1 — Le travail de la section est dirigé par le chef de section qui est directement subordonné au Directeur adjoint pour les Services.

En cas de l'absence du chef de section, celui-ci est remplacé par l'un des ingénieurs en chef.

2 — Il entre dans la compétence de la section:

a — la recherche et l'étude des matériaux nécessaires, l'élaboration, avec la participation de la section de navigation et de la section de planification et de statistique, du plan général des grands travaux à effectuer sur le Danube dans l'intérêt de la navigation sur la base des propositions et projets des Etats danubiens et des Administrations fluviales spéciales, ainsi que la participation à l'élaboration du devis général des dépenses relatives à ces travaux;

b — la préparation des propositions relatives aux consultations données par la Commission du Danube aux Etats danubiens et aux Administrations fluviales spéciales sur les questions de l'exécution des travaux nécessaires pour assurer et améliorer la navigation sur le Danube;

c — l'exécution des travaux de recherches scientifiques, l'élaboration des exposés scientifiques et la préparation des propositions relatives aux consultations et recommandations données aux Etats danubiens et aux Administrations fluviales spéciales sur les questions de régularisation et de l'exécution des grands travaux sur le Danube;

d — l'élaboration avec la participation de la section de navigation et de la section de planification et de statistique, du plan de l'exécution des travaux prévus par l'article 4 de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube et la préparation des propositions relatives aux conditions de l'exécution de ces travaux;

e — la préparation des propositions sur les consultations et les recommandations données aux Etats danubiens et aux Administrations fluviales

spéciales concernant la réalisation pratique du plan des grands travaux dans l'intérêt de la navigation sur le Danube et la surveillance de leur exécution;

f — la participation à l'élaboration des recommandations relatives à la coordination de l'activité des services hydrométéorologiques sur le Danube et la préparation des matériaux pour la publication d'un bulletin hydrologique unifié ainsi que des prévisions hydrologiques de courte et de longue durée pour le Danube;

g — la participation à la préparation des matériaux pour la publication d'un annuaire hydrologique du Danube;

h — la participation à l'élaboration des questions du financement des travaux pour l'amélioration de la navigation prévus par l'article 4 de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube;

i — la participation à l'élaboration des questions relatives à l'établissement des taxes spéciales pour couvrir les frais de l'exécution des travaux spéciaux assurant le bon état de la navigation ou son amélioration.

C — Section de navigation

1 — Le travail de la section est dirigé par le chef de section qui est directement subordonné au Directeur adjoint pour les Services.

En cas de l'absence du chef de section, celui-ci est remplacé par l'un des ingénieurs en chef.

2 — Il entre dans la compétence de la section:

a — la participation à l'élaboration, en commun avec la section technique et la section de planification et de statistique, du plan général des grands travaux dans l'intérêt de la navigation sur la base des propositions et des projets des Etats danubiens et des Administrations fluviales spéciales;

b — l'élaboration des recommandations relatives à l'établissement d'un système uniforme de l'aménagement des voies navigables, sur tout le parcours navigable du Danube;

c — l'élaboration des Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube, compte tenu des conditions spéciales de tel ou tel secteur, y compris les dispositions fondamentales relatives au service de pilotage;

d — l'élaboration des règles unifiées de la surveillance fluviale sur le Danube;

e — l'élaboration, avec la participation de la section technique, des recommandations concernant la coordination de l'activité des services hydrométéorologiques sur le Danube, la préparation à la publication d'un bulletin hydrologique unifié et des prévisions hydrologiques de courte et de longue durée pour le Danube;

f — la préparation des matériaux pour la publication d'un annuaire hydrologique du Danube;

g — l'élaboration des routiers, des ouvrages de référence sur la navigation, des cartes de navigation et des atlas pour les besoins de la navigation;

h — l'élaboration des recommandations relatives à l'unification des règles douanières et de la surveillance sanitaire sur le Danube;

i — l'exécution des travaux de recherches scientifiques et l'élaboration des exposés scientifiques concernant l'hydrométéorologie et la navigation sur le Danube;

j — la préparation des propositions relatives aux consultations et aux

recommandations données par la Commission aux Etats danubiens sur l'introduction pratique des dispositions fondamentales et des règles de navigation sur le Danube et la surveillance de leur application;

k — le recueil et l'étude des informations reçues des Etats danubiens et des Administrations fluviales spéciales sur la navigation, l'aménagement des voies navigables, l'hydrométéorologie, la surveillance fluviale, la surveillance sanitaire et douanière.

l — le recueil des informations relatives aux bâtiments désignés par les Etats danubiens pour accomplir le service de la surveillance fluviale et la préparation de l'information relative à ces bâtiments pour les représentants.

D — *Comptabilité*

1 — Le travail de la section est dirigé par le chef-comptable qui est directement subordonné au Directeur adjoint pour les Services, à l'exception des questions liées aux dépenses des moyens budgétaires.

En cas de l'absence du chef-comptable, celui-ci est remplacé par le comptable.

2 — Il entre dans la compétence de la section :

a — effectuer les opérations financières dans le cas de l'exécution des travaux prévus par l'article 8 p. „c“ de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube;

b — établir le projet du budget de la Commission et tenir en évidence l'exécution du budget;

c — tenir en évidence les versements à effectuer par les Etats danubiens des annuités prévues pour couvrir les dépenses de l'entretien de la Commission et de son appareil;

d — assurer toutes les opérations financières de la Commission, la tenue des livres de comptabilité, des opérations de caisse;

e — établir le rapport mensuel sur l'emploi des crédits et l'envoyer aux représentants à la Commission;

f — préparer les propositions à examiner aux sessions relatives à l'emploi du budget de la Commission;

g — tenir et dresser l'inventaire annuel de tous les biens de la Commission, en commun avec la section administrative et d'intendance.

h — conserver l'archive des documents financiers.

DECISION

DE LA DIXIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE
concernant la nomination du chef de la section administrative et d'intendance
et du chef-comptable de la Commission du Danube

(Adoptée le 15 juin 1954 à la quatrième séance.)

La dixième session de la Commission du Danube DECIDE:

1 — Nommer Monsieur Ervin CSÁK au poste de chef de la section administrative et d'intendance.

2 — Nommer Madame Ida AVRAMESCU au poste de chef-comptable de la Commission du Danube.

DECISION

DE LA DIXIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE
concernant le changement de l'article 1 des Règles de procédure de la Commission du Danube

(Adoptée le 15 juin 1954 à la quatrième séance)

En conformité avec la décision de la neuvième session de la Commission du Danube „concernant le transfert du siège de la Commission du Danube de Galatz à Budapest“ adoptée le 15 décembre 1953/CD/SES 9/33), la dixième session de la Commission du Danube DECIDE:

1 — Changer l'article 1 du chapitre „SESSIONS DE LA COMMISSION“, des Règles de procédure de la Commission du Danube.

2 — Exposer l'article 1 du chapitre „SESSIONS DE LA COMMISSION“, des Règles de procédure de la Commission du Danube dans la rédaction suivante: „La Commission du Danube (désignée ci-après Commission) se réunit chaque année en sessions ordinaires à Budapest, sauf si elle en décide autrement, deux fois par an, pendant la première décade de juin et la première décade de décembre.“

DECISION

DE LA DIXIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE concernant le changement du sceau de la Commission du Danube

(Adoptée le 15 juin 1954 à la quatrième séance.)

En conformité avec la décision de la neuvième session de la Commission du Danube „concernant le transfert du siège de la Commission du Danube de Galatz à Budapest“ adoptée le 15 décembre 1953 (CD/SES 9/33), la dixième session de la Commission du Danube DECIDE:

- 1 — Changer l'annexe 2 de la Décision de la troisième session de la Commission du Danube „sur le pavillon et le sceau de la Commission du Danube“ adoptée le 14 décembre 1950 (CD/SES 3/34).
- 2 — Exposer l'annexe 2 dans la rédaction suivante:

Description du sceau

Le sceau de la Commission du Danube a la forme ronde ayant un diamètre de 40 mm, tout autour l'inscription en russe et en français

„Дунайская Комиссия г. Будапешт“:

„Commission du Danube — Budapest“

— et au milieu une ancre.

DECISION

DE LA DIXIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE
concernant les informations données par les représentants des pays membres
de la Commission du Danube sur l'état des travaux en vue de l'établissement
du système uniforme de l'aménagement des voies navigables sur leurs secteurs
du Danube

(Adoptée le 15 juin 1954 à la quatrième séance)

Après avoir entendu les informations des représentants de la République Tchèque, de la République Populaire Hongroise, de la République Populaire Fédérative de Yougoslavie, de la République Populaire Roumaine, de la République Populaire de Bulgarie et de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques sur l'état des travaux en vue de l'établissement du système uniforme de l'aménagement des voies navigables sur leurs secteurs du Danube, la dixième session de la Commission du Danube DECIDE :

Prendre note de l'information des représentants des pays-membres de la Commission du Danube.

DECISION

DE LA DIXIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE
concernant l'ordre du jour à titre d'orientation et la date de la convocation
de la onzième session de la Commission du Danube

(Adoptée le 15 juin 1954 à la quatrième séance)

- 1 — convoquer la onzième session ordinaire de la Commission du Danube à Budapest, le 8 décembre (mercredi) 1954.
- 2 — Insérer dans l'ordre du jour à titre d'orientation de la onzième session les questions suivantes:
 - a — rapport du Directeur de l'appareil de la Commission sur l'activité du Secrétariat et des Services en 1954;
 - b — exécution du devis des dépenses en 1954 d'après la situation au 1^{er} décembre 1954 et approbation du budget de la Commission pour 1955;
 - c — informations données par les représentants des Etats danubiens membres de la Commission du Danube concernant l'état d'application des Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube et des Règles de la surveillance fluviale sur leurs secteurs du Danube;
 - d — examen, en connexion avec l'application de la remorque par la méthode de la poussée, de compléments du chapitre III „Feux et signaux“ des Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube;
 - e — approbation du Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires de l'appareil de la Commission du Danube;
 - f — ordre du jour à titre d'orientation et date de la convocation de la douzième session.

III

PROJETS ET AMENDEMENTS

ORDRE DU JOUR PRELIMINAIRE

DE LA DIXIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

1. Information donnée par le Directeur de l'appareil de la Commission du Danube sur l'accomplissement du plan de travail en 1954 et sur le recrutement du personnel de l'appareil de la Commission du Danube.
2. Examen du rapport sur l'exécution du budget en 1953 (art. 46 des Règles de procédure).
3. Informations données par les représentants des pays-membres de la Commission du Danube sur l'état des travaux en vue de l'établissement du système uniforme de l'aménagement des voies navigables sur leurs secteurs du Danube.
4. Approbation des règlements du Secrétariat et des Services (art. 10 des Dispositions relatives à l'organisation du Secrétariat et des Services de la Commission du Danube).
5. Ordre du jour à titre d'orientation de la onzième session de la Commission du Danube.

PROJET DE DECISION

DE LA DIXIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

concernant l'examen du rapport sur l'exécution du budget de la Commission en 1953 et du rapport sur l'exécution du budget de la Commission en 1954 d'après la situation au 1^{er} juin

(Adopté le 11 juin 1954, à la deuxième séance, sur la proposition du groupe de travail concernant le point 2 de l'ordre du jour)

Après avoir entendu et discuté:

1 — le rapport du chef-comptable de la Commission du Danube sur l'exécution du budget de la Commission en 1953;

2 — le rapport du chef-comptable de la Commission du Danube sur l'exécution du budget de la Commission en 1954 d'après la situation au 1^{er} juin;

3 — la proposition du Directeur de l'appareil de la Commission du Danube sur la modification des appointements des fonctionnaires de l'appareil de la Commission du Danube;

4 — la proposition du Directeur de l'appareil de la Commission du Danube sur la répartition partielle des ressources du budget de la Commission pour 1954 d'après les articles de dépenses;

5 — les rapports du groupe de travail sur les questions financières du 8 juin et du 11 juin 1954,

la dixième session de la Commission DECIDE:

1 — Approuver le rapport financier sur l'exécution du budget de la Commission pour 1953.

2 — Approuver la proposition du Directeur de l'appareil de la Commission du Danube sur la modification des appointements des fonctionnaires de l'appareil de la Commission du Danube (annexée).

3 — Effectuer le paiement des nouveaux appointements adoptés aux fonctionnaires de l'appareil de la Commission du Danube à partir du 1^{er} juillet 1954.

4 — Approuver la proposition du Directeur de l'appareil de la Commission du Danube sur la répartition des ressources du budget de la Commission pour 1954 d'après les articles des dépenses (annexée).

5 — Approuver les rapports du groupe de travail des questions financières du 8 et du 11 juin 1954.

6 — Apporter des modifications dans la décision de la neuvième session de la Commission du Danube du 17 décembre 1953, „Conditions de rémunération du travail des fonctionnaires de la Commission du Danube“ (CD/SES/IX/43), conformes au point 2 de la Décision présente.

APPOINTEMENTS DES FONCTIONNAIRES

DE L'APPAREIL DE LA COMMISSION DU DANUBE

Les appointements mensuels suivants sont établis aux fonctionnaires de la Commission du Danube (en roubles):

Directeur.....	2500
Directeur adjoint	2300
Chef de section	2000
Chef-comptable	2000
Référéndaire en chef	1800
Ingénieur en chef	1800
Inspecteur en chef	1800
Juriste en chef	1800
Inspecteur.....	1700
Interprète en chef	1700
Interprète	1500
Comptable	1500
Statisticien	1400
Dessinateur.....	1400
Archiviste-bibliothécaire	1200
Intendant de l'immeuble	1200
Sténo-dactylographe	de 900 à 1100
Caissier	1200
Chef de garage	900
Expéditeur-magasinier	850

PROPOSITION

DU DIRECTEUR DE L'APPAREIL DE LA COMMISSION DU DANUBE
CONCERNANT LA REPARTITION DES RESSOURCES DU BUDGET
DE LA COMMISSION POUR 1954 D'APRES LES ARTICLES
DES DEPENSES

EXECUTION DU BUDGET

au 1^{er} juin 1954

	en roubles	
I.		
RECETTES		
Versements des etats danubiens au fonds budgétaire pour 1954	870 000	
Solde transitoire du budget pour le 1 ^{er} janvier 1954	620 880	
Versements effectués au compte des obligations non-remplies	2 000	
Au res revenues		
Versements effectués par les fonctionnaires pour l'emploi des biens de la Commission	2 506	
Intérêts du compte à la Banque Nationale de la RPR ...	3 950	1 499 336
II.		
DEPENSES		
Montant des dépenses suivant les articles du budget pour le 1 ^{er} juin 1954		519 811
Différence de cours pour janvier		979 525
		60 336
		919 189
Solde du budget pour le 1 ^{er} juin 1954		
Y compris: l'état de caisse		
a) Disponible en caisse	3 034	
b) Disponible aux banques	332 794	
c) Obligations pour 1954	580 000	
d) Magasin de reserves d'aliments	—	
e) Sommes à décompter	—	
f) Autres revenus ultérieurs	3 361	
	919 189	

Articles	Titre	en roubles		
		Sommes accordées	Montant des dépenses	Crédits disponibles
1	2	3	4	5
1.	Appointements	742 400	301 675	440 725
	Y compris:			
	a) Appointements de base	600 000	239 507	360 493
	b) Augmentation pour connaissance des langues étrangères	55 400	22 184	33 216
	c) Augmentation pour les années de service	37 000	24 162	12 838
	d) Appointements du personnel sur-numéraire	50 000	15 822	34 178
2.	Surplus au salaire	19 000	6 095	12 905
	Y compris:			
	a) Surplus pour les frais d'assurance au salaire	16 000	6 095	9 905
	b) Versements au fonds culturel	3 000	—	3 000
3.	Frais de bureau et d'administration	145 000	40 005	104 995
	Y compris:			
	a) Articles de bureau et de dessin	5 000	1 823	3 172
	b) Frais d'imprimerie	5 000	2 515	2 485
	c) Paiement des conversations téléphoniques et frais des expéditions postales et télégraphiques	24 000	8 387	15 613
	d) Location et entretien des immeubles ..	70 000	16 327	53 673
	e) Réparations des immeubles	10 000	—	10 000
	f) Acquisition de l'inventaire de petite valeur	4 000	1 513	2 487
	g) Entretien et réparations des automobiles	24 000	7 792	16 208
	h) Assurance des biens	3 000	1 643	1 357
4.	Frais de déplacement et de la mutation du personnel	128 000	74 565	53 435
	Y compris:			
	a) Paiement des frais de transport, de l'allocation journalière et des frais de logement	23 000	15 726	7 274
	b) Paiement des frais de déplacement des fonctionnaires	95 000	56 995	38 005
	c) Frais de voyage des fonctionnaires partant en congé	10 000	1 844	8 156
5.	Frais pour les travaux de recherches ..	2 000	—	2 000
6.	Edition des matériels de la Commission	124 000	35 562	88 438

Articles	Titre	en roubles		
		Sommes accordées	Montant des dépenses	Crédits disponibles
1	2	3	4	5
7.	Service et déroulement des sessions de la Commission	50 000	—	50 000
8.	Frais pour l'étude des langues étrangères	5 000	550	4 450
9.	Acquisition des divers et des publications périodiques	6 000	150	5 850
10.	Investissements de capital pour l'acquisition des divers objets d'inventaire et des moyens de transport	90 600	604	89 996
11.	Réparation de l'inventaire et de l'outillage	15 000	2 576	12 424
12.	Service médical.....	5 000	81	4 919
13.	Autres Dépenses.....	35 000	7 497	27 503
	Y compris:			
	a) Paiement des indemnités pour le traitement médical et paiement des places dans les stations balnéoclimatiques ..	25 000	3 543	21 457
	b) Frais de représentation, des primes et imprévus	10 000	3 954	6 046
14.	Dépenses occasionnées par le transfert de la Commission de Galatz à Budapest	54 000	47 438	6 562
15.	Dépenses occasionnées par l'entretien du bureau provisoire à Budapest	5 000	3 013	1 987
16.	Frais imprévus	13 000	—	13 000
	TOTAL....	1 439 000	519 811	919 189

PROJET DU REGLEMENT

DU SECRETARIAT ET DES SERVICES DE LA COMMISSION DU DANUBE

I — DISPOSITIONS GENERALES

1.

Le Secrétariat et les Services de la Commission du Danube sont créés pour exécuter les tâches indiquées dans l'article 8 de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube et accomplissent toutes les tâches et obligations dont ils seront chargés par la Commission du Danube conformément à ses devoirs et à sa compétence.

2.

A la tête du Secrétariat et des Services se trouve le Directeur, assisté par ses adjoints, un pour le Secrétariat et un pour les Services.

En cas de l'absence du Directeur, celui-ci est remplacé par un de ses adjoints.

A la tête de chaque section se trouve un chef de section.

II — SECRETARIAT

DISPOSITIONS RELATIVES AUX SECTIONS DU SECRETARIAT

A — *Section de correspondance, d'édition et des archives*

1 — Le travail de la section est dirigé par le chef de section, qui est directement soumis au Directeur adjoint pour le Secrétariat.

En cas de l'absence du chef de section, celui-ci est remplacé par le juriste en chef.

2 — La section de correspondance, d'édition et des archives reçoit et expédie la correspondance de la Commission. Pendant la session elle reçoit, traduit, imprime les documents et les rapports de la Commission et de ses organes et assure à temps leur distribution aux délégations.

3 — Assure la traduction de tout le matériel et documents qui arrivent à la Commission ou qui sont élaborés par elle, ainsi que la traduction orale des discours prononcés aux séances des sessions et des groupes de travail en conformité avec les règles relatives aux langues de la Commission (articles 33—37 des Règles de procédure de la Commission du Danube).

4 — Dresse, rédige et édite les procès-verbaux des séances de la session

et les expédie à temps aux délégations; de même elle rédige et édite des recommandations, des ouvrages de référence, des routiers des cartes de navigation, des atlas et autres matériaux édités par la Commission pour les besoins de la navigation.

5 — Exécute l'impression des documents provenant de la Commission; l'impression et le tirage des procès-verbaux et autres matériaux élaborés par la Commission durant les sessions, ainsi que durant la période entre les sessions; sténographie les discours prononcés aux séances des sessions.

6 — La réception, la distribution, l'expédition de la correspondance, sa conservation et sa classification dans les archives sont assurées de telle façon que chaque document puisse être facilement retrouvé ou être établi, sur la base de son inscription dans les registres, dans quelle section de l'appareil il se trouve.

Dans ce but:

a — toute la correspondance d'arrivée de la Commission est reçue par la section de correspondance, d'édition et des archives;

b — un cachet est posé sur la correspondance d'arrivée indiquant sa date d'arrivée et le numéro d'ordre de son entrée dans le registre;

c — la correspondance d'arrivée est présentée à l'examen du Directeur, et ensuite, sur son ordre, par l'entremise du Directeur adjoint, transmise à la section intéressée;

d — la correspondance d'arrivée, à l'exception des documents de la comptabilité, après avoir été traitée est à déposer dans les archives et doit porter la signature des fonctionnaires qui, conformément aux ordres du Directeur, doivent en prendre connaissance;

e — la correspondance de départ est expédiée par l'entremise de la section de correspondance, d'édition et des archives, et une copie obligatoire est déposée dans les archives.

La correspondance se fait sur du papier à lettre portant l'en-tête „Дунайская Комиссия“ „COMMISSION DU DANUBE“ et la signature du Président, du Secrétaire, du Directeur ou de ses adjoints, conformément à l'article 12 des Règles de procédure;

f — l'enregistrement de la correspondance de départ doit comprendre le numéro d'ordre de sa sortie, la date de l'expédition, le destinataire, l'exposé sommaire et le nombre des annexes.

7 — Garde en dûe forme les documents et répond de leur intégrité dans s archives de la Commission.

Les documents doivent être régulièrement et méthodiquement classifiés dans les archives et, en cas de besoin, présentés à l'usage des fonctionnaires de la Commission.

8 — Conduit la bibliothèque de la Commission.

Le complètement par de nouvelles oeuvres du fonds de la bibliothèque se fait en conformité avec les propositions des sections de l'appareil de la Commission dans la limite de la somme prévue par le budget.

9 — Etudie toutes les questions juridiques liées au régime de la navigation sur le Danube et à son application et présente à ce sujet des rapports à la Commission.

B — Section administrative et d'intendance

1 — Le travail de la section est dirigé par le chef de section qui est directement soumis au Directeur adjoint pour le Secrétariat.

En cas de l'absence du chef de section, celui-ci est remplacé par l'inspecteur en chef pour les cadres.

2 — La section tient le compte des cadres, sur l'instruction du Directeur accomplit les formalités du recrutement, du congédiement et du déplacement des fonctionnaires et du personnel de service de l'appareil de la Commission, veille à l'exécution des conditions de rémunération du travail des fonctionnaires.

3 — Prépare les ordonnances relatives à la Commission et contrôle leur accomplissement.

4 — Organise l'étude des langues officielles de la Commission et des langues des Etats danubiens pour les fonctionnaires de la Commission qui le désirent.

5 — Assure l'entretien en bon état des immeubles de service, d'habitation et d'autres immeubles de la Commission.

6 — Exécute les travaux administratifs et d'intendance ayant trait à la préparation et à la tenue des sessions de la Commission.

7 — Assure l'exécution des commandes de l'édition du matériel de la Commission.

8 — Acquiert l'inventaire nécessaire et les articles de bureau.

9 — Assure le maintien en bon état et l'évidence de tous les biens de la Commission se trouvant dans les immeubles de service, d'habitation et dans les dépôts.

10 — Assure le fonctionnement normal du transport de la Commission.

11 — Applique les mesures de défense contre l'incendie dans les locaux de service et autres locaux de la Commission.

III — SERVICES

DISPOSITIONS RELATIVES AUX SECTIONS DES SERVICES

A — Section de planification et de statistique

1 — Le travail de la section est dirigé par le chef de section qui est directement soumis au directeur adjoint pour les Services.

En cas de l'absence du chef de section, celui-ci est remplacé par le référendaire en chef.

2 — Il entre dans la compétence de la section :

a — le recueil et l'étude des données statistiques relatives à la navigation sur le Danube concernant les questions qui se trouvent dans le cadre de la compétence de la Commission et leur préparation à l'édition;

b — la préparation des propositions relatives aux consultations données aux Etats danubiens sur les problèmes de la statistique de la navigation sur le Danube;

c — l'établissement en commun avec la section technique et la section de navigation d'un devis général des dépenses, conformément au plan général des grands travaux sur le Danube dans l'intérêt de la navigation;

d — l'élaboration des questions du financement des travaux visant

l'amélioration de la navigation prévus par l'article 4 de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube;

e — l'élaboration des questions relatives à l'établissement des taxes spéciales pour couvrir les frais des travaux spéciaux qui assurent le bon état ou l'amélioration de la navigation;

f — l'étude des questions relatives à l'établissement des droits de navigation ou des taxes particulières perçues des navires afin de couvrir les dépenses faites pour assurer la navigation;

g — l'établissement des projets des plans des travaux annuels de la Commission conformément aux décisions des sessions;

h — le contrôle de l'exécution des plans annuels des travaux de la Commission approuvés par la session de la Commission;

i — la participation à l'élaboration du budget de la Commission.

B — *Section technique*

1 — Le travail de la section est dirigé par le chef de section qui est directement soumis au directeur adjoint pour les Services.

En cas de l'absence du chef de section, celui-ci est remplacé par l'un des ingénieurs en chef.

2 — Il entre dans la compétence de la section :

a — le recueil et l'étude des matériaux nécessaires, ainsi que l'élaboration, avec la participation de la section de navigation et de la section de planification et de statistique, du plan général des grands travaux sur le Danube dans l'intérêt de la navigation sur la base des propositions et projets des Etats danubiens et des Administrations fluviales spéciales, ainsi que la participation à l'élaboration du devis général des dépenses relatives à ces travaux;

b — la préparation des propositions relatives aux consultations données par la Commission du Danube aux Etats danubiens et aux Administrations fluviales spéciales, sur les questions de l'exécution des travaux nécessaires pour assurer et améliorer la navigation sur le Danube;

c — l'exécution des travaux de recherches scientifiques, l'élaboration d'exposés scientifiques et la préparation des propositions relatives aux consultations et recommandations données aux Etats danubiens et aux Administrations fluviales spéciales sur les questions de régularisation et de l'exécution des grands travaux sur le Danube;

d — l'élaboration, avec la participation de la section de navigation et la section de planification et de statistique du plan de l'exécution des travaux prévus par l'article 4 de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube et l'établissement des conditions pour l'exécution de ces travaux;

e — la préparation des propositions concernant les consultations et les recommandations données aux Etats danubiens et aux Administrations fluviales spéciales quant à la réalisation pratique du plan des grands travaux dans l'intérêt de la navigation sur le Danube et la surveillance de leur exécution;

f — la participation à l'élaboration des recommandations sur la coordination de l'activité des services hydrométéorologiques sur le Danube, la publication d'un bulletin hydrologique unique et des prévisions hydrologiques de courte et de longue durée pour le Danube;

g — la participation à la préparation des matériaux pour la publication d'un annuaire hydrologique du Danube;

h — la participation à l'élaboration des questions du financement des travaux pour l'amélioration de la navigation, prévus dans l'article 4 de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube;

i — la participation à l'élaboration des questions relatives à l'établissement des taxes spéciales pour couvrir les frais de l'exécution des travaux spéciaux qui assurent le bon état de la navigation ou son amélioration.

C — *Section de navigation*

1 — Le travail de la section est dirigé par le chef de section qui est directement soumis au directeur adjoint pour les Services.

En cas de l'absence du chef de section, celui-ci est remplacé par l'un des ingénieurs en chef.

Il entre dans la compétence de la section :

a — la participation à l'élaboration, en commun avec la section technique et la section de planification et de statistique, du plan général des grands travaux dans l'intérêt de la navigation sur la base des propositions et des projets des Etats danubiens et des Administrations fluviales spéciales;

b — l'élaboration des recommandations relatives à l'établissement sur tout le parcours navigable du Danube d'un système uniforme de l'aménagement des voies navigables;

c — l'élaboration des dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube, compte tenu des conditions spéciales de tel ou tel secteur, y compris les dispositions fondamentales relatives au service de pilotage;

d — l'élaboration des règles unifiées de la surveillance fluviales sur le Danube;

e — l'élaboration, avec la participation de la section technique, des recommandations sur la coordination de l'activité des services hydrométéorologiques sur le Danube, la publication d'un bulletin hydrologique unique et des prévisions hydrologiques de courte et de longue durée pour le Danube;

f — la préparation du matériel pour la publication d'un annuaire hydrologique du Danube;

g — l'élaboration des routiers, des ouvrages de référence sur la navigation, des cartes de navigation et des atlas pour les besoins de la navigation;

h — l'élaboration des recommandations relatives à l'unification des règles douanières et de la surveillance sanitaire sur le Danube;

i — l'exécution des travaux de recherches scientifiques et l'élaboration des exposés scientifiques concernant l'hydrométéorologie et la navigation sur le Danube;

j — la préparation des propositions relatives aux consultations et aux recommandations données par la Commission aux Etats danubiens sur l'introduction pratique des dispositions fondamentales et des règles de navigation sur le Danube et la surveillance de leur application.

D — *Comptabilité*

1 — Le travail de la section est dirigé par le chef-comptable qui est directement soumis au directeur adjoint pour les Services.

En cas de l'absence du chef comptable, celui-ci est remplacé par le comptable.

- 2 — Il entre dans la compétence de la section :
- a — exécuter les opérations financières dans le cas de l'exécution des travaux prévus dans l'article 8 point „c“ de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube;
 - b — établir le budget de la Commission et contrôler son exécution;
 - c — contrôler le versement des Etats danubiens des annuités prévues pour couvrir les dépenses de l'entretien de la Commission et de son appareil;
 - d — exécuter toutes les opérations financières de la Commission: la tenue des livres de comptabilité, des opérations de caisse;
 - e — établir le rapport mensuel sur l'emploi des crédits et l'envoyer aux Représentants à la Commission;
 - f — préparer le matériel à examiner aux sessions sur l'emploi du budget de la Commission;
 - g — tenir et dresser l'inventaire annuel de tous les biens de la Commission en commun avec la section administrative et d'intendance;
 - h — conserver l'archive des documents financiers.

PROJET DE DECISION

DE LA DIXIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE
concernant les informations données par les représentants des pays membres
de la Commission du Danube sur l'état des travaux en vue de l'établissement
du système uniforme de l'aménagement des voies navigables sur leurs secteurs
du Danube

(Adopté le 15 juin 1954, à la quatrième séance.)

Après avoir entendu les informations des représentants de la République Tchèque, de la République Populaire Hongroise, de la République Populaire Fédérative de Yougoslavie, de la République Populaire Roumaine, de la République Populaire de Bulgarie et de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques sur l'état des travaux en vue de l'établissement du système uniforme de l'aménagement des voies navigables sur leurs secteurs du Danube, la dixième session de la Commission du Danube DECIDE:

Prendre note des informations des représentants des pays membres de la Commission du Danube.

PROJET DE DECISION

DE LA DIXIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE
concernant la nomination des chefs de section de la Commission du Danube

(Adopté le 15 juin 1954, à la quatrième séance.)

La dixième session de la Commission du Danube DECIDE:

1. Nommer Monsieur Ervin CSÁK au poste de chef de la section administrative et d'intendance.
2. Nommer Madame Ida AVRAMESCU au poste de chef-comptable de la Commission du Danube.

PROJET DE DECISION

DE LA DIXIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE
concernant le changement de l'article 1 des Règles de procédure de la Commission du Danube

(Adopté le 15 juin 1954, à la quatrième séance.)

En conformité avec la décision de la neuvième session de la Commission du Danube „concernant le transfert du siège de la Commission du Danube de Galatz à Budapest“ adoptée le 15 décembre 1953-(CD/SES 9/33), la dixième session de la Commission du Danube DECIDE:

1. Changer l'article 1 du chapitre „SESSIONS DE LA COMMISSION“ des Règles de procédure de la Commission du Danube.

2. Exposer l'article 1 du chapitre „SESSIONS DE LA COMMISSION“ des Règles de procédure de la Commission du Danube dans la rédaction suivante: „La Commission du Danube (désignée ci-après Commission) se réunit chaque année en sessions ordinaires à Budapest, sauf si elle en décide autrement, deux fois par an, pendant la première décade de juin et la première décade de décembre.“

PROJET DE DECISION

DE LA DIXIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE concernant le changement du sceau de la Commission du Danube

(Adopté le 15 juin 1954, à la quatrième séance.)

En conformité avec la décision de la neuvième session de la Commission du Danube „concernant le transfert du siège de la Commission du Danube de Galatz à Budapest“ adoptée le 15 décembre 1953-(CD/SES 9/33), la dixième session de la Commission du Danube DECIDE:

1. Changer l'annexe 2 de la décision de la troisième session de la Commission du Danube „sur le pavillon et le sceau de la Commission du Danube“ adoptée le 14 décembre 1950 — (CD/SES 3/34).
2. Exposer l'annexe 2 dans la rédaction suivante:

Description du sceau

Le sceau de la Commission du Danube a la forme ronde ayant un diamètre de 40 mm, tout autour l'inscription en russe et en français

„Дунайская Комиссия — г.Будапешт“
„Commission du Danube — Budapest“

et au milieu une ancre.

PROJET DE L'ORDRE DU JOUR A TITRE D'ORIENTATION

DE LA ONZIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

1. Convoquer la onzième session ordinaire de la Commission du Danube à Budapest, le 8 décembre (mercredi) 1954.
2. Insérer dans l'ordre du jour à titre d'orientation de la onzième session les questions suivantes:
 - a — rapport du Directeur de l'appareil de la Commission sur l'activité du Secrétariat et des Services en 1954;
 - b — exécution du devis des dépenses d'après la situation au 1^{er} décembre 1954 et examen du projet du budget de la Commission pour 1955;
 - c — informations données par les représentants des Etats danubiens membres de la Commission du Danube concernant l'établissement des Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube et des Règles de la surveillance fluviale sur leurs secteurs du Danube;
 - d — examen, en connexion avec l'application de la remorque par la méthode de la poussée, des compléments au chapitre III „Feux et signaux“ des Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube;
 - e — ordre du jour à titre d'orientation et date de la convocation de la douzième session.

PROJET DE DECISION

DE LA DIXIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE
concernant l'approbation du Règlement de fonctionnement des sections du
Secrétariat et des Services de la Commission du Danube

(Adopté le 15 juin 1954, à la quatrième séance, suivant la proposition de la
commission de rédaction)

Après avoir entendu et discuté le rapport de la commission de rédaction
sur le Règlement de fonctionnement des sections du Secrétariat et des Services
de la Commission du Danube, la dixième session de la Commission du Danube
DECIDE:

1. Approuver le rapport présenté par la commission de rédaction.
2. Approuver le Règlement de fonctionnement des sections du Secrétariat
et des Services de la Commission du Danube.
3. Charger le Directeur de l'appareil de la Commission du Danube de
diriger le fonctionnement des sections selon le Règlement susmen-
tionné.

AMENDEMENTS

de la Délégation soviétique au projet du Règlement du Secrétariat et des Services de la Commission du Danube

Section de correspondance, d'édition et des archives

1. Ajouter au point 3 la phrase suivante: „Assure la sténographie des séances de la Commission, ainsi que des groupes de travail si cela est nécessaire“.

2. Diviser le point 4 du chapitre „A“ en deux points et les exposer de la façon suivante:

„4a. Dresse, rédige et édite les procès-verbaux des séances de la Commission, ainsi que ceux des groupes de travail et les expédie à temps aux représentants.

4b. Rédige et édite des recommandations, des ouvrages de référence, des routiers, des cartes de navigation, des atlas et autres matériaux édités par la Commission pour les besoins de la navigation“.

3. Exposer le point 5 de la façon suivante: „Assure l'impression des documents provenant de la Commission, la traduction et l'impression des matériaux préparés par les autres sections de l'appareil de la Commission“.

4. Ajouter les points suivants:

„a) Assure à temps l'envoi aux représentants de l'ordre du jour préliminaire de la session ordinaire de la Commission, ainsi que de tous les autres documents nécessaires.

b) Assure, durant la session, la traduction, l'impression et l'envoi à temps aux Délégations des propositions, amendements et autres documents présentés par les représentants à l'examen de la session.

c) Prépare bimensuellement une copie des registres d'inscription de l'arrivée et du départ de la correspondance, afin de l'expédier aux représentants“.

Section administrative et d'intendance

1. Ajouter le point: „Dirige le travail du personnel de service non-inscrit au tableau“.

Section de navigation

1. Ajouter les points suivants:

„a) Le recueil et l'étude des informations reçues des Etats danubiens et des Administrations fluviales spéciales sur la navigation, l'aménagement de la voie navigable, l'hydrométéorologie, la surveillance fluviale, la surveillance sanitaire et douanière.

b) Le recueil des informations relatives aux bâtiments désignés par les Etats danubiens pour l'accomplissement du service de la surveillance fluviale et la préparation pour les représentants de l'information relative à ces bâtiments.

Comptabilité

1. Supprimer au point 1 les mots suivants: „qui est directement subordonné au Directeur adjoint pour les Services“.